



Recueil des Actes Administratifs

2018
Mois de
Juillet – Aout

Hôtel de ville
place du Général de Gaulle
30127 BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16 📠 04 66 01 61 64
www.bellegarde.fr

TABLE DES MATIÈRES



ARRETES

Police Municipale	03 A 18
Festivités	19 A 29
Techniques	30 A 55

DECISIONS

56

DELIBERATIONS

57

12 JUILLET 2018	58 A 76
-----------------	---------

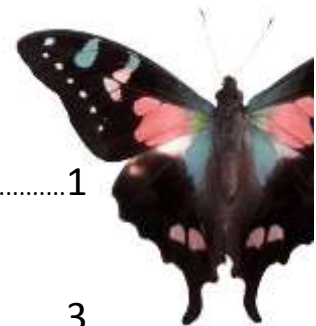


TABLE DES MATIÈRES	1
Sommaire des Arrêtés POLICE M.....	3
Juillet 2018	3 à 5
Aout 2018	6 à 18
Sommaire des Arrêtés S. FESTIVITES	199
Juillet 2018	20 à 29
Aout 2018	
Sommaire des Arrêtés S.TECHNIQUES	30
Juillet 2018	330 à 42
Aout 2018	43 à 55
Sommaire des DECISIONS	5656
Sommaire des DELIBERATIONS.....	5657
Juillet 2018	58 à 76



SOMMAIRE DES ARRETES POLICE M.

JUILLET 2018

- 🚒 N° SRC 2018 – 058 –
- 🚒 N° SRC 2018 – 059 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur André FABRE – « LES AMIS DE BACHUCHA » - 30127 Bellegarde
- 🚒 N° SRC 2018 – 060 – Délivrance d'un permis de détention d'un chien dangereux de deuxième catégorie

AOÛT 2018

- 🚒 N° SRC 2018 – 061 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Madame Ghislaine MONTEMURRO – « ANIM'BELLE » - 30127 Bellegarde
- 🚒 N° SRC 2018 – 062 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Pierre OUGIER – « ECOLE DE PECHE ET D'ENVIRONNEMENT » - 30127 Bellegarde
- 🚒 N° SRC 2018 – 063 – Autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public au bénéfice du restaurant les secrets de Camille a des fins commerciales
- 🚒 N° SRC 2018 – 064 – Autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public au bénéfice du café des fleurs a des fins commerciales
- 🚒 N° SRC 2018 – 065 – Autorisation de stationnement d'un camion snack sur la voie publique



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 11 juillet 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 059

OBJET :

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur André FABRE, président de l'association « LES AMIS DE BACHUCHA », sise 1 rue des Oliviers à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « LES AMIS DE BACHUCHA » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à **la Buvette des Arènes le 4 août 2018** entre 8 heures et une heure du matin le lendemain, à l'occasion d'un **Taureaux/piscine**.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ **les boissons du premier groupe :** eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ **les boissons du troisième groupe :** Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;



Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- La Police Municipale de Bellegarde,

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE /
REGLEMENTATION / CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 19 juillet 2018



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2018 – 060

OBJET :
DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN
DANGEREUX DE DEUXIÈME CATÉGORIE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☛ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542 – 41 et suivants,
- ☛ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-13, L 211-13-1, L 211-14, L 211-14-1, L 212-10, L 212-12, L 215-2-1, R 211-5 et suivants et D 211-3-1 et suivants,
- ☛ **Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- ☛ **Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- ☛ **Vu**, l'arrêté du préfet du Gard, en date du 21 septembre 2016 établissant la liste départementale des vétérinaires pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens en application de l'article L 211-14 - 1 du code rural et de la pêche maritime,
- ☛ **Vu** l'arrêté du préfet du Gard, en date du 10 février 2016, établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,
- ☛ **Considérant** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces qui y sont annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

Madame Marie BONNEMAISON,

Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné,

Adresse : Mas Petit Coreau – Chemin de l'Herbe Molle - 30127 BELLEGARDE

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances Crédit Agricole – Avenue de Montpellieret Maurin– 34977 LATTES Cedex - Numéro du contrat : 7294464908

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 2 juillet 2018 par Olivier TAVE – Formateur des maîtres de chiens dangereux – 624 chemin du Mas de Rey - 30300 BEAUCAIRE



Pour le chien ci-après identifié :

Nom : NIKITA

Race: Rottweiler

Catégorie : 2^{ème}

Date de naissance : 24 mars 2017

Sexe : FEMELLE

N° de puce : 250269812222758- implantée le : 12 mai 2017

Vaccination antirabique effectuée le : 3 juillet 2018 par le cabinet vétérinaire CLAVEL & BELMAURE – 30800 SAINT GILLES.

Evaluation comportementale du 3 JUILLET 2018, par le Docteur Nicolas BELMAURE, vétérinaire à Saint Gilles : niveau de risque : 1/4

Passeport communautaire pour animal de compagnie n°: 09790182

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect, par son titulaire mentionné à l'article 1^{er}, à la validité permanente de tous les documents nécessaires à l'établissement du présent permis de détention.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ☛ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☛ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BELLEGARDE/ BOUILLARGUES,
- ☛ Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
- ☛ Madame Marie BONNEMAISON, propriétaire de l'animal.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à compter du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou au détenteur de l'animal.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le 27 juillet 2018

Par l'agent 300341

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÈGLEMENTATION/CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde, le 01 août 2018



ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 061

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame Ghislaine MONTEMURRO, présidente de l'association « ANIM'BELLE » sise n°453 rue Crin Blanc à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « ANIM'BELLE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **à la buvette des arènes le dimanche 09 septembre 2018** entre six heures et vingt heures à l'occasion **d'un vide grenier**.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 à 2 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : les boissons sans alcool, eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ les boissons du groupe 2 : boissons fermentées non distillées, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ;



Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le 09/08/2018

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

☒ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 07 aout 2018



ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 062

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Pierre OUGIER, membre de l'association « ECOLE de Pêche et d'Environnement » sise n°6 bis des Arènes à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « ECOLE DE PECHE ET D'ENVIRONNEMENT » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **au Lac des Clairettes le samedi 1er septembre 2018** entre neuf heures et dix-huit heures à l'occasion **d'une journée Portes Ouvertes**.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 à 2 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : les boissons sans alcool, eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ les boissons du groupe 2 : boissons fermentées non distillées, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ;



Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

☒ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE
PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

Bellegarde, le 14 août 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 063

OBJET :
AUTORISATION PONCTUELLE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU
BENEFICE DU RESTAURANT LES SECRETS DE
CAMILLE A DES FINS COMMERCIALES

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-6,
- ☞ **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,
- ☞ **Vu** le Code de la voirie routière, notamment L113-2,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal du 30 mai 2017 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande écrite formulée en date du 10 juillet 2018 par Mesdames Camille VAILLANT et Sonia FROMENT, gérantes du restaurant « les secrets de Camille » sis 2 rue de l'Hôtel de ville, souhaitant installer une terrasse dans le prolongement de leur commerce en occupant de façon ponctuelle le domaine public sur ladite rue de l'Hôtel de ville durant la journée du 26 août 2018,
- ☞ **Considérant** que la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique ainsi que la tranquillité publique ne s'en trouvent pas inconsiderément affectées,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de favoriser le développement du tissu économique local ;

ARRETE

Article 1 : Le restaurant « les secrets de Camille » est autorisé, sur la rue de l'Hôtel de ville, à occuper privativement durant la journée du 26 août 2018 de 7h à 24h, un emplacement maximal de 40m² afin d'y exploiter un espace desservant son commerce (selon plan ci-joint).

Article 2 : L'occupation du domaine public communal donnera lieu à la perception d'une redevance de 50€ par jour d'occupation, conformément au tarif établi par la délibération du conseil municipal du 30 mai 2017.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Les permissionnaires devront laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

1

10 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ✉ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr



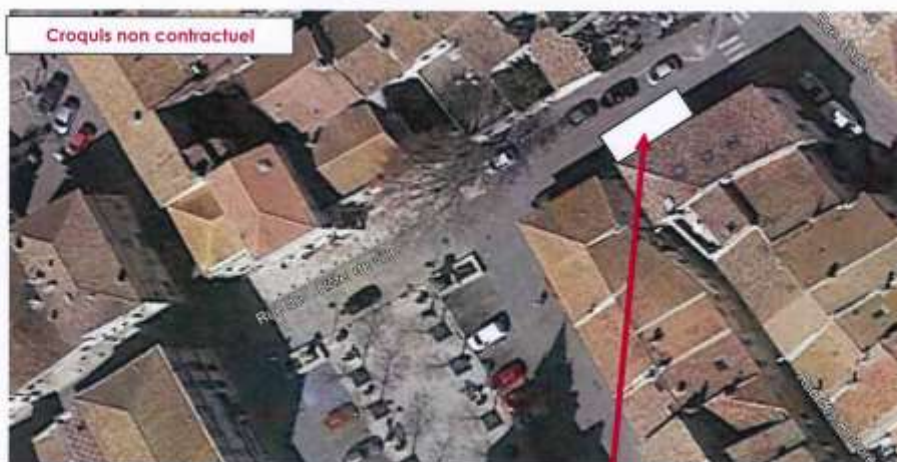
Article 6 : Messieurs le directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale, Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Beaucaire et tous les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☛ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale à BOUILLARGUES,
- ☛ Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
- ☛ Mme la Comptable du Centre des Finances Publiques de Beaucaire,
- ☛ Mesdames les pétitionnaires (pour notification)



Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



Emplacement accordé

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE
PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

Bellegarde, le 14 août 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 064

OBJET :
AUTORISATION PONCTUELLE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU
BENEFICE DU CAFE DES FLEURS A DES FINS
COMMERCIALES

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-6,
- ☞ **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,
- ☞ **Vu** le Code de la voirie routière, notamment L113-2,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal du 30 mai 2017 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande écrite formulée en date du 10 juillet 2018 par la représentante du bar dit « Café des fleurs » sis 13 rue de l'Hôtel de ville, souhaitant installer une terrasse dans le prolongement de son commerce en occupant de façon ponctuelle le domaine public sur ladite rue de l'Hôtel de ville durant la journée du 26 août 2018,
- ☞ **Considérant** que la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique ainsi que la tranquillité publique ne s'en trouvent pas inconsiderablement affectées,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de favoriser le développement du tissu économique local ;

ARRETE

Article 1 : Le « café des fleurs » est autorisé, sur la rue de l'Hôtel de ville, à occuper privativement durant la journée du 26 août 2018 de 7h à 24h, un emplacement maximal de 40m² afin d'y exploiter un espace desservant son commerce (selon plan ci-joint).

Article 2 : L'occupation du domaine public communal donnera lieu à la perception d'une redevance de 50€ par jour d'occupation, conformément au tarif établi par la délibération du conseil municipal du 30 mai 2017.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Les permissionnaires devront laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

1

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 – 📠 04 66 01 61 64 – ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr



Article 6 : Messieurs le directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale, Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Beaucaire et tous les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1^{er} Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale à BOUILLARGUES,
- 1^{er} Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
- 1^{er} Mme la Comptable du Centre des Finances Publiques de Beaucaire,
- 1^{er} Mesdames les pétitionnaires (pour notification)



Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

Croquis non contractuel



Emplacement accordé

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SÉCURITÉ
PUBLIQUE/RÉGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 20 août 2018



ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 065

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
CAMION SNACK SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et R310-9,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 20 mai 2018 par laquelle Madame Panhna VAN LIEU sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal tous les mardis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches, de 10h à 22h, en vue d'exercer son commerce non sédentaire de restauration asiatique,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

Article 1 : Madame Panhna VAN LIEU est autorisée, tous les mardis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches, de 10h à 22h à occuper un emplacement de 6 mètres linéaires, sur le parking desservant le cimetière communal, permettant le stationnement de son camion en vue d'exercer son commerce de restauration asiatique (selon plan ci-joint).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de



détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Messieurs le directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale, et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☞ M. le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale à BOUILLARGUES,
- ☞ M. le Directeur Général des services municipaux,
- ☞ Monsieur le pétitionnaire (pour notification)



Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



Bellegarde, le 21 août 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 066

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE
PUBIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

OBJET :
AUTORISATION PONCTUELLE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU
BENEFICE DE L'ASSOCIATION
BELLEGARDE PASSIONS ET TRADITIONS

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-6,
- ☞ **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,
- ☞ **Vu** le Code de la voirie routière, notamment L113-2,
- ☞ **Considérant** la demande écrite formulée en date du 12 juillet 2018 par l'association « Bellegarde passions et traditions » sise Bar le Mistral à Bellegarde, souhaitant installer une estrade sur la place Edouard Allovon durant la journée du 26 août 2018 dans le cadre de sa journée espagnole,
- ☞ **Considérant** que la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique ainsi que la tranquillité publique ne s'en trouvent pas inconsiderablement affectées,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de favoriser le développement du tissu associatif local ;

ARRETE

Article 1 : L'association « BELLEGARDE PASSIONS ET TRADITIONS » est autorisée, à occuper la place Edouard ALLOVON durant la journée du 26 août 2018 de 7h à 24h afin d'y monter une estrade à des fins d'animation dans le cadre de sa journée espagnole.

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

Article 5 : Messieurs le directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale et tous les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale à BOUILLARGUES,
- ☞ Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
- ☞ L'association bénéficiaire (pour notification)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

Juan MARTINEZ,
MAIRE DE BELLEGARDE.



SOMMAIRE DES ARRETES S. FESTIVITES



JUILLET 2018

- 🏰 N°SF/2018/032 – Forum des Associations – Dimanche 2 Septembre 2018
- 🏰 N°SF/2018/033 – Circulation – rue de l'Hôtel de ville – Rue de la République – Dimanche 15 Juillet 2018
- 🏰 N°SF/2018/034 – Autorisation vente au déballage sur la voie publique et restrictions de la circulation à l'occasion d'une manifestation dite – Vide grenier – Association « ANIM'BELL » - Dimanche 9 Septembre 2018
- 🏰 N°SF/2018/035 – Stationnement et Circulation – Fête Foraine – Vendredi 5 au dimanche 21 Octobre 2018 – Fête d'Octobre 2018

AOUT 2018



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 9 juillet 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/032

OBJET :
FORUM DES ASSOCIATIONS
Dimanche 2 septembre 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que la commune organise un « Forum des Associations » sur le parking de la Halle des Sports,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits, sauf véhicule autorisée (Exposants) sur l'Avenue Villamartin pendant la durée du « forum des Associations », soit le **dimanche 2 septembre 2018**.

Le parking de la Halle des Sports sera uniquement réservé au déroulement du « Forum des Associations », de ce fait le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking du jeudi 30 août 2018 à 7h au mardi 4 septembre 2018 à 16h (installation et désinstallation du matériel technique type : scène, tentes... etc),

ARTICLE 2 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières, mises en place par les services techniques de la ville, fermeront l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/032 – Forum des associations 2018 - Page 1 sur 2



de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Au Service des Associations

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 12 juillet 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/033

OBJET :
Circulation
Rue de l'Hôtel de Ville et Rue de la
République
Dimanche 15 juillet

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre de la finale du coupe du monde 2018 des portions de rues seront fermées à la circulation,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

La circulation de tout véhicule sera interdite le dimanche 15 juillet 2018 de 15h à 22h :

- Rue de l'Hôtel de Ville (à l'intersection de la rue du Pré jusqu'à l'intersection de la rue d'Arles)
- Rue de la République (à l'intersection de la rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur)

ARTICLE 2 :

Afin d'empêcher le stationnement, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner le dimanche 15 juillet 2018 seront placés avant le début de l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 – 📠 04 66 01 61 64 – ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/033 - Circulation dimanche 15 juillet 2018 - Page 1 sur 2



ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 13 juillet 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/034

OBJET :
AUTORISATION VENTE AU DEBALLAGE
SUR LA VOIE PUBLIQUE ET RESTRICTIONS
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UNE MANIFESTATION DITE
Vide Grenier
Association « Anim'Belle »
Le Dimanche 9 septembre 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 1978 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ Considérant la demande de Mme MONTEMURRO Ghislaine, présidente de l'Association Anim'Belle qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage/brocante (ou autre) sur la place Batisto Bonnet,
- ☞ Considérant qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie et de pouvoir à toutes mesures visant à permettre et à sécuriser la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association « Anim'Belle » est autorisée à occuper la Place Batisto Bonnet et la rue Fanonne Guillaume en vue d'y organiser une vente au déballage/Brocante (ou autre) durant laquelle seront présentés à la vente des objets et meubles usagers divers.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **Dimanche 9 septembre** de 4h à 20h.

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/034 - Vide Grenier et Brocante - Association Anim'Belle - Page 1 sur 3



ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

⇒ lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

⇒ lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 6 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que les véhicules des exposants, seront interdits sur la place Balisto Bonnet et rue Fanonne Guillaume le **Dimanche 9 septembre 2018** de 4h à 20h.

ARTICLE 7 :

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants.

ARTICLE 8 :

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 9 : MESURES SECURITE

Des Barrières, mises à disposition par les services techniques de la ville, et placées par l'organisateur, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 6.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera sept jours avant les manifestations, des panneaux d'affichage mentionnant l'interdiction de stationner le **Dimanche 9 septembre 2018** de 4h à 20h.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'organisateur devra être dûment assuré aux dates des manifestations faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/034 - Vide Grenier et Brocante - Association Anim'Belle - Page 2 sur 3



ARTICLE 11 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Madame MONTEMURRO Ghislaine, Présidente de l'Association Anim'Belle

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/034 - Vide Grenier et Brocante – Association Anim'Belle - Page 3 sur 3



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde 20 juillet 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/035

OBJET :
Stationnement et Circulation
FETE FORAINE
Du vendredi 5 au dimanche 21 octobre
Fête d'Octobre 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des Fêtes d'octobre de la place Batisto Bonnet sera occupée par les forains,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 5 au 21 octobre 2018 pour les forains installés Place Batisto Bonnet et du 5 au 14 octobre pour les forains installés Place Aristide Briand.

ARTICLE 2 :

Les forains veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

ARTICLE 3 :

Les demandeurs devront se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière.

Ils devront également, le jour de leur arrivée, obligatoirement être en possession des documents suivants : *liste non exhaustive*
Sans présentation de ces documents à la Police Municipale, les forains ne seront pas autorisés à s'installer :

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/033 – Fête foraine Octobre 2018 - Page 1 sur 3



- Une photocopie de leur assurance responsabilité civile multirisque
- Un récépissé du contrôle du matériel installé
- Un certificat de conformité et une preuve d'inscription au registre du commerce ou livret de circulation
- Une attestation sur l'honneur de l'exploitant déclarant que son activité est en tous points conformes aux dispositions de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ainsi qu'à son décret d'application n°220-1458 du 30 décembre 2008.

ARTICLE 4 :

Les forains devront s'acquitter des taxes et droits communaux en vigueur conformément à la délibération du 13 décembre 2007 (Objet délibération : Actualisation des Tarifs Communaux Droits et Taxes).

ARTICLE 5 :

Les forains devront être dûment assurés aux dates des manifestations.

ARTICLE 6 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits pendant la durée des festivités d'Octobre :

- Sur la Place Batisto Bonnet du mercredi 3 octobre 2018 (date d'installation des forains) à 8h jusqu'au lundi 22 octobre 2018 à 10h.
- Sur les places de parking de la Place Aristide Briand du vendredi 5 octobre 2018 (date d'installation du forain) à 8h jusqu'au lundi 15 octobre 2018 à 10h.

La sortie de secours de l'Ecole Batisto Bonnet située place Aristide Briand (portail d'accès à l'Ecole Batisto Bonnet) devra être dégagé de tout obstacle.

ARTICLE 7 :

Le forain installé Place Aristide Briand aura l'obligation de quitter l'emplacement le lundi 15 octobre 2018.
Les forains installés Place Batisto Bonnet auront l'obligation de quitter la Place Batisto Bonnet dès le lundi 22 octobre 2018.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 9 :

Les forains qui auront été placés en bordure du parcours des abrivados, bandidos et défilés, auront l'obligation de fermer leur commerce pendant le déroulement de ces dites manifestations.

ARTICLE 10 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déposé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





SOMMAIRE DES ARRETES S. TECHNIQUES

JUILLET 2018

- 🚒 N° ST 2018 – 064 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise DAUMAS – Chemin de Sautebraut – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 065 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise PIC TELECOM – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 066 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise DOROCQ – Rue Pierre Coubertin – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 067 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise S.I.R – 346 Chemin du Paradis – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 068 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise COLLAS – Chemin du Cros des Bars – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 069 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise DOROCQ – Chemin des Costières – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 070 – Arrêté de stationnement – Madame ALOUANI – 28 rue de Saint Gilles
- 🚒 N° ST 2018 – 071 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise DOROCQ – Rue Pierre Coubertin – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 072 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise PIC TELECOM – Rue Bossuet, carrefour rue de Nîmes, Rue des arènes, Arles, Beaucaire, Redonnes et rebeyres – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 073 – Arrêté de stationnement – Madame DZAKA Kossiwa – 30820 CAVEIRAC

AOÛT 2018

- 🚒 N° ST 2018 – 073 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise E.T.S.G – Rue des claiettes – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 074 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise E.T.S.G – Rue des Claiettes – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 075 – Arrêté de stationnement – Monsieur HOLFAK Régis – 5 rue de l'hôpital – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 076 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise COLAS – Chemin du Cros des Bars – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 077 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CIRCET – Rue Bossuet– 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 078 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CIRCET – Rue Arènes, Beaucaire, Salicorne– 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 079 – Autorisation de voirie – police de roulage – Services Techniques – Rue Arles – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 080 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CIRCET – Rue Saint Gilles– 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 081 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise RAZEL BEC – Rue Arles – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 082 – Arrêté de stationnement – Madame DAMOUR – 188 rue du Rieu - 30127 Bellegarde



- 🏠 N° ST 2018 – 083 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise LAUTIER MOUSSAC – Rue Arles/Jean Monnet – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 084 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CIRCET – Rue des Arènes– 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 085 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CIRCET – Rue Salicorne / Bossuet – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 086 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise VIEILLES DEMEURES D'OCCITANIE – 2 Impasse Kléber – 30127 Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 21 juin 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 064

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise DAUMAS – 30127 BELLEGARDE
- ☒ **Considérant** les travaux de réparation de voirie – Chemin de Sautebraut – 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DAUMAS est autorisée à stationner au Chemin de Sautebraut du 18 au 29 juin 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 • ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-cotisiere-comargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 22 juin 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 065

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☛ Vu les articles L 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☛ Vu la demande formulée par l'entreprise PIC TELECOM – 169 rue André Gide – 30100 ALES
- ☛ Considérant les travaux pour tester et aiguiser les fourreaux appartenant à la mairie pour la fibre optique - rue d'Arles - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise PIC TELECOM est autorisée à stationner à la rue d'Arles du 28 juin au 6 juillet 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit », « Circulation interdite », « Déviation », ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☛ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☛ Affiché durant un mois en Mairie
- ☛ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-comarque.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 28 juin 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 066

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☞ Vu la demande formulée par l'entreprise DOROCQ – 30700 BARON
- ☞ **Considérant** les travaux d'alimentation du réseau électrique pour ENEDIS – Rue Pierre de Coubertin - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DOROCQ est autorisée à stationner à la Rue Pierre de Coubertin du 2 au 11 juillet 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castliere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 29 juin 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 - 067

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☒ **Vu** la demande formulée par l'entreprise S.J.R - 60 Route de Nîmes - 30620 BERNIS
- ☒ **Considérant** les travaux branchement individuel neuf en soutirage pour ENEDIS - 346 chemin du Paradis - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise S.J.R est autorisée à stationner au 346 chemin du Paradis du 9 au 25 juillet 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

☒ Services Techniques - Rue d'Arles - 30127 Bellegarde
☒ 04 66 01 68 76 - ☒ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-coslere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 2 juillet 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 068

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☛ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☛ **Vu** la demande formulée par l'entreprise COLLAS – ZI Domitia 190 rue R. Schumann – 30300 BEAUCAIRE
- ☛ **Considérant** l'autorisation d'emprunter le sens interdit (demande faite par la Police Municipale) – Chemin du Cros des Bars – 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COLLAS est autorisée à emprunter le sens interdit du 2 juillet au 31 août 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit », « Circulation interdite », « Déviation », ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☛ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☛ Affiché durant un mois en Mairie
- ☛ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-cotiere-comarque.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 3 juillet 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 069

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ Vu la demande formulée par l'entreprise DOROCQ – 30700 BARON
- ☞ **Considérant** les travaux d'alimentation électrique pour ENEDIS – Chemin des Costières - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DOROCQ est autorisée à stationner au Chemin des Costières du 3 juillet au 3 août 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

☎ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 11 juillet 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 070

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☛ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ☛ **Vu** la demande formulée par Madame ALOUANI – 28 Rue de St Gilles – 30127 BELLEGARDE
- ☛ **Considérant** son déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame ALOUANI Souad est autorisée à stationner sur la chaussée au 28 rue de St Gilles 30127 Bellegarde le 16 juillet 2018 de 8h à 20h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☛ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☛ Affiché durant un mois en Mairie
- ☛ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



☎ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 – ☎ 04 66 01 02 78 – ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-comargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SERVICES TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde, le 20 juillet 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 071

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la demande formulée par l'entreprise DOROCQ – 30700 BARON
- Considérant les travaux d'alimentation électrique pour ENEDIS – rue Pierre de Coubertin - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DOROCQ est autorisée à stationner rue Pierre de Coubertin du 2 au 3 août 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit », « Circulation Interdite », « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

• **ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

• **ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Aries – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 20 juillet 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 072

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par l'entreprise PIC TELECOM 169 rue André Gide, 30100 ALES
- **Considérant** les travaux d'aiguillages des fourreaux THD fibre optique pour CC8TA – rue Bossuet, carrefour rue de Nîmes et Bossuet, rue des Arènes, Arles, Beaucaire, Redonnes et Rebeyres - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise PIC TELECOM est autorisée à stationner rue Bossuet, rue des Arènes, carrefour route de Nîmes / rue Bossuet, rue d'ARLES entre le 325 et le RD38, Redonnes et Rebeyres entre le canal et le carrefour de Barrau et rue de Beaucaire du 23 juillet au 24 août 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castriere-comarque.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 26 juillet 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 073

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par Madame DZAKA Kossiwa, demeurant – 30820 CAVERAC,
- Considérant : son déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame DZAKA Kossiwa est autorisée à stationner sur la chaussée au 40 rue de St Gilles 30127 Bellegarde le 6 août 2018 de 12 h à 20h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire
Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 66 74 - ☎ 04 66 01 02 78 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-comarque.com



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 7 août 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 073

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☛ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☛ Vu la demande formulée par l'entreprise E.T.S.G. – ZI des Bosquets – 30230 BOUILLARGUES
- ☛ Considérant les travaux de plantation poteau Télécom pour déplacement artère aérienne en surplomb – Rue des Clairettes – 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise E.T.S.G. est autorisée à stationner à la Rue des Clairettes du 20 Août au 10 septembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation Interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☛ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☛ Affiché durant un mois en Mairie
- ☛ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-comargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 7 août 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 074

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☛ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☛ **Vu** la demande formulée par l'entreprise E.T.S.G. – ZI des Bosquets – 30230 BOUILLARGUES
- ☛ **Considérant** les travaux de plantation poteau Télécom pour déplacement artère aérienne en surplomb – Rue des Clairettes - 30127 BELLEGARDE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise E.T.S.G. est autorisée à stationner à la Rue des Clairettes du 20 Août au 10 septembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☛ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☛ Affiché durant un mois en Mairie
- ☛ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 7 août 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 075

OBJET :
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▣ Vu la demande formulée par Monsieur HOFLACK Régis – 5 rue de l'Hôpital – 30127 BELLEGARDE
- ▣ **Considérant** ses travaux de rénovation terrasse

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur HOFLACK est autorisé à stationner au 5 rue de l'Hôpital du 10 au 13 août 2018.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit compte tenu de la présence des véhicules et du personnel.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit »...) seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire
Juan MARTINEZ



▣ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ☎ 04 66 01 02 78 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-cotliere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 7 août 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 076

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☐ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☐ **Vu** la demande formulée par l'entreprise COLAS – ZI Domitia 190 Rue R. Schumann – 30300 BEAUCAIRE
- ☐ **Considérant** l'autorisation d'emprunter le sens interdit (demande faite par la Police Municipale) – Chemin du Cros des Bars – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à emprunter le sens interdit du 1^{er} septembre au 31 octobre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☐ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☐ Affiché durant un mois en Mairie
- ☐ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.




☐ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde, le 13 août 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 077

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☛ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☛ Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET – Rue de la Garennne – 34740 VENDARGUES
- ☛ **Considérant** les travaux de réparation réseau Télécom fibre optique pour la CCBTA – Rue Bossuet - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à stationner à la Rue Bossuet du 3 au 30 septembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☛ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☛ Affiché durant un mois en Mairie
- ☛ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux,

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Services Techniques – Rue d'Asies – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 74 – ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castre-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 13 août 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 078

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET – Rue de la Garennie – 34740 VENDARGUES
- **Considérant** les travaux de pose réseau Télécom fibre optique pour la CCBTA – Rue des Arènes/Che de la Salicorne/Rue de Beaucaire - 30127 BELLEGARDE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à stationner à la Rue des Arènes/Che de la Salicorne/Rue de Beaucaire du 3 au 15 septembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Les Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 74 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castille-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 14 août 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 079

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☛ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☛ Vu la demande formulée par les Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 BELLEGARDE
- ☛ **Considérant** les travaux de pose de gaines pour la fibre optique – Avenue des Arènes - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les Services Techniques sont autorisés à stationner à l'Avenue des Arènes les 16 et 17 août 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☛ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☛ Affiché durant un mois en Mairie
- ☛ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



☐ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 16 août 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 080

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET – Rue de la Garenne – 34740 VENDARGUES
- ▣ **Considérant** les travaux de pose de câble sur appuis aériens par entreprise PIC TELECOM – Rue de Saint Gilles – 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise PIC TELECOM est autorisée à stationner à la rue de St Gilles du 3 au 7 septembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castriere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 20 août 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 081

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☑ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☑ Vu la demande formulée par l'entreprise RAZEL BEC – 111 Avenue Justin BEC – 34680 SAINT GEORGES D'ORQUES
- ☑ **Considérant** les travaux de raccord du pluvial – Rue d'Arles - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise RAZEL BEC est autorisée à stationner à la rue d'Arles du 27 au 31 août 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☑ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☑ Affiché durant un mois en Mairie
- ☑ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 22 août 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 082

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée par Madame DAMOUR – 188 Rue du Rieu – 30127 BELLEGARDE
- ☒ Considérant : son déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame DAMOUR est autorisée à stationner sur la chaussée au 188 Rue du Rieu 30127 Bellegarde les 6 et 7 septembre 2018 de 8h à 20h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.


Le Maire,

Jean MARTINEZ

☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ☎ 04 66 01 02 78 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-comargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 30 août 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 083

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE,
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise LAUTIER MOUSSAC – Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC
- ☒ **Considérant** les travaux de création d'un giratoire et aménagement accès au port – Rue d'Arles/Rue Jean Monnet - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LAUTIER MOUSSAC est autorisée à stationner à la rue d'Arles/rue Jean Monnet du 3 septembre au 30 novembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,



☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-cosliere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 5 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 084

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE,
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET – Rue de la Garenne – 34740 VENDARGUES
- ▣ **Considérant** les travaux de pose réseau Télécom fibre optique – Rue des Arènes - 30127 BELLEGARDE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à stationner à la rue des Arènes du 10 septembre au 12 octobre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux,


Le Maire
Jean MARTINEZ


Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 5 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 085

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☑ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☑ Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET - Rue de la Garenne - 34740 VENDARGUES
- ☑ Considérant les travaux de pose réseau Télécom fibre optique - Che de la Salicorne/Rue de Beaucaire - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à stationner au Che de la Salicorne / Rue de Beaucaire du 17 septembre au 12 octobre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☑ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☑ Affiché durant un mois en Mairie
- ☑ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



☑ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 5 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 086

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise VIEILLES DEMEURES D'OCCITANIE – 28 Chemin de Psalmodi – 30250 ASPERES
- ▣ **Considérant** les travaux de rénovation maison avec camions et toupie béton – 2 Impasse Kléber - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise VIEILLES DEMEURES D'OCCITANIE est autorisée à stationner au 2 Impasse Kléber du 17 septembre au 16 novembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,



Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com



SOMMAIRE DES DECISIONS

JUILLET 2018

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

12 JUILLET 2018



DELIBERATION N°18-055 – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire

DELIBERATION N°18-056 – Achat foncier – Parcelle E 1834 – Consorts PALAZZOLI

DELIBERATION N°18-057 – Enquête publique – SUEZ RR IWS MINERALS France – Projet de modification – Avis de la Commune

DELIBERATION N°18-058 – Approbation – Nouveau rapport CLECT GEMAPI - CCBTA

DELIBERATION N°18-059 – Approbation – Nouveaux statuts – CCBTA

DELIBERATION N°18-060 – Rapport annuel – Prix et qualité du service public – Eau potable et assainissement – Exercice 2017

DELIBERATION N°18-061 – Budget Commune – DM N°2 – Exercice 2018

DELIBERATION N°18-062 – Budget Eau – DM N°2 – Exercice 2018

DELIBERATION N°18-063 – Budget Assainissement – DM N°1 – Exercice 2018

DELIBERATION N°18-064 – Vote du taux d'imposition de la taxe d'aménagement

DELIBERATION N°18-065 – Rémunération Madame Caroline LLINARES – Régime indemnitaire

DELIBERATION N°18-066 – Vote de subventions – Association – « Chevaux de l'Eden » et « Pourquoi pas moi »

DELIBERATION N°18-067 – Subvention DETR – Vidéo de protection

DELIBERATION N°18-068 – Actualisation du tableau des effectifs – Modifications effectifs pourvus avancement de grade 2018 – Nomination 2018

DELIBERATION N°18-069 – Affiliation de l'agence technique départementale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRÉTARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
In exercice	Félicités	Indisponibles
29	22	27

QUESTION N°		
18-055		
OBJET		
DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOC. & AFFICHAGE		
5 Juillet 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
17 Juillet 2018		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2018

Le douze Juillet deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (7) : Lucie ROUSSEL, Roseline BOURRELLY, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Françoise DENIS.

Procurations (5) : de Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Roseline BOURRELLY à Michel BRESSOT, de Fabien SMAGGHE à Olivier RIGAL, de Linda LESEL à Stéphanie MARMIER, de Georgette ROUVRAY à Jacques BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Monsieur Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

- ☞ Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;
- ☞ Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 14-036 du 22 avril 2014 ;
- ☞ **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

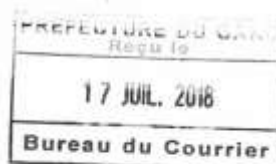
- ☑ **N°EC.2018-009** – Contrat de mise à disposition de parcelles communales – Association « ARCHERS DU LAC »
- ☑ **N°DIR/2018/010** – Tarifs des activités spécifiques extérieures de la maison des jeunes – Vacances de Février 2018
- ☑ **N°FINANCES/2018/012** – Convention d'accompagnement à la fiscalité locale / ECOFINANCE – Locaux affectés à l'habitation
- ☑ **N°FINANCES/2018/013** – Convention d'accompagnement à la fiscalité locale / ECOFINANCE – Catégorie insalubres et absence d'éléments de confort
- ☑ **N°FON/2018/014** – Contrat de mise à disposition de parcelles communales – Association « MOTO CROSS »
- ☑ **N°FON/2018/015** – Contrat de mise à disposition de parcelles communales – Association « BOLIDES BELLEGARDAIS »
- ☑ **N°DIR/2018/017** – Tarifs Festival de l'humour – 8 & 9 Juin 2018
- ☑ **N°DIR/2018/018** – Portant constitution de la régie de recettes du guichet enfance jeunesse



- **N°DIR/2018/019** – Tarifs des activités spécifiques extérieures de la maison des jeunes – Vacances de d'été 2018
- **N°CAB/2018/020** – Portant création d'une régie de recettes et d'avance des accueils de loisirs Philippe LAMOUR et Pierre LOUVARD
- **N°FON/2018/021** – Contrat de location – Parcelle C 847 et 848 « GIBERTE » - Madame Sandrine RUIZ

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Belegarde, le 12 juillet 2018

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRÉTARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

Inscrits	Présents	Absents
29	22	27

QUESTION N°

18-056

OBJET

ACHAT FONCIER

PARCELLE E 1834

Consorts PALAZZOLI

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

5 Juillet 2018

DEPOT EN PREFECTURE

17 Juillet 2018

PIECE JOINTE

Promesse de vente
Plan de situation

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le...

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un
délai de deux mois à
compter de sa réception par
le représentant de l'Etat et
de sa publication ou de sa
notification.

17 JUL. 2018
Bureau du Courrier

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2018

Le douze Juillet deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (7) : Lucie ROUSSEL, Roseline BOURRELLY, Fablen SMAGGHE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Françoise DENIS.

Procurations (5) : de Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Roseline BOURRELLY à Michel BRESSOT, de Fabien SMAGGHE à Olivier RIGAL, de Linda LESEL à Stéphanie MARMIER, de Georgette ROUVRAY à Jacques BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Monsieur Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'avec la collaboration des notaires de Bellegarde ils font le point sur tous les dossiers laissés en cours.

Un projet d'acquisition avait été commencé en date du 3 décembre 2013 pour acquérir la parcelle n° E 1834, d'une superficie de 2 322 m², appartenant aux consorts PALAZZOLI.

France domaine avait été saisie mais cette acquisition qui était prévue à l'amiable n'a jamais abouti à ce jour.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à nouveau à l'avis des domaines du fait qu'ils aient augmenté leurs estimations pour les biens supérieur à 180 000 €.

La parcelle cédée est classée en zone N au PLU : zone concernant notamment les espaces naturels et forestiers qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites et des paysages qui les composent.

Elle pourrait être acquise pour un montant de 7 000 €, soit un prix d'environ 3 €/m², prix estimé à l'époque par les services de France Domaine.

Le Conseil,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle section E n° 1834, d'une superficie totale de 2 322 m², au prix de 7 000 €, tel qu'exposé dans la promesse de vente ci-annexée.
- **Dit** que les frais d'acte afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.
- **Désigne** l'Office notarial de BELLEGARDE pour dresser l'acte d'acquisition.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au présent projet.
- **Dit** que ces terrains seront inscrits à l'inventaire communal sous le numéro TER2018 2111.
- **Dit** que les dépenses correspondantes à cette acquisition seront imputées sous le numéro d'opération 0294.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré à Bellegarde, le 12 Juillet 2018

Le Maire,

Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRÉTARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En session	Présents	Absents
29	22	27

QUESTION N°

18-057

OBJET

ENQUETE PUBLIQUE

SUEZ RR IWS

MINERALS FRANCE

Projet de

modification

Avis de la

Commune

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
22	2	3

CONVOC. & AFFICHAGE

5 Juillet 2018

DEPOT EN PREFECTURE

17 Juillet 2018

PIECE JOINTE

SCHEMAS

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2018

Le douze Juillet deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Étaient absents (7) : Lucie ROUSSEL, Roseline BOURRELLY, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Françoise DENIS.

Procurations (5) : de Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Roseline BOURRELLY à Michel BRESSOT, de Fabien SMAGGHE à Olivier RIGAL, de Linda LESEL à Stéphanie MARMIER, de Georgette ROUVRAY à Jacques BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Monsieur Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au conseil les caractéristiques principales du site d'exploitation de SUEZ et le projet de modification proposé. Il rappelle également l'avis favorable qui avait déjà été accordé par délibération en date du 18 juillet 2017 (17-053) pour la remise en état finale du site.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'en date du 1^{er} Juin 2018 la Commune a été saisie par la préfecture du Gard pour émettre son avis sur ce projet de modification. Le dossier comprenait une étude d'impact datée du mois de juin 2017.

Ce Centre d'Eco-Traitement Inter-Régional de Pichegu (CETIP) permet, depuis 1979, le traitement et le stockage de déchets dangereux et non dangereux répondant à un certain nombre de critères avant acceptation sur site.

Afin de maintenir, pérenniser et développer les solutions de services aux collectivités et aux activités économiques, la société SUEZ RR IWS MINERALS France sollicite une autorisation pour modifier les conditions d'exploitation ainsi que les capacités de traitement et d'accueil du CETIP, sans changer la nature des déchets admissibles et sans augmenter l'emprise du site actuellement exploité. Un ajustement du périmètre des Servitudes d'Utilité Publique est également lié à ce projet.

Pour rappel, les quatre unités fonctionnelles en activité sont :

- Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
- Une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD)
- Une plateforme de tri et prétraitement de déchets d'activité économique non dangereux (DAEND) et encombrants
- Une plateforme multimodale de traitement de terres polluées et mâchefers



Les modifications du présent projet se traduiront par :

- Une modification des modalités d'exploitation de l'ISDD et de l'ISDND engendrant :
 - Une modification du profil de réaménagement final des zones de stockage de Bellegarde 2 et La Roseraie pour ne former d'un unique dôme à la côte maximale déjà autorisée pour Bellegarde 2 (78m NGF)
 - L'adaptation du phasage d'exploitation actuellement autorisé sur les deux zones, l'exploitation se poursuivant de la même manière qu'actuellement (stockage de déchets dangereux en partie basse, puis stockage des déchets non dangereux en partie haute)
- La modification du centre de prétraitement-tri des DAEND et des encombrants au sein du bâtiment existant sur la zone de Bellegarde 2 incluant :
 - La création de deux extensions : auvent de 181.5 m² à l'ouest et une avancée de 92 m² à l'est
 - La création d'une plateforme de regroupement et de transit de déchets non dangereux pré-triés « mono-matériaux » recouverte d'enrobé sur 1360 m² pouvant accueillir 15 000 t/an de DAEND.
- L'augmentation de la capacité de traitement de l'unité de stabilisation de 80 000 t/an à 110 000 t/an suite au remplacement du malaxeur initial
- La modification du procédé de traitement des lixiviats in situ ayant pour conséquence la création d'un rejet de perméats dans le canal du Rhône à Sète et permettant de traiter séparément les deux types lixiviats, ceux issus de l'ISDD et ceux issus de l'ISDND. L'utilisation principale de ces lixiviats sera de répondre aux besoins en eau de l'unité de stabilisation
- L'extension de la zone de chalandises pour les déchets dangereux à l'ensemble du territoire national (de façon temporaire et pour des tonnages limités)

Conformément à la réglementation, les installations de stockage de déchets dangereux et non dangereux se doivent de respecter un principe d'isolement vis-à-vis des tiers. Des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ont été pour cela instituées autour des ISDND afin de limiter l'usage des terrains dans la bande d'isolement des installations (arrêtés préfectoraux n°14.062N du 28 mai 2014 et n°12.157N du 13 décembre 2012)

Le projet porté par SUEZ RR IWS prévoit de modifier les modalités d'exploitation du site. **En conséquence, le périmètre concerné par ces servitudes doit être mis à jour.**

Afin d'assurer, pendant toute la durée d'exploitation et de suivi long terme, le respect de ces distances d'éloignement sur l'ensemble du pourtour des zones de stockage et des équipements connexes de gestion du biogaz et des lixiviats, SUEZ RR IWS, usant de la faculté donnée par l'article L.515-12 du code de l'environnement, sollicite de façon conjointe au dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP), constituant une mise à jour des servitudes existantes.

Ces SUP seront reportées au règlement d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellegarde).

Considérant la convention qui nous lie, qui a été renouvelée par délibération n° 12-109 du 12 novembre 2012, et qui est à nouveau actuellement en cours de renégociation, Monsieur le Maire propose sous cette condition de donner un avis favorable à ces deux points.



Le Conseil,

Considérant que le projet :

- Ne modifie pas les modalités d'exploitation de l'activité de traitement des terres polluées et des mâchefers ;
- Conserve les dispositions existantes relatives au terrassement des zones de stockage (pas de modification de l'entrée en terre des casiers), en modifiant uniquement le calendrier afin de l'adapter au phasage d'exploitation ;
- N'entraîne pas une extension du périmètre global actuel, s'agissant simplement d'un réaménagement interne ;
- Vu la délibération n° 12-109 et 12-110 du 12 novembre 2012 relatives au renouvellement de la convention ;
- Vu la délibération n° 13-104 du 23 septembre 2013 relative à l'avis d'enquête publique sur le projet de site classe 2 ;
- Vu la délibération n° 13-105 du 23 septembre 2013 relative à l'avis sur les conditions de remise en état finale du site ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **Approuve** le présent projet de modification proposé et la demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique en résultant.
-  **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au présent projet.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 12 Juillet 2018
Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

ADRESSE	PRESENCE	ABSENCE
29	22	27

QUESTION N°

18-058

OBJET

APPROBATION

**NOUVEAU RAPPORT
CLECT GEMAPI**

CCBTA

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

5 Juillet 2018

DEPOT EN PREFECTURE

17 Juillet 2018

PIECE JOINTE

DELIBERATION
PRECEDENTE

RAPPORT DU
16.01.18

**NOUVEAU RAPPORT
CLECT GEMAPI**

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2018

Le douze Juillet deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire,

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (7) : Lucie ROUSSEL, Roseline BOURRELLY, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Françoise DENIS.

Procurations (5) : de Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Roseline BOURRELLY à Michel BRESSOT, de Fabien SMAGGHE à Olivier RIGAL, de Linda LESEL à Stéphanie MARMIER, de Georgette ROUVRAY à Jacques BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Monsieur Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au conseil qu'en date du 16 janvier 2018 la Commune a approuvé le rapport de la CLECT tenant lieu du montant des charges à transférer.

Monsieur le Maire explique ensuite que suite à un arbitrage de Monsieur le Préfet, il est nécessaire d'approuver les modifications des attributions de compensations.

En effet, la CLECT avait voulu anticiper l'explosion des coûts liés au Symadrem en prenant pour base des années à venir la seule année 2017. Mais la ville de Beaucaire a délibéré contre cet avis, exigeant que ce soit les quatre dernières années pour que cela coûte moins cher.

Le préfet a donc été tenu d'appliquer le principe dicté par la loi en pareil divergences, et qui consiste à prendre pour base les trois dernières années, en actualisant les coûts, et ce sans tenir compte d'une éventuelle équité pour les communes ou bien vis-à-vis de la CCBTA.

La CCBTA a donc repris cet arbitrage du Préfet pour demande dorénavant d'approuver à notre tour.

Le Conseil.

- ☞ Vu La délibération du 16 janvier 2018 n°18-001 ;
- ☞ Vu le rapport annexé à la délibération n°18-001 ;
- ☞ Vu le rapport CLECT GEMAPI modifié ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☑ **APPROUVE** le nouveau rapport CLECT GEMAPI tenant en compte de la modification des attributions de compensation.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 12 Juillet 2018

Le Maire,

Juan MARTINEZ

[Signature]





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE

BELLEGARDE

SECRÉTARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

Siége vacant	Parents	Votants
29	22	27

QUESTION N°

18-059

OBJET

**APPROBATION
-
NOUVEAUX STATUTS
-
CCBTA**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

5 Juillet 2018

DEPOT EN PREFECTURE

17 Juillet 2018

PIECE JOINTE

**DELIBERATIONS
N°18-077 / 18-078**

STATUTS CCBTA

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2018

Le douze Juillet deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (7) : Lucie ROUSSEL, Roseline BOURRELLY, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Françoise DENIS.

Procurations (5) : de Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Roseline BOURRELLY à Michel BRESSOT, de Fabien SMAGGHE à Olivier RIGAL, de Linda LESEL à Stéphanie MARMIER, de Georgette ROUVRAY à Jacques BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Monsieur Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence s'est réunie en date du 2 juillet 2018 afin de modifier leurs statuts.

Monsieur le Maire explique que pour faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes Beaucaire terre d'Argence, la loi NOTRe a prévu entre autres une disposition spécifique : La possibilité de conclure des conventions en référence à l'article L5214-16 du CGCT.

Cette nouvelle disposition permettra de procéder par convention pour les équipements prévus au sein du contrat local.

Il convient simplement d'approuver les deux modifications statutaires suivantes :

- **L'article n°4 – Alinéa 2 :** Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 : création aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;

Il est ajouté : « **développement de services à la population en matière d'offre de soins.** » **Aides financières aux étudiants en médecine – Aide en vue d'une installation sur le territoire de la CCBTA (subvention).**

- **L'article n°8 – Alinéa 2 :** Dispositions diverses : La communauté de communes sera régie par les dispositions du codé général des collectivités Territoriales pour toutes les questions non prévues par les présents statuts. La communauté de communes et les communes, en application de l'article L5214-16-1 du CGCT pourront conclure des **conventions pour la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions** (exemple : délibération n°18-077 sur l'offre de soins à la population)



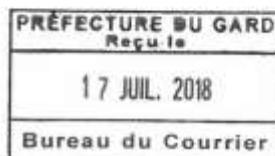
Le Conseil,

- Vu La délibération du 2 juillet 2018 n°18-077 ;
- Vu La délibération du 2 juillet 2018 n°18-078 ;
- Vu l'annexe sur les statuts de la communauté de communes Beaucaire terre d'Argence ;
- Vu l'article n°L521-1 du code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les deux modifications statutaires de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 12 Juillet 2018*
Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Partants	Indisponibles
29	22	27

QUESTION N°
18-060

OBJET

Rapport annuel

**Prix et qualité du
service public**

**Eau potable et
assainissement**

Exercice 2017

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.

CONVOC. & AFFICHAGE
5 Juillet 2018

DEPOT EN PREFECTURE
17 Juillet 2018

PIECE JOINTE
Rapports

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le...
La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Juillet 2018

Le douze Juillet deux mille dix-huit, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (7) : Lucie ROUSSEL, Roseline BOURRELLY, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Françoise DENIS.

Procurations (5) : de Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Roseline BOURRELLY à Michel BRESSOT, de Fabien SMAGGHE à Olivier RIGAL, de Linda LESEL à Stéphanie MARMIER, de Georgette ROUVRAY à Jacques BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Monsieur Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les rapports annuels, ci-annexés, sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement, en ce qui concerne l'année 2017.

Il rappelle également au Conseil que chaque année l'agence de l'eau adresse une note sur les « redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel de gestion » qui doit être jointe à notre rapport.

Le Conseil Municipal,

- **Conformément** notamment :

- ☞ Au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT (JO du 04.05.2007, p. 7895),
- ☞ À l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- Vu le rapport annuel sur la fiscalité et la qualité de l'eau.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- ☞ **Prends connaissance des rapports ci-annexés.**

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 12 Juillet 2018

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
Inscrits	Présents	Absents
29	22	27

QUESTION N°		
18-061		
OBJET		
BUDGET COMMUNE DM N°2		
- EXERCICE 2018		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
5 Juillet 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
17 Juillet 2018		
PIECE JOINTE		
Tableau récapitulatif		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2018

Le douze juillet deux mille dix-huit, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (7) : Lucie ROUSSEL, Roseline BOURRELLY, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Françoise DENIS.

Procurations (5) : de Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Roseline BOURRELLY à Michel BRESSOT, de Fabien SMAGGHE à Olivier RIGAL, de Linda LESEL à Stéphanie MARMIER, de Georgette ROUVRAY à Jacques BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Monsieur Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget principal de la Commune pour s'ajuster aux projets en cours.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n° 2, annexée à la présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative n° 2 du Budget principal de la Commune, comme suit :

Par opération et chapitre, pour la section d'Investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
0136 - Acquisition de matériel et de mobilier	- 9 000.00 €	
0162 - Environnement	14 000.00 €	9 048.00 €
0169 - Aménagement des ST	- 5 000.00 €	
0272 - Station de remplissage	5 500.00 €	
0287 - Plan de lutte contre la pollution	1 000.00 €	
0293 - Achat de véhicules	20 900.00 €	
0134 - PAE Enfer et Paradis	55 026.00 €	55 026.00 €
1296 - Création d'un self école Batista Bonnet	- 18 352.00 €	
TOTAL	64 074.00 €	64 074.00 €

TOTAL GENERAL :

⇒ Dépenses : 64 074.00 €
⇒ Recettes : 64 074.00 €

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le ...
et de la publication le ...

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
17 JUL. 2018
Bureau du Courrier

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré à Bellegarde, le 12 juillet 2018
Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
Présents	Excusés	Abst.
29	22	27

QUESTION N°		
18-062		
OBJET		
BUDGET EAU DM N° 2		
EXERCICE 2018		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
5 Juillet 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
17 Juillet 2018		
PIECE JOINTE		
Tableau récapitulatif		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2018

Le douze juillet deux mille dix-huit, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (7) : Lucie ROUSSEL, Roseline BOURRELLY, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Johan GALLEY, Georgette ROUVRAY, Françoise DENIS.

Procurations (5) : de Lucie ROUSSEL à Adrien HERITIER, de Roseline BOURRELLY à Michel BRESSOT, de Fabien SMAGGHE à Olivier RIGAL, de Linda LESEL à Stéphanie MARMIER, de Georgette ROUVRAY à Jacques BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Monsieur Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe de l'eau. En effet, il convient de prévoir au chapitre 014 en section de fonctionnement plus de crédits afin de pouvoir mandater la redevance sur l'eau à l'Agence de l'Eau qui avait été estimée à 97 000 € au lieu de 104 600 €. En section d'investissement, il s'agit de transférer les crédits des chapitres 20 et 23 au chapitre 21 pour couvrir les travaux envisagés rue de la Tuilerie.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n° 2, annexée à la présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

☒ **Adopte** la décision modificative n° 2 du Budget Eau comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
014 – Atténuation de produits	7 600 €	
023 – Virement à la section d'investissement	- 7 600 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Par chapitre, pour la section d'investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
20 – Immobilisations incorporelles	- 13 359.00 €	
21 – Immobilisations corporelles	44 759.00 €	
23 – Immobilisations en cours	- 39 000 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 7 600.00 €
TOTAL	- 7 600.00 €	- 7 600.00 €

TOTAL GENERAL :

Dépenses : - 7 600.00 €
Recettes : - 7 600.00 €

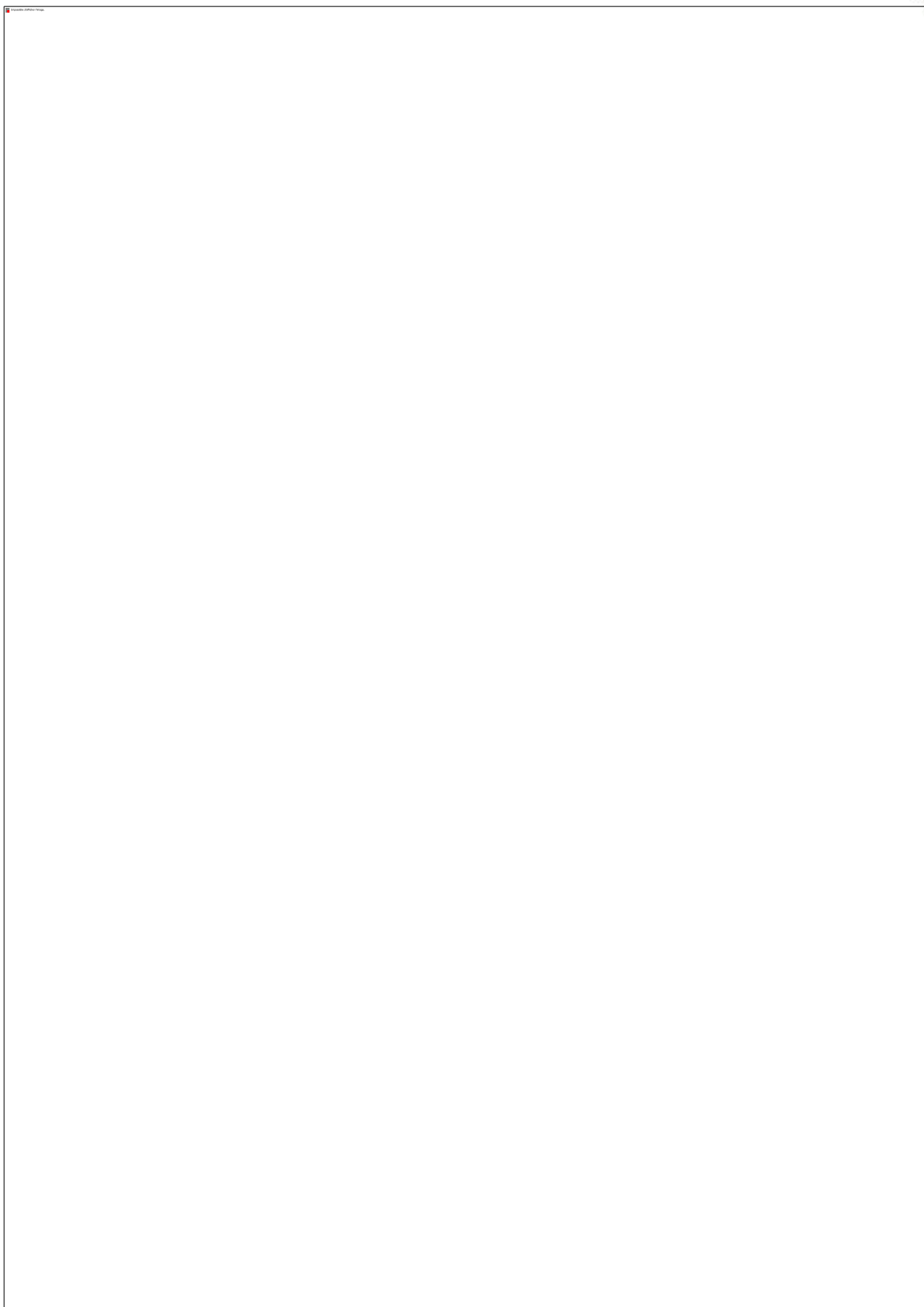
Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 12 juillet 2018

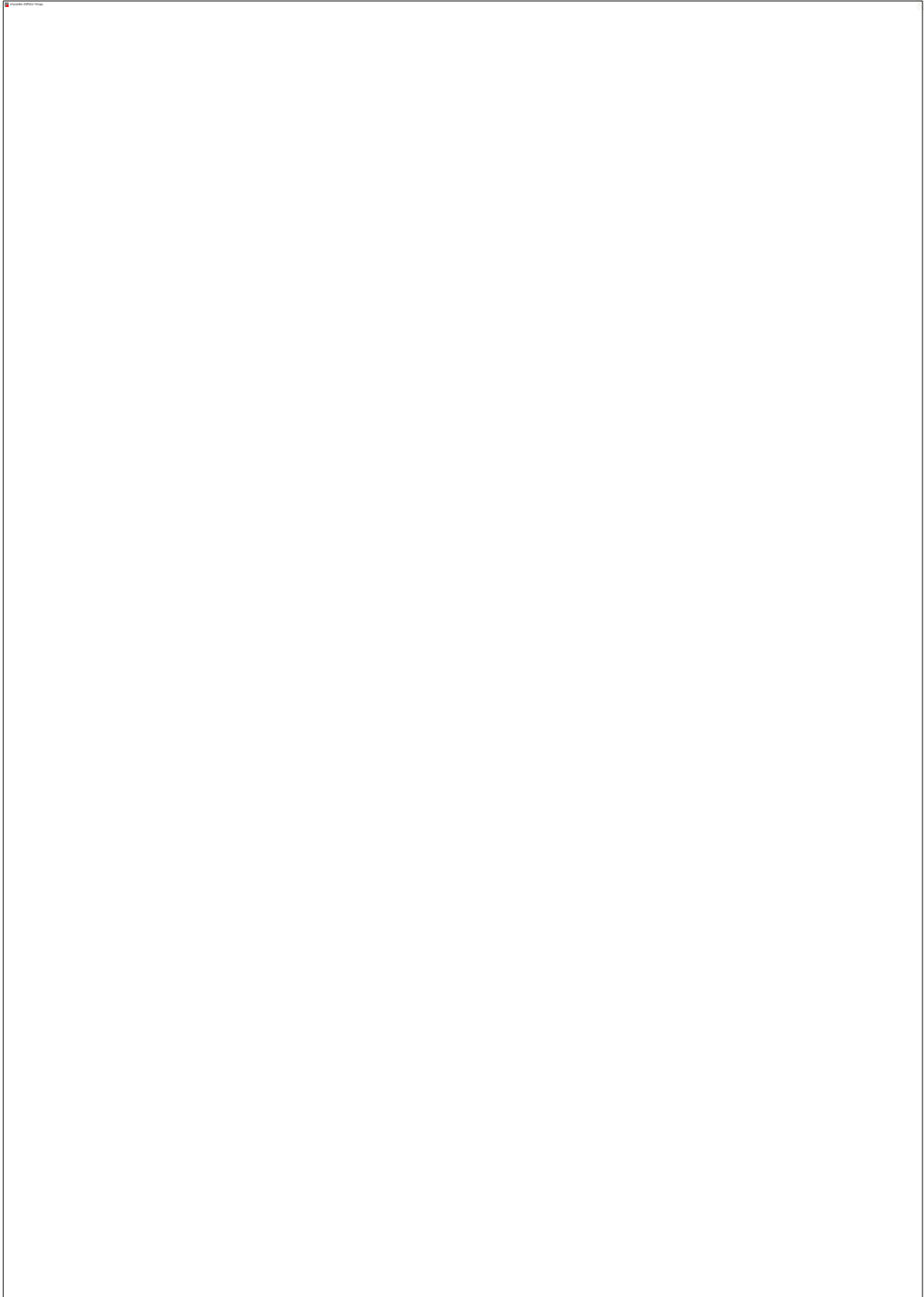
Le Maire,
Juan MARTINEZ

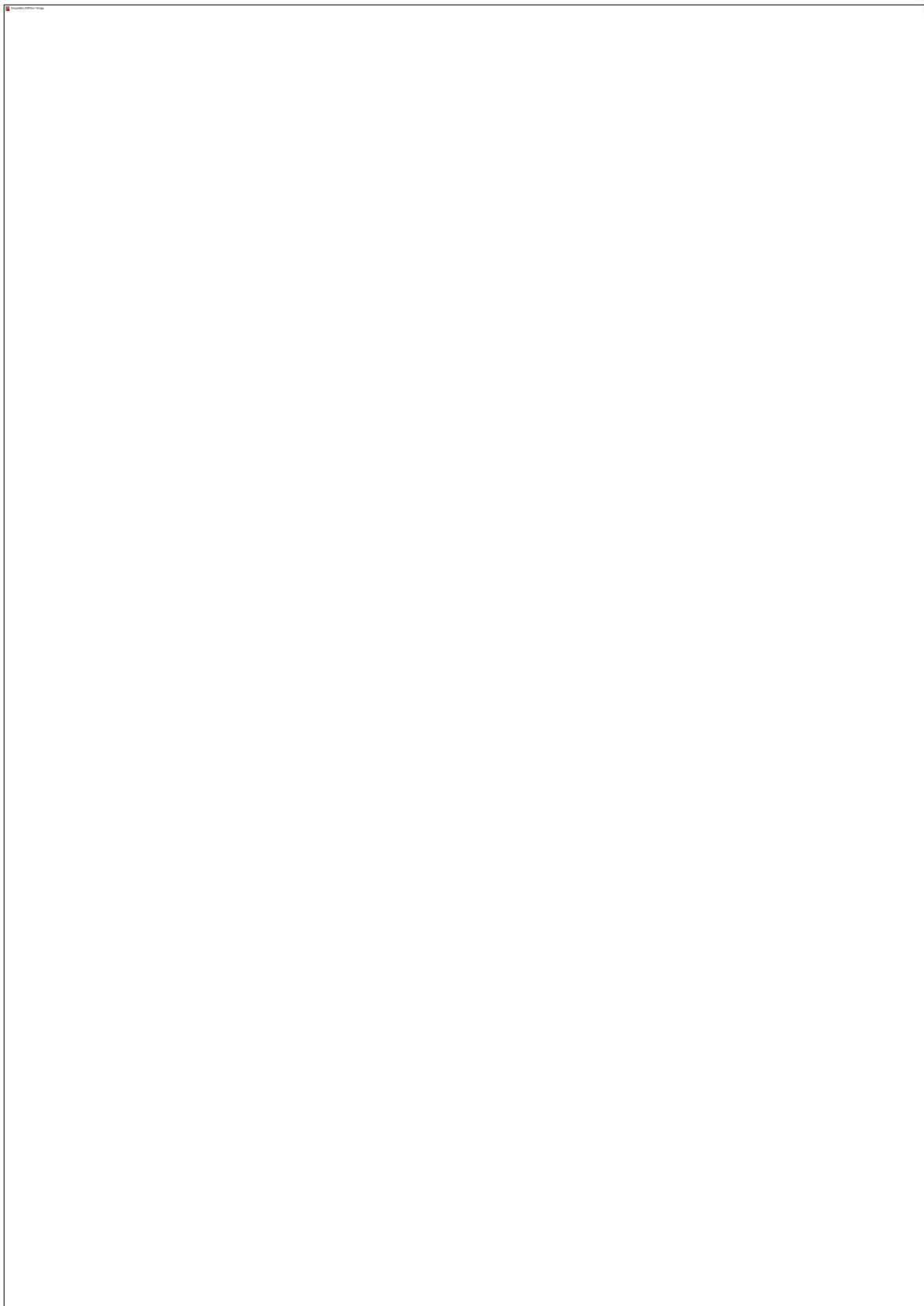


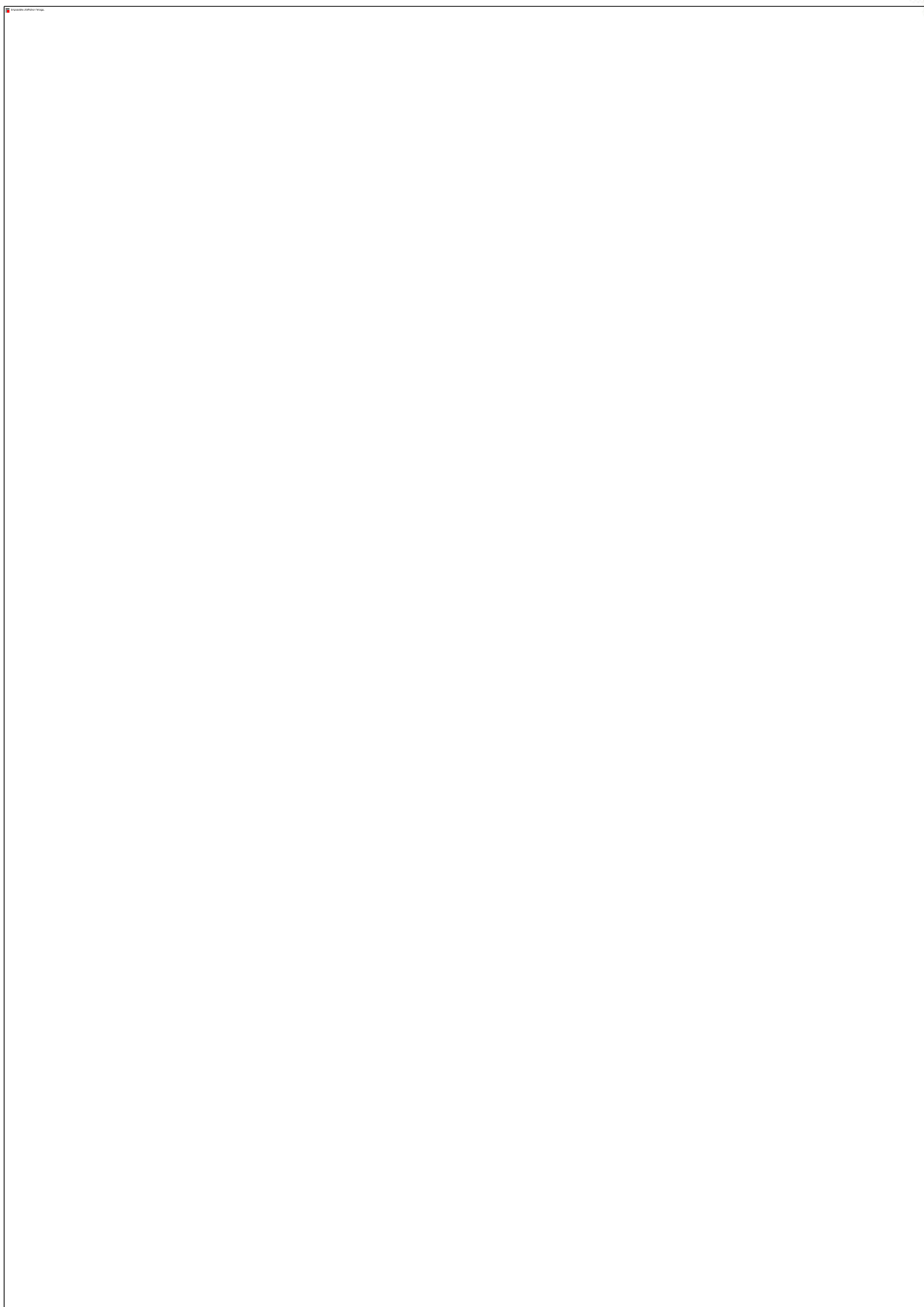
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le...

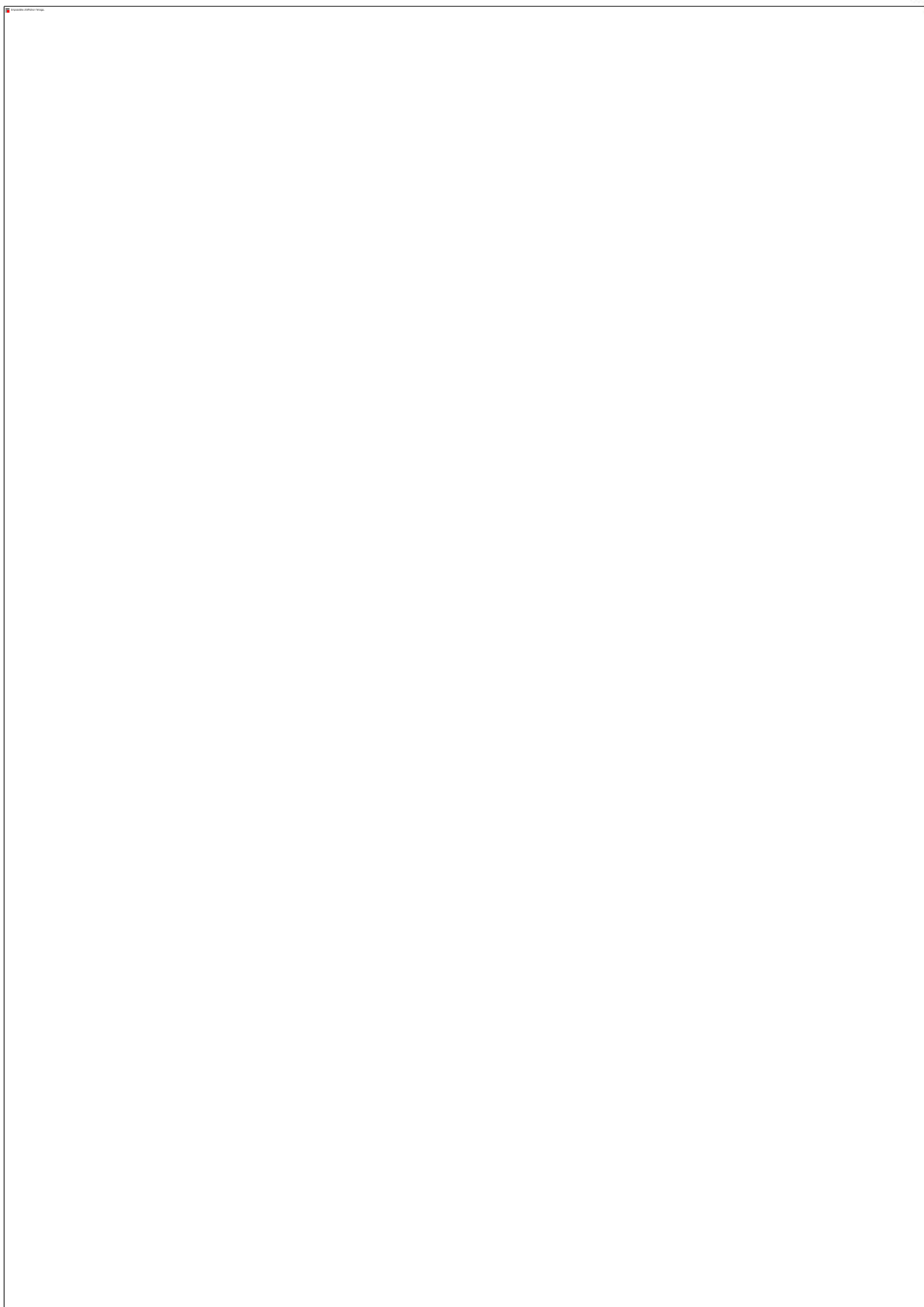


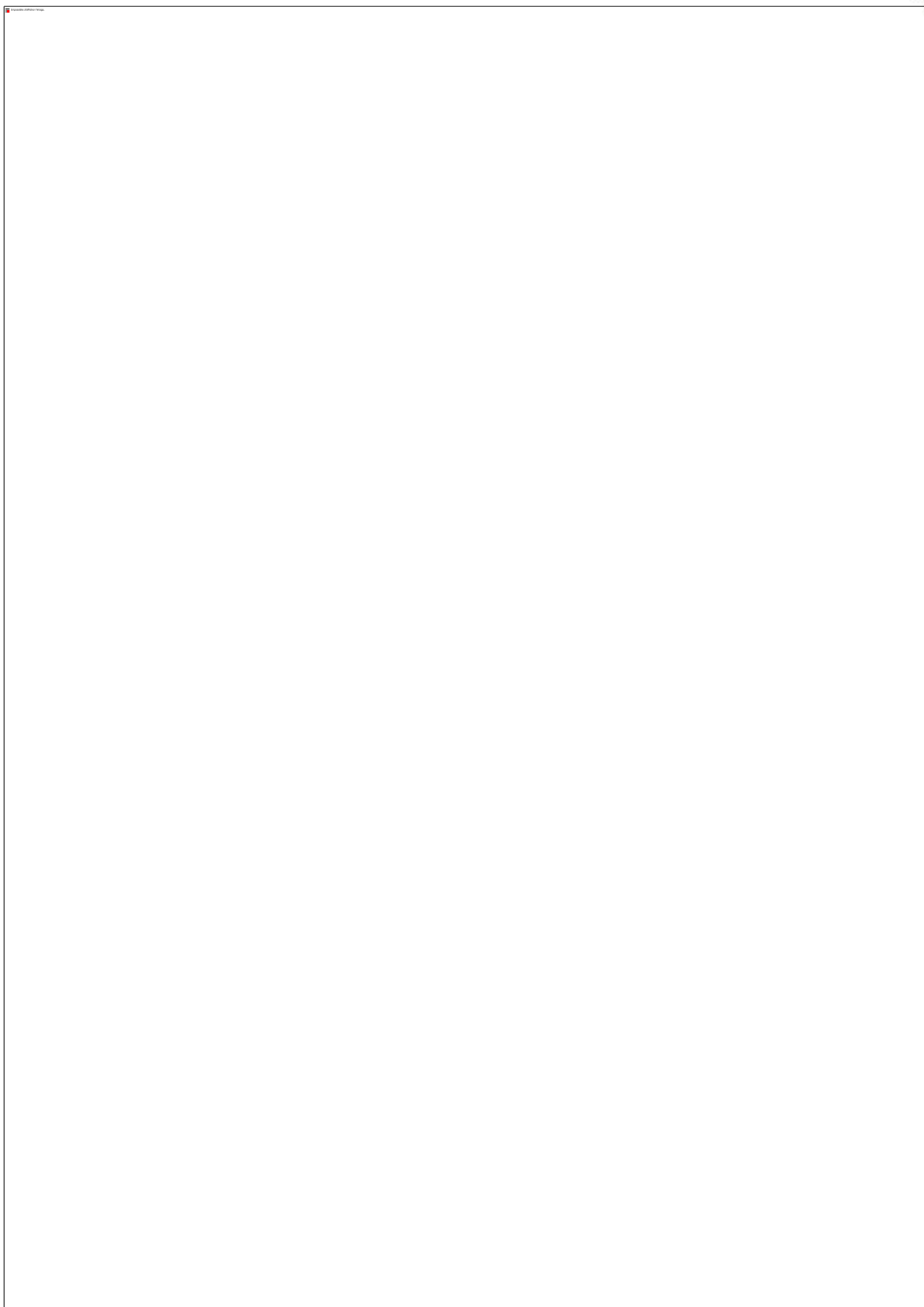


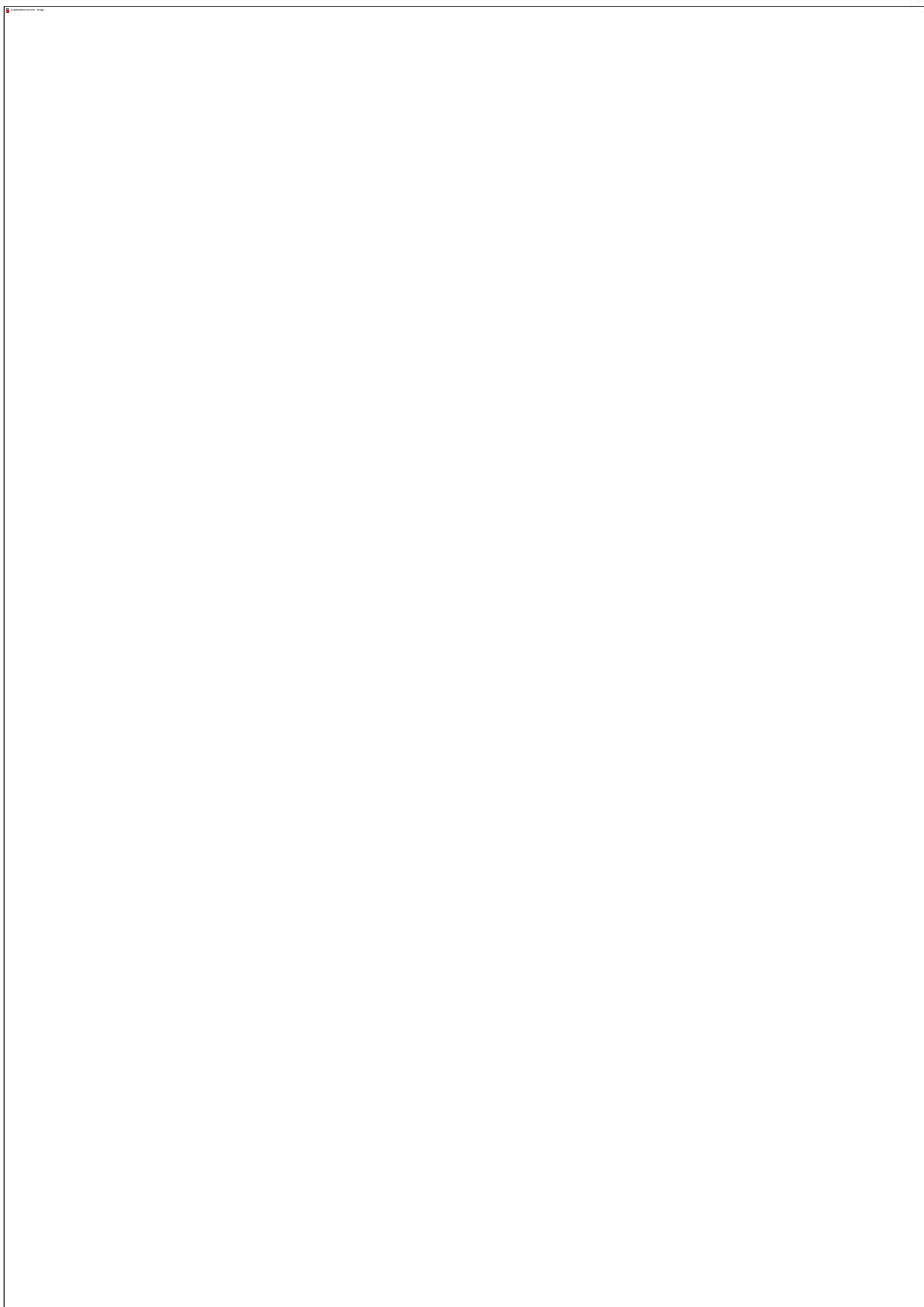














Recueil des Actes Administratifs

2018
Mois de Septembre

SECRETARIAT DE DIRECTION

Hôtel de ville
place du Général de Gaulle
30127 BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16 📠 04 66 01 61 64
www.bellegarde.fr

TABLE DES MATIÈRES



ARRETES

Police Municipale	03 A 15
Festivités	16 A 53
Techniques	54 A 84

DECISIONS **85**

DELIBERATIONS **86 A 105**

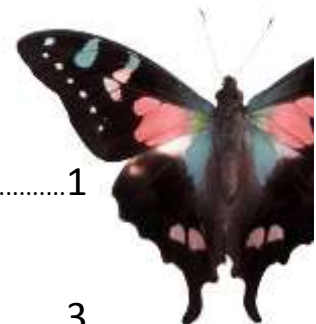


TABLE DES MATIÈRES	1
Sommaire des Arrêtés POLICE M.....	3
SEPTEMBRE 2018.....	4 à 15
Sommaire des Arrêtés S. FESTIVITES	16
SEPTEMBRE 2018	167 à 53
Sommaire des Arrêtés S.TECHNIQUES	5454 /55
SEPTEMBRE 2018.....	5456 à 84
Sommaire des DECISIONS	8585
SEPTEMBRE 2018	
Sommaire des DELIBERATIONS.....	8586
SEPTEMBRE 2018	87 à 105

SOMMAIRE DES ARRETES POLICE M.

SEPTEMBRE 2018

- 🚔 N° SRC 2018 – 066 – Autorisation ponctuelle du domaine public au bénéfice de l'association Bellegarde Passions et Traditions – Place Edouard ALLOVON – 26 Août 2018
- 🚔 N° SRC 2018 – 067 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Madame Florence BENEDDINE – « MARMAILLE ET COMPAGNIE » - 30127 Bellegarde
- 🚔 N° SRC 2018 – 068 – Autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique emplacement n°2 – « TAXI THIERRY »
- 🚔 N° SRC 2018 – 069 – Stationnement interdit rue des mésanges
- 🚔 N° SRC 2018 – 070 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Madame Florence BENEDDINE – « MARMAILLE ET COMPAGNIE » - 30127 Bellegarde
- 🚔 N° SRC 2018 – 071 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Claude GENEYS – « AFICION » - 30127 Bellegarde
- 🚔 N° SRC 2018 – 072 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Michel PIERSON – « MOTO CLUB COBRA » - 30127 Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE
PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

Bellegarde, le 21 août 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 066

OBJET :
AUTORISATION PONCTUELLE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU
BENEFICE DE L'ASSOCIATION
BELLEGARDE PASSIONS ET TRADITIONS

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-6,
- ☞ **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,
- ☞ **Vu** le Code de la voirie routière, notamment L113-2,
- ☞ **Considérant** la demande écrite formulée en date du 12 juillet 2018 par l'association « Bellegarde passions et traditions » sise Bar le Mistral à Bellegarde, souhaitant installer une estrade sur la place Edouard Allovon durant la journée du 26 août 2018 dans le cadre de sa journée espagnole,
- ☞ **Considérant** que la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique ainsi que la tranquillité publique ne s'en trouvent pas inconsiderablement affectées,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de favoriser le développement du tissu associatif local ;

ARRETE

Article 1 : L'association « BELLEGARDE PASSIONS ET TRADITIONS » est autorisée, à occuper la place Edouard ALLOVON durant la journée du 26 août 2018 de 7h à 24h afin d'y monter une estrade à des fins d'animation dans le cadre de sa journée espagnole.

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

Article 5 : Messieurs le directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale et tous les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale à BOUILLARGUES,
- ☞ Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
- ☞ L'association bénéficiaire (pour notification)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le
Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

Juan MARTINEZ,
MAIRE DE BELLEGARDE.





2018-067



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 09 mai 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 067

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame Florence BENEDDINE, membre de l'association « MARMAILLE et COMPAGNIE » sise n°11 rue de Ecoles à Bellegarde (30127).

ARRETE

Article 1 : L'association « MARMAILLE et COMPAGNIE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **sur le parking des arènes de Bellegarde le dimanche 23 septembre 2018** entre six heures trente minutes et dix-sept heures à l'occasion d'un vide grenier.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *les boissons du premier groupe* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;



Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
(30127)

SECURITE / REGLEMENTATION /
COMMERCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Bellegarde, le 4 septembre 2018,



ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 - 068

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
TAXI SUR LA VOIE PUBLIQUE
EMPLACEMENT N° 2.

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- ☞ **Vu** le Code de la Route, notamment l'article R 225,
- ☞ **Vu** la loi du 13 mars 1937, ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,
- ☞ **Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- ☞ **Vu** le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
- ☞ **Vu** le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- ☞ **Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,
- ☞ **Vu** l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995, relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 96/02093 du 22/07/96, concernant les visites techniques des taxis,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21/12/98 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 99/0180 du 28/01/99, portant fixation des tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal référencé SRC 2016-020 du 23 février 2016 attribuant l'emplacement de taxi n° 2 à l'entreprise « TAXI THIERRY »,
- ☞ **Considérant** l'avis défavorable émis par la Commission Départementale des Taxis et Voitures de petite remise du Gard, réunie le 10 octobre 2005,

☐ Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



SRC 2016-020

- ☛ **Considérant** l'information de Monsieur Thierry Saint Jalmes, gérant de l'entreprise « TAXIS THIERRY » nous informant d'un changement de véhicule,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry Saint Jalmes, gérant de la société « taxi Thierry » est autorisé à exploiter l'emplacement de stationnement n°2, situé place Charles de Gaulle.

ARTICLE 2 : Le véhicule utilisé à cet emplacement de stationnement sera de marque et type TOYOTA AURIS, immatriculé sous le numéro **EZ-279-WB**.

ARTICLE 3 : Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule sont les chauffeurs de la société « taxis Thierry ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° SRC 2016 - 020 du 23 février 2016.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☛ M. le Préfet du Gard,
- ☛ M. le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde à Bouillargues,
- ☛ M. le Directeur Général des services municipaux,
- ☛ M. Thierry Saint Jalmes.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Bellegarde, le 6 septembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SRC 2018 - 069

OBJET :

STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES MESANGES

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R417-6 ;
- ☞ Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée ;
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° SRC 2018-001 du 1 Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde ;
- ☞ **Considérant** la nécessité de laisser la voie citée en objet dégagée de tout obstacle afin que les véhicules de tous gabarits puissent y circuler en sécurité ;
- ☞ **Considérant** l'étroitesse de la voie de circulation ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures visant à remédier, fluidifier et sécuriser la circulation sur les voies communales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit, des deux côtés, dans la rue des Mésanges, en dehors des emplacements matérialisés au sol par de la peinture dans sa portion comprise entre la rue des colibris et la rue des moineaux.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules techniques, de secours et des forces de sécurité sont autorisés à stationner sur cette voie en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ M. le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Bellegarde et Bouillargues,
- ☞ M. le Directeur Général des services municipaux de la Commune de Bellegarde,
- ☞ M. le Responsable de la police municipale de la Commune de Bellegarde,
- ☞ M. le Responsable des services techniques municipaux de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Le présent Arrêté sera publié au registre des actes de la commune et pourra faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivants sa publication devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.
Pour le maire et par délégation
Michel BRESSOT
Adjoint à la sécurité.

Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 63 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr





2018-070



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 12 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 070

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame Florence BENEDDINE, membre de l'association « MARMAILLE et COMPAGNIE » sise n°11 rue de Ecoles à Bellegarde (30127).

ARRETE

Article 1 : L'association « MARMAILLE et COMPAGNIE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **sur le parking des arènes de Bellegarde le dimanche 7 octobre 2018** entre sept heures et dix-sept heures à l'occasion d'un vide grenier.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ **les boissons du premier groupe :** eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ **les boissons du troisième groupe :** Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;



2018-070

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

☒ Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - B 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr

2



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 24 septembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 071

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Claude GENEYS, président de l'association « L'AFICION » sise n°1 rue de la République à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « L'AFICION » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la buvette des arènes de Bellegarde les vendredi 12 et samedi 13 octobre 2018 entre douze heures trente et dix-huit heures trente à l'occasion de deux courses camarguaises.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;





Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÈGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde, le 24 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 072

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Michel PIERSON, secrétaire de l'association « MOTO CLUB COBRA » sise n°34 rue de Beaucaire à Bellegarde (30127).

ARRETE

Article 1 : L'association « MOTO CLUB COBRA » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **à la salle des Sources** de Bellegarde le **vendredi 16 novembre 2018 entre 19h et 01h** le lendemain, à l'occasion d'une soirée « Cabaret ».

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ **les boissons du premier groupe :** eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ **les boissons du troisième groupe :** Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;



Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr

SOMMAIRE DES ARRETES S. FESTIVITES

SEPTEMBRE 2018

- 🚧 N°SF/2018/036 – Stationnement et circulation – Fête Foraine – Du vendredi 5 au dimanche 21 octobre – Fête d'Octobre 2018 – annule et remplace l'arrêté N°SF/2018/035
- 🚧 N°SF/2018/037 – Manifestations taurines sur la voie publique – Fête d'Octobre 2018 – Du vendredi 12 Octobre au dimanche 21 octobre 2018
- 🚧 N°SF/2018/038 – Autorisation vente au déballage sur la voie publique et restrictions de la circulation à l'occasion d'une manifestation dite Vide Grenier – Association Marmaille et Compagnie - Dimanche 7 Octobre 2018
- 🚧 N°SF/2018/039 – Défile de Chars – Fête d'Octobre – Vendredi 12 octobre 2018
- 🚧 N°SF/2018/040 – Stationnement et circulation aux abords des Cafés – Lors de la Fête d'Octobre – Du 12 au 27 octobre 2018
- 🚧 N°SF/2018/041 – Course Pédestre – 24^{ème} Foulée des Clairettes – Association RUNNING CLUB – Dimanche 18 Novembre 2018
- 🚧 N°SF/2018/042 – PASSO CARREIRO – Fête d'Octobre – Dimanche 24 Octobre 2018
- 🚧 N°SF/2018/043 – Manifestations taurines sur la voie publique – Journée des Cafetiers – Samedi 27 Octobre 2018
- 🚧 N°SF/2018/044 – Stationnement – Rue Lafayette – Fête d'Octobre – Du 12 au 27 Octobre 2018
- 🚧 N°SF/2018/046 – PASSO CARREIRO – Fête d'Octobre – Dimanche 14 Octobre 2018 – Annule et remplace l'arrêté n°SF/2018/042
- 🚧 N°SF/2018/047 – Autorisation vente au déballage sur la voie publique et restrictions de la circulation à l'occasion d'une manifestation dite Marché aux produits locaux et artisanaux CT Paul Ricard « Le cinq Francs » - Dimanche 4 Novembre 2018





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 26 juillet 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/036

OBJET :
Stationnement et Circulation
FETE FORAINE
Du vendredi 5 au dimanche 21 octobre
Fête d'Octobre 2018
Annule et remplace l'arrêté n°SF/2018/035

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des Fêtes d'octobre de la place Batisto Bonnet sera occupée par les forains,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits pendant la durée des festivités d'Octobre ;

- Sur la Place Batisto Bonnet du mercredi 10 octobre 2018 (date d'installation des forains) à 8h jusqu'au lundi 28 octobre 2018 à 10h.
- Sur les places de parking de la Place Aristide Briand du mercredi 10 octobre 2018 (date d'installation du forain) à 8h jusqu'au lundi 22 octobre 2018 à 10h.

La sortie de secours de l'Ecole Batisto Bonnet située place Aristide Briand (portail d'accès à l'Ecole Batisto Bonnet) devra être dégagé de tout obstacle.

ARTICLE 2 :

Afin d'empêcher le stationnement, des panneaux d'affichage mentionnant l'interdiction de stationner du 10 jusqu'au 28 octobre pour la Place Batisto Bonnet et du 10 au 21 octobre pour la Place Aristide Briand, seront placés huit jours avant le début de l'interdiction.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/036 – Fête foraine Octobre 2018 - Page 1 sur 3



ARTICLE 3 :

Les forains veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

ARTICLE 4 :

Les demandeurs devront se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière.

Ils devront également, le jour de leur arrivée, obligatoirement être en possession des documents suivants : *liste non exhaustive*

Sans présentation de ces documents à la Police Municipale, les forains ne seront pas autorisés à s'installer :

- Une photocopie de leur assurance responsabilité civile multirisque
- Un récépissé du contrôle du matériel installé
- Un certificat de conformité et une preuve d'inscription au registre du commerce ou livret de circulation
- Une attestation sur l'honneur de l'exploitant déclarant que son activité est en tous points conformes aux dispositions de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ainsi qu'à son décret d'application n°220-1458 du 30 décembre 2008.

ARTICLE 5 :

Les forains devront s'acquitter des taxes et droits communaux en vigueur conformément à la délibération du 13 décembre 2007 (Objet délibération : Actualisation des Tarifs Communaux Droits et Taxes).

ARTICLE 6 :

Les forains devront être dûment assurés aux dates des manifestations.

ARTICLE 7 :

Le forain installé Place Aristide Briand aura l'obligation de quitter l'emplacement le lundi 22 octobre 2018.

Les forains installés Place Batisto Bonnet auront l'obligation de quitter la Place Batisto Bonnet dès le lundi 29 octobre 2018.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 9 :

Les forains qui auront été placés en bordure du parcours des abrivados, bandidos et défilés, auront l'obligation de fermer leur commerce pendant le déroulement de ces dites manifestations.

ARTICLE 10 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



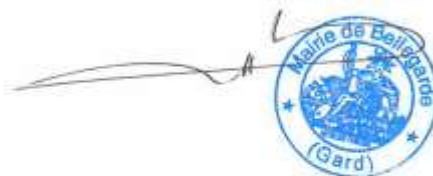
ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Boullargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ L'ensemble des forains dont la demande a été acceptée

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde 31 juillet 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/037

OBJET :
MANIFESTATIONS TAURINES
SUR LA VOIE PUBLIQUE
Fête d'Octobre 2018
Du Vendredi 12 Octobre au Dimanche 21
Octobre 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des Fêtes d'Octobre du vendredi 5 au 14 Octobre 2018, la commune organise des manifestations taurines sur la voie publique,
- ☞ **Considérant** que les manifestations taurines obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement, que l'abrivado et la bandido ont lieu chaque jour en fin de matinée ou de journée et aussitôt après la course selon un processus défini par les usages locaux,
- ☞ **Considérant** que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes s'imposant aux yeux de chacun,
- ☞ **Considérant** l'information faite à la population et aux riverains sur le parcours,
- ☞ **Considérant** que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, les us et coutumes et seront considérés comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls,
- ☞ **Considérant** que le parcours est fermé et sécurisé par des barrières type beaucairoise, fermant l'accès aux rues adjacentes,
- ☞ **Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/037 – Fête d'Octobre 2018 – Manifestations de rues - Page 1 sur 7



ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions ci-dessous spécifiées sont applicables pendant la durée de la fête locale du 12 au 21 Octobre 2018, sachant que le non-respect des dispositions ci-dessous énoncées est susceptible d'entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation sur décision du Maire.

ARTICLE 2 : ITINÉRAIRES

La commune de Bellegarde organise durant les fêtes d'Octobre, plusieurs manifestations taurines dans les rues, à des jours et lieux différents :

Le Vendredi 12 Octobre 2018

• une bandido de 30 taureaux à partir de 19h :

Parcours : Rue de St Gilles (À l'intersection de la rue Portales), Rue de la République, Rue de Beaucaire (Cave Notre Dame).

Le Samedi 13 Octobre 2018

• une abrivado longue de Barjac à partir de 11h :

Parcours : Hors agglomération : limite de la commune au niveau du Bas Rhône; chemins à travers champs (cf. carte IGN ci-jointe) jusqu'au quai Paul Talabot (Port de Plaisance), traversée de la RD38.

Puis en agglomération : Avenue Jean Monnet, Rue d'Arles, Rue de la République, Rue de Beaucaire

• une bandido à partir de 18h30 :

Parcours : Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue de St Gilles (à l'intersection de la Rue Portales).

Le Dimanche 14 Octobre 2018

• deux abrivado à partir de 11h30 :

Parcours : Mas Nègre, Avenue de l'Abrivado, Rue de St Gilles, Rue de la République, Rue de Beaucaire.

• deux bandido à partir de 18h30 :

Parcours : Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue de St Gilles, Avenue de l'Abrivado, Mas Nègre.

Le Mercredi 17 Octobre 2018

• une abrivado longue de la Guinguette à partir de 12h suivie d'une bandido

Parcours : Hors agglomération : Pont de Broussan, chemins à travers champs (cf. carte IGN ci-jointe) jusqu'au Quai Paulin Talabot (port de plaisance), traversée de la RD38.

Puis en agglomération : Avenue Jean Monnet, Rue d'Arles, Rue de la République, Rue de Beaucaire.

• une bandido pour enfants à partir de 17h30

Parcours : Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la Rue Fléchier.



● **une bandido à partir de 18h**

Parcours : Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la Rue Fléchier.

Le vendredi 19 octobre 2018

● **une abrivado/bandido (plusieurs passages) à partir de 18h30 :**

Parcours : Rue de St Gilles (au niveau de l'intersection de la rue Portales), Rue de la République, Rue de Beaucaire.

Le Samedi 20 octobre 2018

● **une abrivado longue de Barjac à partir de 11h :**

Parcours : Hors agglomération : limite de la commune au niveau du Bas Rhône, chemins à travers champs (cf. carte IGN ci-jointe) jusqu'au quai Paul Talabot (Port de Plaisance), traversée de la RD38.

Puis en agglomération : Avenue Jean Monnet, Rue d'Arles, Rue de la République, Rue de Beaucaire

● **une bandido à partir de 18h30 :**

Parcours : Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue de St Gilles (à l'intersection de la Rue Portales).

Le dimanche 21 octobre 2018

● **Festival d'abrivado à partir de 10h30 :**

Parcours : Mas Nègre, Avenue de l'Abrivado, Rue de St Gilles, Rue de la République, Rue de Beaucaire.

● **Festival de bandido à partir de 18h30 :**

Parcours : Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue de St Gilles, parking de l'Antre.

(Cf Cartes n°1 et n°2 en pièces jointes)

ARTICLE 3 : INTERDICTIONS ET RESERVES

Déroulement pour chaque manifestation de rues (lâcher de taureaux) :

La sirène de la mairie annonce le début de la manifestation pour les spectateurs. Les manadiers pourront lâcher les taureaux uniquement après l'ordre verbal d'un adjoint de la commune de Bellegarde ou d'un agent de la police municipale. Un deuxième coup de sirène annonce la fin de la manifestation, cette dernière signale la levée de l'interdiction de circulation.

Sur le parcours, aux dates et heures énoncées à l'article 2, **le stationnement** de tous les véhicules est interdit :

- de 9h30 à 15h pour les abrivado
- de 16h30 à 21h pour les bandido

Sur les parcours, **la circulation** de tous les véhicules est interdite entre une demi-heure et une heure avant le début de chaque manifestation, aux dates, heures et lieux énoncées par l'article 2.

Toutefois une voiture de la Police Municipale ouvrira le parcours devant les abrivado (en agglomération) à une distance minimum de 300 mètres.

✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - 📧 mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/037 – Fête d'Octobre 2018 – Manifestations de rues - Page 3 sur 7



Pour les abrivado longues du 13, 17 et 20 octobre, la voiture de la Police Municipale précédera chaque abrivado à partir du rond-point des vigneron seulement ; toujours à une distance minimum de 300 mètres.

Parcours longs hors agglomération pour les abrivado longues du 13, 17 et 20 octobre :

Il est néanmoins admis que pour les abrivado longues les véhicules uniquement type voitures et tracteurs seront autorisés à rejoindre l'entrée du village avant le coup de sirène de fin d'abrivado sous condition expresse de rester à une distance minimum de 100 mètres derrière l'abrivado et derrière le groupe de cycliste et de personnes à pieds. Autorisation uniquement sur la portion comprise du départ des abrivados jusqu'à la rue d'Arles (à l'intersection de la Rue Fléchier).

En cas d'échappée (abricado et bandido) **hors des zones spécifiquement interdites** à la circulation mentionnée à l'article 2 ci-dessus, il est interdit de précéder ou de suivre le groupe de cavaliers et des taureaux en véhicule ou engin à moteur en se tenant à une distance inférieure à 300 mètres. Il est de même interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui seraient échappés.

Le parcours est réservé à l'organisateur et aux seuls gardians désignés par les manadiers. Ces derniers ont l'obligation de fournir à l'organisateur dans un délai de 15 jours avant la manifestation, les justificatifs suivants :

- Les cartes vertes des taureaux présents (contrôle sanitaire du bétail)
- Attestation d'assurance de leur responsabilité civile

Les manadiers devront être en possession des originaux de ces documents le jour de la prestation. Sous leur entière responsabilité, il appartient aux manadiers de vérifier que les cavaliers participant à la manifestation sont titulaires de la licence de la Fédération Française de la Course Camargaise ou disposent d'une assurance personnelle les couvrant pour ce type de manifestation.

Si les manadiers constatent la présence de cavaliers non accrédités par eux, ils doivent en informer immédiatement l'organisateur qui se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Les manadiers sont responsables des animaux intervenant dans la manifestation. La présence des manadiers est donc obligatoire pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'évacuation des animaux.

L'organisateur et les manadiers doivent se conformer aux règles de sécurité édictées par la charte Abrivado Bandido créé par le groupement des Manadiers.

Il est formellement interdit de s'accrocher aux chevaux de l'escorte, à leur harnachement et aux cavaliers. Tout jet de projectile et usage de moyens (autres qu'à mains nues) destinés à faire échapper les taureaux, à gêner leur course ou celle des cavaliers est également interdit sur le passage des abrivado et bandido.

Les itinéraires empruntés pour les abrivado et bandido seront dégagés de tout obstacle. L'installation des étalages des terrasses de café sera interdite pendant le déroulement de ces manifestations.

Toutes les personnes au même titre que les différentes sortes de véhicules se trouvant sur le parcours y seront à leurs risques et périls. Il est formellement interdit aux enfants non accompagnés de se trouver sur le parcours de ces manifestations taurines et à proximité immédiates de ces dernières.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/037 – Fête d'Octobre 2018 – Manifestations de rues - Page 4 sur 7



ARTICLE 4 : PUBLICITE ET MESURES DE PROTECTION

La signalisation et les mesures de protection seront mise en place par les organisateurs.

La sirène de la mairie retentira avant le départ de chaque abrivado, bandido et encierro. La sirène de la mairie annoncera la fin de chaque manifestation.

Des panneaux mentionneront en français, anglais la mise en garde suivante : « Attention lâcher de taureaux ».

Un message sonore sera diffusé en plusieurs langues (français, espagnol, anglais et allemand) dans les rues principales de la ville par des hauts parleurs fixes : Rue de la République (de la Rue de Nîmes à la Place Aristide Briand), Place de la Mairie, Rue de Beaucaire (de la Place Aristide Briand à la Place Batisto Bonnet).

Le véhicule de la Police Municipale ouvre le circuit, une fois arrivée au char d'arrivée la sirène mairie retentit.

ARTICLE 5 :

Les taureaux seront lâchés et fournis par les manades suivantes :

Vendredi 12 octobre 2018 :

- **30 taureaux**
Manade LABOURAYRE

Samedi 13 octobre 2018 :

- **Abrivado longue de Barjac**
Manade AUBANEL
- **Bandido**
Manade AUBANEL

Dimanche 14 octobre 2018 :

- **Abrivado**
Manade CHAPELLE
Manade ARLATENCO
- **Bandido**
Manade CHAPELLE
Manade ARLATENCO

Mercredi 17 octobre 2018 :

- **Abrivado longue de la Guinguette**
Manade LABOURAYRE
- **Abrivado pour les enfants**



- **Bandido**
Manade LABOURAYRE

Vendredi 19 octobre 2018 :

- **Abrivado / bandido**
Manade DU GARDON

Samedi 20 octobre 2018 :

- **Abrivado longue de Barjac**
Manade AUBANEL
- **Bandido**
Manade AUBANEL

Dimanche 21 octobre 2018 :

- **Festival d'abrivado et de bandido**
Manade AUBANEL
Manade CHAPELLE
Manade DU GARDON
Manade LABOURAYRE
Manade LESCOT
Manade LERON

ARTICLE 6 : MESURE DE POLICE

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

ARTICLE 7 : AMBULANCE

Le personnel médical et le véhicule de secours ambulancier restent disponibles jusqu'à la fin de la manifestation.

En cas d'accident en cours de manifestation ou autre, celle-ci est immédiatement interrompue, la circulation des véhicules de secours étant prioritaire.

Une radio sera mise à disposition de l'équipe de secours afin de communiquer avec l' élu, seul responsable d'un éventuel ordre d'intervention en cas d'accidents ou d'incidents.

Ces manifestations seront couvertes par la Croix Rouge, 2160 Chemin de Bacchas, 30000 NÎMES.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

ARTICLE 9 :

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 4.

ARTICLE 10 :

Ces manifestations seront couvertes par la Compagnie d'Assurance de la Commune de Bellegarde, SMACL, 141 Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9. N° de sociétaire 33255.



ARTICLE 11 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 :

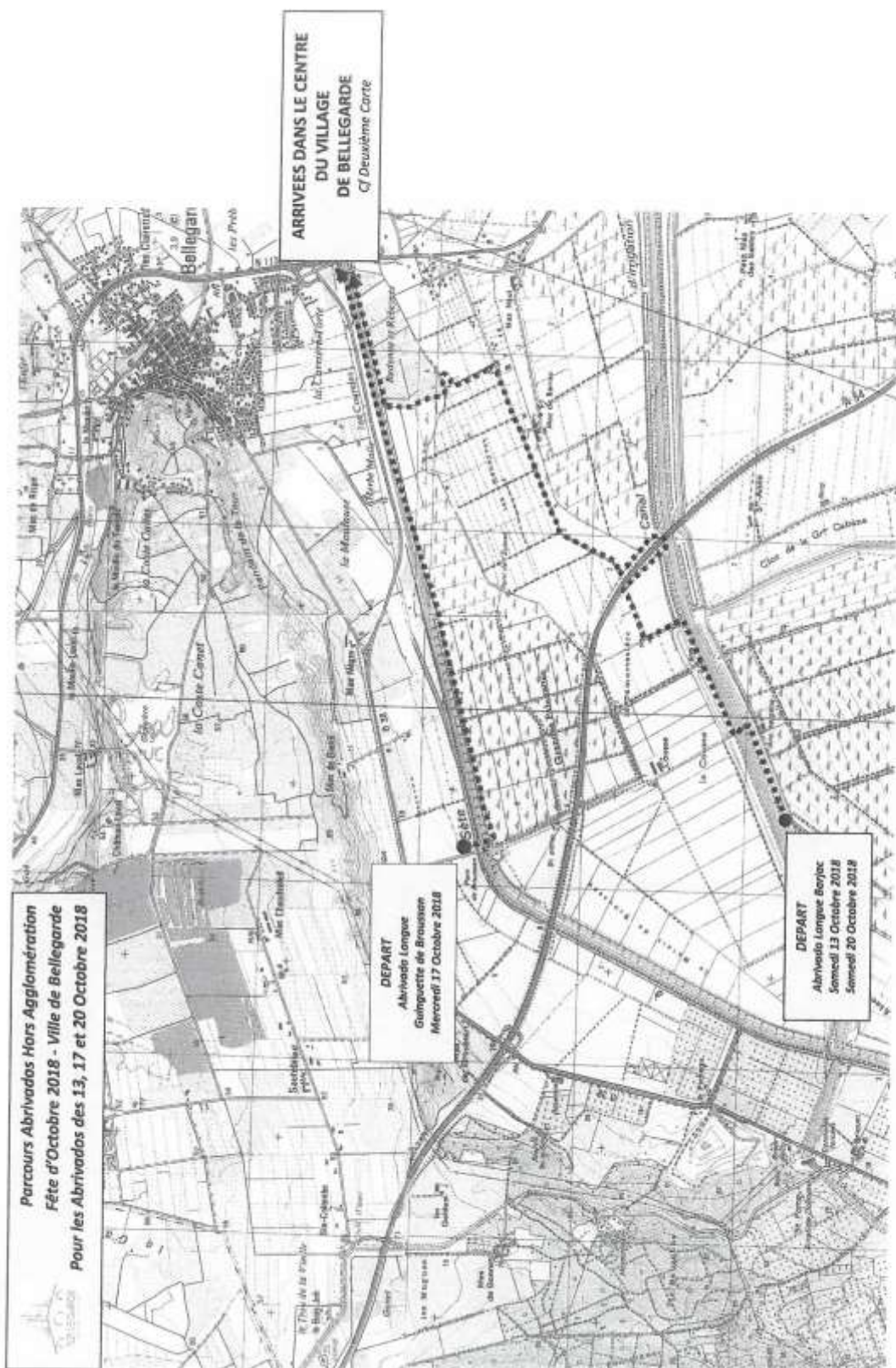
Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales des signature, ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. LABOURAYRE Francis de la manade LABOURAYRE
- ☞ M. AUBANEL Réginald de la manade AUBANEL
- ☞ M. LUPI CHAPELLE Florent de la manade CHAPELLE
- ☞ M. CLEMENT Eric de la manade ARLATENCO
- ☞ M. BERTRAND Jérôme de la manade DU GARDON
- ☞ M. LESCOT Frédéric de la manade LESCOT
- ☞ M. LERON Julien de la manade LERON

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





Arrêt du Maire - Fête d'Octobre n° 17/2018/17 Carte M1



PARCOURS MANIFESTATIONS DE RUES

Fête Votive du Vendredi 12 Octobre au Dimanche 21 Octobre 2018

Couleurs de Texte en Référence au Plan

Abrivados

Samedi 13 oct. à 11h00 : Départ du Bas Rhine à 11h / Arrivée Rue de Beaucaire. **ABRIVADO LONGUE**
 Dimanche 14 oct. à 11h30 : Départ du Mas Nègre / Arrivée Rue de Beaucaire.
 Mercredi 17 oct. à 12h00 : Départ de la Guinguette à 12h / Arrivée Rue de Beaucaire. **ABRIVADO LONGUE**
 Samedi 20 oct. à 11h00 : Départ du Bas Rhine à 11h / Arrivée Rue de Beaucaire. **ABRIVADO LONGUE**
 Dimanche 21 oct. à 10h30 : Départ Mas Nègre / Arrivée Rue de Beaucaire.

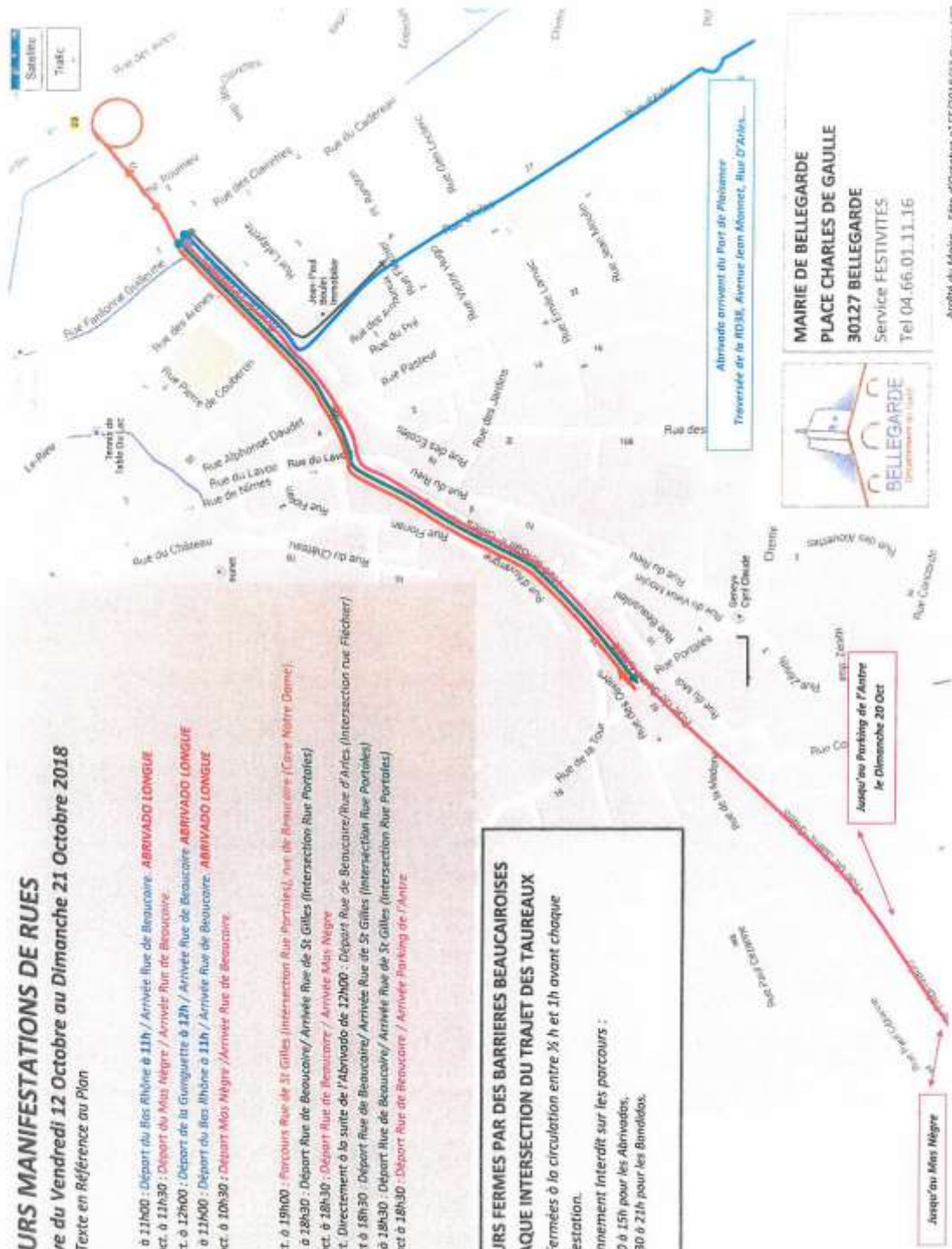
Bandidos

Vendredi 12 oct. à 19h00 : Parcours Rue de St Gilles (Intersection Rue Portales), Rue de Beaucaire (Cote Notre Dame).
 Samedi 13 oct. à 18h30 : Départ Rue de Beaucaire / Arrivée Rue de St Gilles (Intersection Rue Portales)
 Dimanche 14 oct. à 18h30 : Départ Rue de Beaucaire / Arrivée Mas Nègre
 Mercredi 17 oct. Directement à la suite de l'Abriado de 12h00 : Départ Rue de Beaucaire / Arrivée Rue de St Gilles (Intersection Rue Portales)
 Vendredi 19 oct à 18h30 : Départ Rue de Beaucaire / Arrivée Rue de St Gilles (Intersection Rue Portales)
 Samedi 20 oct à 18h30 : Départ Rue de Beaucaire / Arrivée Rue de St Gilles (Intersection Rue Portales)
 Dimanche 21 oct à 18h30 : Départ Rue de Beaucaire / Arrivée Parking de l'Aniz

PARCOURS FERMES PAR DES BARRIERES BEAUCAIROISES

A CHAQUE INTERSECTION DU TRAJET DES TAUREAUX

- Rues Fermées à la circulation entre 1/2 h et 1h avant chaque manifestation.
- Stationnement Interdit sur les parcours :
 - de 9h30 à 15h pour les Abriados.
 - de 16h30 à 21h pour les Bandidos.



MAIRIE DE BELLEGARDE
PLACE CHARLES DE GAULLE
30127 BELLEGARDE
 Service FESTIVITES
 Tel 04.66.01.11.16



Arrêté du Maire - Fête d'Octobre n° SF/2018/17 Carte N°2



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 7 septembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/038

OBJET :
AUTORISATION VENTE AU DEBALLAGE
SUR LA VOIE PUBLIQUE ET RESTRICTIONS
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UNE MANIFESTATION DITE
Vide Grenier
Association « Marmaille et Cie »
Le Dimanche 7 octobre 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-B,
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 1978 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande de Mme BENEDDINE Florence, présidente de l'Association Marmaille et Cie qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage/brocante (ou autre) sur la place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie et de pouvoir à toutes mesures visant à permettre et à sécuriser la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association « Marmaille et Cie » est autorisée à occuper la Place Batisto Bonnet et la rue Fanfonne Guillerme en vue d'y organiser une vente au déballage/Brocante (ou autre) durant laquelle seront présentés à la vente des objets et meubles usagers divers.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **Dimanche 7 octobre** de 6h à 20h.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/038 - Vide Grenier et Brocante - Association Marmaille et Cie - Page 1 sur 3



ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

⇒ lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

⇒ lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 6 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que les véhicules des exposants, seront interdits sur la place Batisto Bonnet et rue Fanfonne Guillaume le **Dimanche 7 octobre 2018** de 6h à 20h.

ARTICLE 7 :

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants.

ARTICLE 8 :

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 9 : MESURES SECURITE

Des Barrières, mises à disposition par les services techniques de la ville, et placées par l'organisateur, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 6.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera sept jours avant les manifestations, des panneaux d'affichage mentionnant l'interdiction de stationner le **Dimanche 7 octobre 2018** de 6h à 20h.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'organisateur devra être dûment assuré aux dates des manifestations faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.



ARTICLE 11 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Madame BENEDDINE Florence, Présidente de l'Association Marmaille et Cie

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 13 septembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/039

OBJET :
DÉFILE DE CHARS
Fêtes d'Octobre
Vendredi 12 octobre 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des fêtes d'octobre la commune organise un défilé de chars, le vendredi 12 octobre 2018,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il importe de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commune organise un défilé de chars le **vendredi 12 octobre 2018** à partir de 18h00.

ARTICLE 2 : Itinéraire du défilé

Parcours :

- Parking de la Halle des Sports
- Rue Villamartin
- Rue de Beaucaire
- Rue d'Arles
- Demi-tour au rond-point des Vignerons
- Rue d'Arles
- Rue de Beaucaire
- Rue Villamartin
- Parking de la Halle des Sports

ARTICLE 3 : Interdiction et mesures de sécurité

Pendant le déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules (ne participants pas au défilé), est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 2 de 18h00 à 20h00.

✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/039 - Défilé de Chars – Fêtes d'octobre 2018 - Page 1 sur 2



L'encadrement de la manifestation sera assuré par la Police Municipale de Bellegarde.

ARTICLE 4 :

Cette manifestation sera couverte par la Compagnie d'Assurance de la Commune de Bellegarde, SMACL 141 avenue Salvator Allende 79 NIORT Cedex 9.

Les participants au défilé souscriront toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard
- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde 17 septembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/040

OBJET :
**Stationnement et circulation aux abords
des Cafés**

*Lors de la Fête d'Octobre
Du 12 au 27 octobre 2018*

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger le public lors de la fête votive,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il importe de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Interdiction

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits :

- Vendredi 12 octobre 2018 de 20h à 2h du matin le lendemain
- Samedi 13 octobre 2018 de 12h à 2h du matin le lendemain
- Dimanche 14 octobre 2018 de 12h à 19h
- Vendredi 19 octobre 2018 de 20h à 2h du matin le lendemain
- Samedi 20 octobre 2018 de 12h à 2h du matin le lendemain
- Dimanche 21 octobre 2018 de 12h à 19h
- Samedi 27 octobre 2018 de 12h à 19h

Rue de la République : de l'intersection de la place Camot jusqu'au début de la rue de Beaucaire.

Rue d'Arles : de l'intersection de la Rue de la République à l'intersection de la Rue de l'Hôtel de Ville.

☒ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/040 – Soirées d'octobre 2018 – Page 1 sur 3



Des barrières, mises à disposition par les services techniques de la ville fermeront l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1. La réouverture à la circulation de la portion de voie définie dans l'article 1 s'effectuera à 2h du matin à la charge des cafetiers dans le respect de la sécurité.

Les risques pouvant résulter de cette manifestation sont couverts par la Compagnie d'assurance de la commune de Bellegarde, SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79 NIORT Cedex 9.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales des signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard
- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Madame Valérie AUBERT du Café des Fleurs

Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardedard@wanadoo.fr

Arêté du Maire n° SF/2018/040 - Solées d'octobre 2018 - Page 2 sur 3



☞ Madame Simone VARSI du Bar du Mistral
☞ Monsieur Paul SERMENT du Café de l'Union

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde 27 septembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/040

OBJET :
COURSE PÉDESTRE
24^{ème} Foulée des Clairettes
Association Running Club
Dimanche 18 novembre 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger le public lors de la fête votive,
- ☞ **Considérant** que la demande de M. DEVIN Cyril, Président du Running Club d'organiser une course pédestre et qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Running Club représenté par M. DEVIN Cyril, domicilié 1 Rue Alphonse Daudet 30127 BELLEGARDE, est autorisé à organiser une course pédestre le **Dimanche 18 novembre 2018** de 10h à 12h dans le cadre de la 24^{ème} Foulée des Clairettes.

ARTICLE 2 : Itinéraire

- Avenue des Arènes
- Rue Bossuet
- Rue de Nîmes
- Rue du Docteur Grimaud
- Sentier de la Tour
- Chemin de la Tour
- Rond-point du Coste Canet
- Chemin du Coste Canet
- Chemin du Troubadour
- Sentier du Troubadour à la Rue des Mésanges

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/041 - 24^{ème} Edition de la Foulée Bellegardoise du 18 Novembre 2018 - Page 1 sur 3



- Rue des Mésanges
- Rue des Moineaux
- Sentier des Moineaux au chemin des Troubadours
- Chemin du Troubadour direction Mas Laval
- Chemin de Haut Gènerac
- Chemin de Sautebraut (entrée manade)
- Manade Matray
- Chemin Sautebraut
- Vignes Chaptal
- Vignes Niel, Pascal, Pegeot
- Chemin du Haut Gènerac
- Sentier Carrière
- Chemin du Troubadour
- Chemin de Gobino
- Tour du Plan d'eau des Moulins
- Traversée de Rue de Nîmes
- Sentier du Rieu
- Rue du Bossuet
- Avenue des Arènes
- Arrivée aux Arènes, Place Batisto Bonnet.

ARTICLE 3 : Interdiction et mesures de sécurité

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le Dimanche 18 novembre 2018 de **8h à 12h : Place Batisto Bonnet.**

Pendant le déroulement de la manifestation de 10h à 12h, les rues concernées par l'itinéraire et celles ayant un accès direct seront fermées au besoin par les organisateurs,

La signalisation et les mesures de protection seront mises en place par le Running Club Bellegarde sur les portions de voies citées dans l'article 2, l'encadrement de la manifestation sera assuré par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Assurance

Les risques pouvant résulter de cette manifestation sont couverts par un contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit par le Running Club Bellegarde auprès de l'agence d'assurance GROUPE MDS, L'organisateur devra être dûment assuré à la date de la manifestation faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

☞ Monsieur le Préfet du Gard

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/041 - 24^{ème} Edition de la Foulée Bellegardoise du 18 Novembre 2018 - Page 2 sur 3



- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Monsieur Cyril DEVIN, président du Running Club Bellegarde.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde 13 septembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/042

OBJET :
PASSO CARREIRO
Fêtes d'Octobre
Dimanche 24 octobre 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des fêtes d'octobre la commune organise un Passo Carreiro le Dimanche 14 octobre 2018,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il importe de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commune organise pendant les Fêtes d'Octobre un Passo Carreiro le **dimanche 14 octobre 2018** à partir de 10h30.

ARTICLE 2 : Itinéraire du défilé

Parcours :

- Départ Carrefour de l'Europe
- Rue Bossuet
- Rue de Nîmes
- Rue de la République
- Rue de Beaucaire
- Rue Fanfonne Guillaume
- Demi-tour place du Bouvaou
- Rue Fanfonne Guillaume
- Rue de Beaucaire
- Rue de la République
- Fontaine des Lions (*Point d'arrivée pour les personnes à pieds – les charrettes prendront la Rue de Nîmes, et le Rue Bossuet pour revenir au point de départ*)

ARTICLE 3 : Interdiction et mesures de sécurité

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/042 – PASSO CARREIRO – Fêtes d'octobre 2018 - Page 1 sur 2



Pendant le déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules (ne participants pas au Passo Carreiro), est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 2 de 10h30 à 12h00.

L'encadrement de la manifestation sera assuré par la Police Municipale de Bellegarde.

ARTICLE 4 :

Les manifestations de rue (Abrivado) ne débuteront qu'à la suite du Passo Carreiro (cf. Arrêté n°SF/2018/37).

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard
- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

📧 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/042 - PASSO CARREIRO – Fêtes d'octobre 2018 - Page 2 sur 2



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde 17 septembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/043

OBJET :
MANIFESTATIONS TAURINES SUR LA VOIE
PUBLIQUE
Journée des Cafetiers
Samedi 27 octobre 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre du 3^{ème} weekend de la fête d'octobre le samedi 27 octobre 2018, la commune organise en partenariat avec les cafetiers locaux des manifestations taurines sur la voie publique,
- ☞ **Considérant** que les manifestations taurines obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement, que l'abrivado et la bandido ont lieu chaque jour en fin de matinée ou journée selon un processus défini par les usages locaux
- ☞ **Considérant** que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes s'imposant aux yeux de chacun,
- ☞ **Considérant** l'information faite à la population et aux riverains sur le parcours,
- ☞ **Considérant** que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, les us et coutumes et seront considérés comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls,
- ☞ **Considérant** que le parcours est fermé et sécurisé par des barrières type des beaucairoises, fermant l'accès aux rues adjacentes,
- ☞ **Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il importe de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTÉ

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/043 - Journée des Cafetiers - Fêtes d'octobre 2018 - Page 1 sur 5



ARTICLE 1 :

Les dispositions ci-dessous spécifiées sont applicables pour le **samedi 27 octobre 2018** sachant que le non-respect des dispositions ci-dessous énoncées est susceptible d'entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation sur décision du Maire.

ARTICLE 2 : Itinéraires

La commune de Bellegarde organise en partenariat avec les cafetiers locaux les manifestations taurines suivantes :

- le **Samedi 27 octobre 2018** en partenariat avec le Café de l'Union, le Bar le Mistral et le Café des Fleurs

Une abrivado (plusieurs passages) à partir de 11h30

Parcours : Rue de St Gilles (à l'intersection de la Rue Portales), Rue de la République, Rue d'Arles (à l'intersection de la Rue Fléchier).

Une bandido à partir de 17h30

Parcours : Rue d'Arles (à l'intersection de la Rue Fléchier), Rue de la République, Rue de St Gilles (à l'intersection de la Rue Portales).

ARTICLE 3 : Interdiction et réserves

Déroulement pour chaque manifestation de rues (lâcher de taureaux) :

Un coup de sirène de la mairie annonce le début de la manifestation pour les spectateurs. Les manadiers pourront lâcher les taureaux uniquement après l'ordre verbal d'un adjoint de la commune de Bellegarde ou d'un agent de la police municipale.

Un deuxième coup de sirène de la mairie annonce la fin de la manifestation, cette dernière signale la levée de l'interdiction de circulation.

Sur les parcours, aux dates et heures énoncées à l'article 2, **le stationnement** de tous les véhicules est interdit :

- de 10h à 14h pour l'abrivado
- de 16h à 20h pour la bandido

Sur les parcours, **la circulation** de tous les véhicules est interdite entre une demi-heure et une heure avant le début de chaque manifestation, aux dates, heures et lieux énoncées par l'article 2.

En cas d'échappée (abrivado ou bandido) **hors des zones spécifiquement interdites** à la circulation mentionnée à l'article 2 ci-dessus, il est interdit de précéder ou de suivre le groupe de cavaliers et de taureaux en véhicule ou engin à moteur en se tenant à une distance inférieure à 300 mètres. Il est de même interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui seraient échappés.

Le parcours est réservé à l'organisateur et aux seuls gardians désignés par les manadiers. Ces derniers ont l'obligation de fournir à l'organisateur dans un délai de 15 jours avant la manifestation, les justificatifs suivants :

- Les cartes vertes des taureaux présents (contrôle sanitaire du bétail)
- Attestation d'assurance de leur responsabilité civile

Sous leur entière responsabilité, il appartient aux manadiers de vérifier que les cavaliers participant à la manifestation sont titulaires de la licence de la



Fédération Française de la Course Camarguaise ou disposent d'une assurance personnelle couvrant pour ce type de manifestation.

Si les manadiers constatent la présence de cavaliers non accrédités par eux, ils doivent en informer immédiatement l'organisateur qui se réserve le droit d'annuler la manifestation.

La présence des manadiers est donc obligatoire pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'évacuation des animaux.

L'organisateur et les manadiers doivent se conformer aux règles de sécurité édictées par la charte Abrivado Bandido créé par le groupement des manadiers.

Il est formellement interdit de s'accrocher aux chevaux de l'escorte, à leur harnachement et aux cavaliers. Tout jet de projectile et usage de moyens (autres qu'à mains nues) destinés à faire échapper les taureaux, à gêner leur course ou celle des cavaliers est également interdit sur le passage des abrivado et bandido.

Les itinéraires empruntés pour les abrivado et bandido seront dégagés de tout obstacle. L'installation des étalages de terrasse de café sera interdite pendant le déroulement de ces manifestations.

Toutes les personnes au même titre que les différentes sortes de véhicules se trouvant sur le parcours y seront à leurs risques et périls. Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement de l'abrivado ou de la bandido notamment les attrapeurs dont l'action directe, personnelle, physique sont considérées comme acceptant les risques encourus, de même que toute personne qui franchit les barrières de son plein gré. Il est formellement interdit aux enfants non accompagnés de se trouver sur le parcours de ces manifestations taurines et à proximité immédiates de ces dernières.

ARTICLE 4 : Publicité et mesures de protection

La signalisation et les mesures de protection seront mises en place par les services techniques de la ville, et fermeront l'accès des portions de voie définies dans l'article 2.

La sirène de la mairie annonçant le début de la manifestation sera mise en fonctionnement par la police municipale avant le départ de chaque abrivado et bandido. Une sirène annoncera la fin de chaque manifestation.

Des panneaux mentionneront en plusieurs langues la mise en garde suivante : « DANGER MANIFESTATIONS TAURINES ».

Un affichage mentionnant l'interdiction de stationner sera placé sur l'ensemble des parcours afin d'interdire le stationnement des véhicules.

Passé le délai imparti pour libérer la voie, la mise en fourrière des véhicules gênants sera effectuée.

ARTICLE 5 :

Les taureaux seront lâchés et fournis par les manades suivantes :

Manade des ORGONNENS (Colombet) : Bernard COLOMBET, La Grande Draille, 13550 LES PALUDS DE NOVES

Manade LABOURAYRE : Francis LABOURAYRE, 300 Chemin de l'Estanet, 30840 MEYNES



ARTICLE 6 : Mesure de police

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de police.

ARTICLE 7 : Ambulance

Le personnel médical et le véhicule de secours ambulancier restent disponible jusqu'à la fin de la manifestation.

En cas d'accident en cours de manifestation ou autre, celle-ci est immédiatement interrompue, la circulation des véhicules de secours étant prioritaire.

Ces manifestations seront couvertes par la Croix Rouge, 2160 Chemin de Bachas, 30000 NÎMES.

La prestation assurée par la Croix Rouge sera prise en charge par la commune de Bellegarde.

ARTICLE 8 :

Le paiement des prestations des manades pour le samedi 27 octobre sera pris en charge par le Café de l'Union, le Café des Fleurs et le Bar le Mistral.

ARTICLE 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 10 :

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas au présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Ces manifestations seront couvertes par la Compagnie d'Assurance de la commune de Bellegarde, SMACL, 141 Avenue Salvator Allende 79 NIORT.

ARTICLE 12 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard
- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Monsieur Bernard COLOMBET de la Manade des ORGONNENS
- ☞ Monsieur Francis LABOURAYRE de la Manade LABOURAYRE
- ☞ Madame Valérie AUBERT du Café des Fleurs
- ☞ Madame Simone VARSİ du Bar Le Mistral
- ☞ Monsieur Paul SERMENT du Café de l'Union

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/043 - Journée des Cafetiers – Fêtes d'octobre 2018 - Page 4 sur 5



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/043 - Journée des Cateliers – Fêtes d'octobre 2018 - Page 5 sur 5



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 18 septembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/044

OBJET :
Stationnement Rue Lafayette
Lors de la Fête d'Octobre
Du 12 au 27 octobre 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ Considérant que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger le public lors de la fête votive,
- ☞ Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité des mesures tendant à réglementer le stationnement des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Interdiction

Le stationnement de tout véhicule est interdit Rue Fayette :

- Vendredi 12 octobre 2018 de 20h à 2h du matin le lendemain
- Samedi 13 octobre 2018 de 12h à 2h du matin le lendemain
- Dimanche 14 octobre 2018 de 12h à 19h
- Vendredi 19 octobre 2018 de 20h à 2h du matin le lendemain
- Samedi 20 octobre 2018 de 12h à 2h du matin le lendemain
- Dimanche 21 octobre 2018 de 12h à 19h
- Samedi 27 octobre 2018 de 12h à 19h

ARTICLE 2 : Mesure de protection

L'affichage sera assuré par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Assurance

Les risques pouvant résulter de cette manifestation sont couverts par la Compagnie d'assurance de la commune de Bellegarde, SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79 NIORT Cedex 9.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/044 - Stationnement Rue Lafayette - Page 1 sur 2



ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard
- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 24 septembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/046

OBJET :
PASSO CARREIRO
Fêtes d'Octobre
Dimanche 14 octobre 2018
Annule et remplace l'arrêté n°SF/2018/042

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des fêtes d'octobre la commune organise un Passo Carreiro le Dimanche 14 octobre 2018,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il importe de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commune organise pendant les Fêtes d'Octobre un Passo Carreiro le **dimanche 14 octobre 2018** à partir de 10h30.

ARTICLE 2 : Itinéraire du défilé

Parcours :

- Départ Carrefour de l'Europe
- Rue Bossuet
- Rue de Nîmes
- Rue de la République
- Rue de Beaucaire
- Rue Fanfonne Guillaume
- Demi-tour place du Bouvaou
- Rue Fanfonne Guillaume
- Rue de Beaucaire
- Rue de la République
- Fontaine des Lions (Point d'arrivée pour les personnes à pieds – les charrettes prendront la Rue de Nîmes, et le Rue Bossuet pour revenir au point de départ)

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/046 - PASSO CARREIRO – Fêtes d'octobre 2018 - Page 1 sur 2



ARTICLE 3 : Interdiction et mesures de sécurité

Pendant le déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules (ne participants pas au Passo Carreiro), est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 2 de 10h30 à 12h00.

L'encadrement de la manifestation sera assuré par la Police Municipale de Bellegarde.

ARTICLE 4 :

Les manifestations de rue (Abrivado) ne débuteront qu'à la suite du Passo Carreiro (cf. Arrêté n°SF/2018/37).

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard
- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 1^{er} octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/047

OBJET :
AUTORISATION VENTE AU DEBALLAGE
SUR LA VOIE PUBLIQUE ET RESTRICTIONS
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UNE MANIFESTATION DITE
Marché aux produits locaux et artisanaux
CT Paul Ricard « Le cinq francs »
Le Dimanche 4 novembre 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 1978 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ Considérant la demande de M. JACQUELOT Patrick, président du Club Taurin Paul Ricard « Le cinq francs » qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un marché aux produits locaux et artisanaux sur la place Batisto Bonnet,
- ☞ Considérant qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ce marché et de pourvoir à toutes mesures visant à permettre et à sécuriser la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Club Taurin Paul Ricard « Le cinq francs » est autorisé à occuper la Place Batisto Bonnet en vue d'y organiser un marché aux produits locaux et artisanaux durant laquelle seront présentés à la vente des objets divers.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **Dimanche 4 novembre 2018** de 4h à 20h.

✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 – 📠 04 66 01 61 64 – 📧 mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/047 - Marché aux produits locaux – CT Paul Ricard « Le cinq francs » - Page 1 sur 3



ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

⇒ lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

⇒ lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 6 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que les véhicules des exposants, seront interdits sur la place Batisto Bonnet le **Dimanche 4 novembre 2018** de 4h à 20h.

ARTICLE 7 :

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du marché seront considérés comme gênants.

ARTICLE 8 :

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 9 : MESURES SECURITE

Des Barrières, mises à disposition par les services techniques de la ville, et placées par l'organisateur, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 6.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera sept jours avant les manifestations, des panneaux d'affichage mentionnant l'interdiction de stationner le **Dimanche 4 novembre 2018** de 4h à 20h.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'organisateur devra être dûment assuré aux dates des manifestations faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.



ARTICLE 11 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Monsieur JACQUELOT Patrick, président du CT Paul Ricard « Le cinq francs »

Le présent arrêté peut être déposé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

SOMMAIRE DES ARRETES S.TECHNIQUES

SEPTEMBRE 2018



- 🏠 N° ST 2018 – 083 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise LAUTIER MOUSSAC – Rue d'Arles / Jean Monnet – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 084 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CIRCET – Rue des Arènes – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 085 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CIRCET – Chemin de la Salicorne / rue de Beaucaire – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 086 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise VIEILLES DEMEURES D'OCCITANIE – 2 Impasse Kléber – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 087 – Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement – Entreprise FERNANDEZ ET FILS – 15 rue de la Tuilerie – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 088 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CIRCET – rue Bossuet / Arènes / carrefour de Nîmes / rue d'Arles entre le n° 325 et la RD38 – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 089 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CIRCET – Rue de Beaucaire – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 090 – Arrêté de stationnement – Réfection rue de la tuilerie – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 091 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise E.T.S.G – C.2.T.V – Route De Saint-Gilles – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 092 – Arrêté de stationnement – Monsieur AUBERT Thierry – 192 rue du Rieu – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 093 – Arrêté de stationnement – Madame Emmanuelle BALLY – 14 rue Chanzy – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 094 – Arrêté de stationnement – Madame Claire BARANES – 2 rue des jardins – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 095 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise E.T.S.G – C.2.T.V – Rue de Beaucaire / Place Aristide Briant au début de la rue Daudet – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 096 – Arrêté de stationnement – Médiathèque – Bibliobus rue d'Arles – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 097 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise RAZEL- BEC – Rue de la tuilerie – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 098 – Arrêté de stationnement – Monsieur Fabrice TAMISIER – Avenue des Lacs – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 099 – Arrêté de stationnement – Madame MORAGUES – 5 Impasse Syjalon – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 100 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise E. DOROCQ – Câbles électrique – Chemin de l'herbe molle – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 101 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CITEOS – Rue de Nîmes – 30127 Bellegarde
- 🏠 N° ST 2018 – 102 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise MAZON FRERES – Chemin de la Salicorne et rue de Beaucaire angle rue des Arènes – 30127 Bellegarde



- 🚒 N° ST 2018 – 103 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise COLAS –
Chemin du Crocs des Bards – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 104 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise E.
DOROCQ – Câbles électrique – Chemin de l'herbe molle – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 105 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise DEBELEC –
Rue du vieux moulin – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 106 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise DEBELEC – 5
Impasse Kléber – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 107 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CIRCET –
Avenue du Félibrige – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 108 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CITEOS –
Rue de Nîmes – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 109 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise E.T.S.G –
Rue Bossuet – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 110 – Arrêté de stationnement – Madame MARTIN – 7 rue des écoles –
30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 111 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise PIC
TELECOM – Rue de Nîmes / Bossuet – 30127 Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 30 août 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 083

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ Vu la demande formulée par l'entreprise LAUTIER MOUSSAC – Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC
- ☞ **Considérant** les travaux de création d'un giratoire et aménagement accès au port – Rue d'Arles/Rue Jean Monnet - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LAUTIER MOUSSAC est autorisée à stationner à la rue d'Arles/rue Jean Monnet du 3 septembre au 30 novembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire
Jean MARTINEZ
(Gard)

☎ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-cotiere-camargue.com



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 5 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 084

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET – Rue de la Garenne – 34740 VENDARGUES
- ☞ **Considérant** les travaux de pose réseau Télécom fibre optique – Rue des Arènes - 30127 BELLEGARDE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à stationner à la rue des Arènes du 10 septembre au 12 octobre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-cosiere-comargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 5 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 085

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☞ **Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET – Rue de la Garenne – 34740 VENDARGUES
- ☞ **Considérant** les travaux de pose réseau Télécom fibre optique – Che de la Salicorne/Rue de Beaucaire - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à stationner au Che de la Salicorne / Rue de Beaucaire du 17 septembre au 12 octobre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux,




☎ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr

Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 5 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 086

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▣ **Vu** la demande formulée par l'entreprise VIEILLES DEMEURES D'OCCITANIE – 28 Chemin de Psalmodi – 30250 ASPERES
- ▣ **Considérant** les travaux de rénovation maison avec camions et loupie béton – 2 impasse Kléber - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise VIEILLES DEMEURES D'OCCITANIE est autorisée à stationner au 2 impasse Kléber du 17 septembre au 16 novembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit », « Circulation interdite », « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire
JUAN MARTINEZ
(Gard)

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castriere-comargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 7 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 087

OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise Fernandez et Fils – 13200 ARLES,
- ☒ Considérant les travaux de réfection de façade – 15 rue de la Tuilerie - 30127 Bellegarde.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Fernandez et Fils est autorisée à installer un échafaudage au 15 rue de la Tuilerie pour les travaux qui auront lieu du 17 au 28 septembre 2018.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 11 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 088

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☒ **Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET – Rue de la garenne – 34740 Vendargues
- ☒ **Considérant** les travaux d'ouverture de chambres TELECOM sur chaussée – rue Bossuet, rue des Arènes, carrefour rue de Nîmes rue Bossuet, rue d'Arles entre le numéro 325 et la RD38 et Redonne et Rebeyre entre le canal et le carrefour chemin de Barrau 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à stationner aux rues citées ci-dessus du 17 au 18 septembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 11 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 089

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ **Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET – Rue de la garenne – 34740 Vendargues
- ☞ **Considérant** les travaux d'ouverture de chambres TELECOM sur chaussée – rue de Beaucaire 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à stationner rue de Beaucaire le 24 septembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire de Bellegarde
JUAN MARTINEZ
(Gard)

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-comargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 12 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018-090

OBJET :
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☑ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☑ Vu la demande formulée par Entreprise RAZEL BEC
- ☑ **Considérant** le stationnement de baraquas de chantiers à la suite de la réfection de la rue de la Tuilerie – 30127 Bellegarde.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise RAZEL BEC est autorisée à stationner sur le parking de la rue des écoles du 17 septembre au 31 décembre 2018 afin de mettre en place les baraquas de chantiers.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit compte tenu de la présence des véhicules et du personnel.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit »...) seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombré pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☑ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☑ Affiché durant un mois en Mairie
- ☑ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,
Juan MARTINEZ



☑ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ☎ 04 66 01 02 78 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castriere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 17 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 091

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ Vu la demande formulée par l'entreprise E.T.S.G.- C.2.T.V. ZI des Bosquets 30230 Bouillargues,
- ☞ **Considérant** les travaux de pose de réseau THD – route de St Gilles (Face mas St Jean) 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise E.T.S.G.-C.2.T.V est autorisée à stationner route de St Gilles (face au mas de St Jean) du 24 septembre au 23 novembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

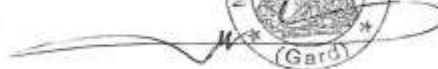
ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire
Jean MARTINEZ

(Gard)

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-comargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 17 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 092

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☐ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ☐ Vu la demande formulée par M AUBERT Thierry – 192 Rue du Rieu – 30127 BELLEGARDE
- ☐ **Considérant** : son déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame AUBERT Thierry est autorisée à stationner sur la chaussée au 192 Rue du Rieu 30127 Bellegarde du 21 au 23 septembre 2018 de 8h à 20h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☐ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☐ Affiché durant un mois en Mairie
- ☐ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.




☐ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ☎ 04 66 01 02 78 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-comargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 17 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018-093

OBJET :
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☐ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☐ Vu la demande formulée par Mme BALLY Emmanuelle demeurant 14 rue Chanzy 30127 BELLEGARDE
- ☐ **Considérant** le stationnement d'un véhicule à la suite de l'égrogement d'un arbre dans sa cour au 14 rue Chanzy – 30127 Bellegarde

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame BALLY Emmanuelle est autorisée à stationner rue Chanzy le 19 septembre 2018 de 9 h à 13 h afin d'égroger un arbre situé dans sa cour.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit compte tenu de la présence des véhicules et du personnel.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit »...) seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☐ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☐ Affiché durant un mois en Mairie
- ☐ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,
Juan MARTINEZ

Le maire de Bellegarde
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général
Alexandre Cordier
(Gard)

☐ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ☎ 04 66 01 02 78 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 18 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 094

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☐ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ☐ Vu la demande formulée par Mme BARANES Claire – 2 rue des jardins – 30127 BELLEGARDE
- ☐ **Considérant** : son déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame BARANES Claire est autorisée à stationner sur la chaussée au 2 rue des jardins 30127 Bellegarde le 22 septembre 2018 de 8h à 20h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☐ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☐ Affiché durant un mois en Mairie
- ☐ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



☐ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - 📠 04 66 01 02 78 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-comargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 18 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 095

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ Vu la demande formulée par l'entreprise E.T.S.G.- C.2.T.V. ZI des Bosquets 30230 Boullargues,
- ☞ **Considérant** les travaux de dissimulation de réseau TELECOM, rue de Beaucaire (devant la fleuriste), place Aristide Briant et début rue A Daudet 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise E.T.S.G.-G.2.T.V est autorisée à stationner, rue de Beaucaire (devant la fleuriste), place Aristide Briant et début rue Alphonse Daudet du 27 septembre au 7 octobre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

☐ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-comorgue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 18 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018-096

OBJET :
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☑ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☑ Vu la demande formulée par La Médiathèque communale rue Emile Larnac 30127 BELLEGARDE
- ☑ **Considérant** le stationnement du bibliobus rue d'Arles – 30127 Bellegarde

ARRETE

ARTICLE 1 : La médiathèque est autorisée à stationner le bibliobus rue d'Arles face à la médiathèque le 20 novembre 2018 de 8 h à 13 h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit compte tenu de la présence des véhicules et du personnel.

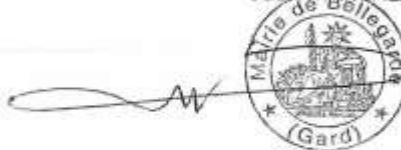
ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit »...) seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☑ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☑ Affiché durant un mois en Mairie
- ☑ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,
Juan MARTINEZ



☑ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ☎ 04 66 01 02 78 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 19 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 097

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☐ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☐ Vu la demande formulée par l'entreprise RAZEL-BEC 1111 avenue Justin Bec 34680 Saint-Georges-d'Orques
- ☐ **Considérant** les travaux de réfection de voirie de la rue de la tuilerie 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise RAZEL-BEC est autorisée à stationner, rue de la tuilerie du 01 octobre au 30 novembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.
La rue de l'hôtel de ville au niveau de l'intersection avec la rue de la tuilerie sera fermée du 01 au 03 octobre inclus pour les travaux de raccordement de réseaux nécessaires.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☐ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☐ Affiché durant un mois en Mairie
- ☐ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire

Juan MARTINEZ



☐ Services Techniques – Rue d'Aries – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-cotiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 19 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018-098

OBJET :
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☑ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☑ **Vu** la demande formulée par Monsieur TAMISIER Fabrice avenue des lacs 30127 BELLEGARDE
- ☑ **Considérant** le stationnement sur avenue des lacs de véhicules de chantier à la suite de la construction d'une habitation – 30127 Bellegarde

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur TAMISIER Fabrice est autorisé à stationner sur avenue des lacs du 24 au 26 septembre 2018 de 8 h à 20 h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit compte tenu de la présence des véhicules et du personnel.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit »...) seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☑ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☑ Affiché durant un mois en Mairie
- ☑ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

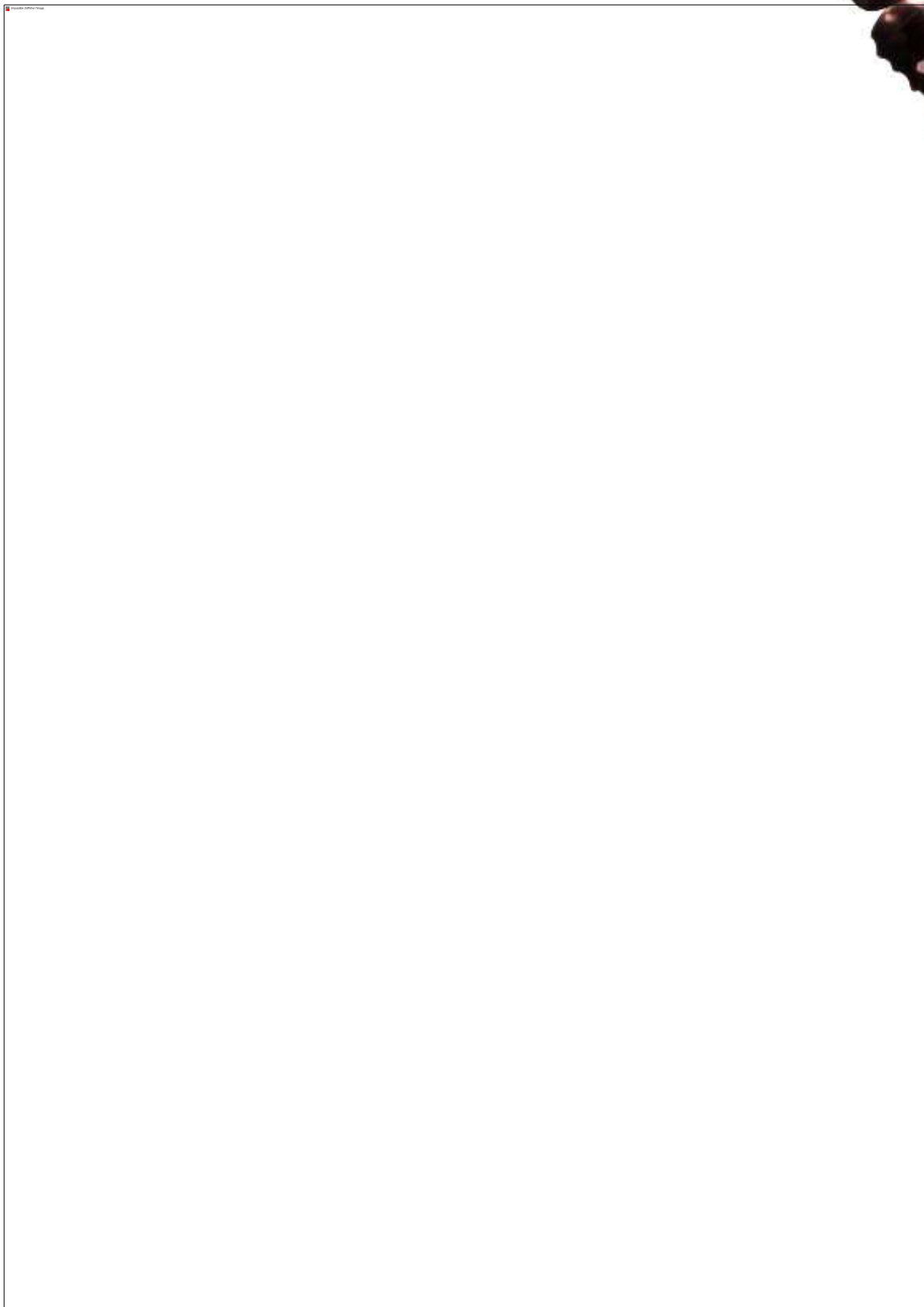
Le Maire,
Juan MARTINEZ

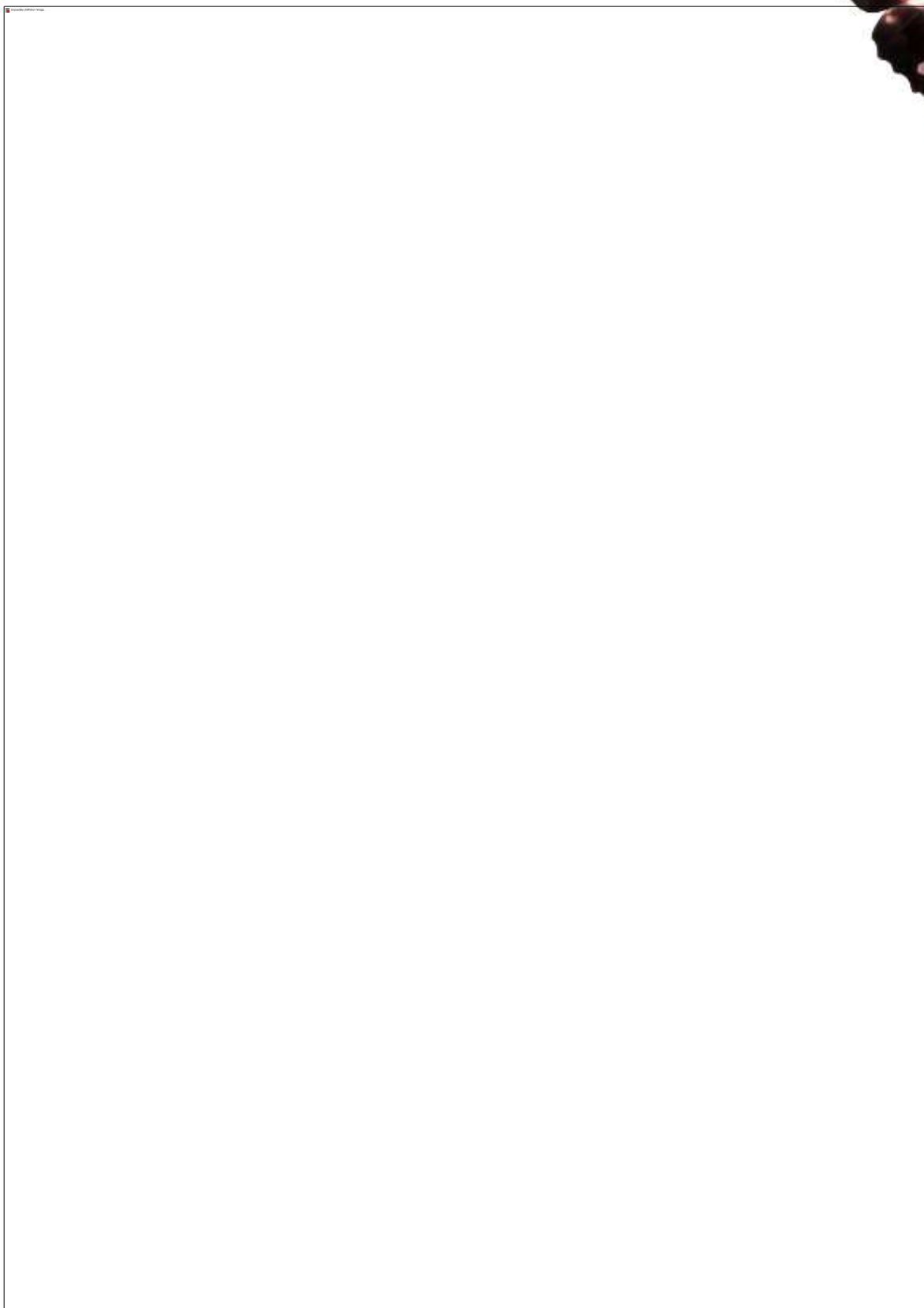


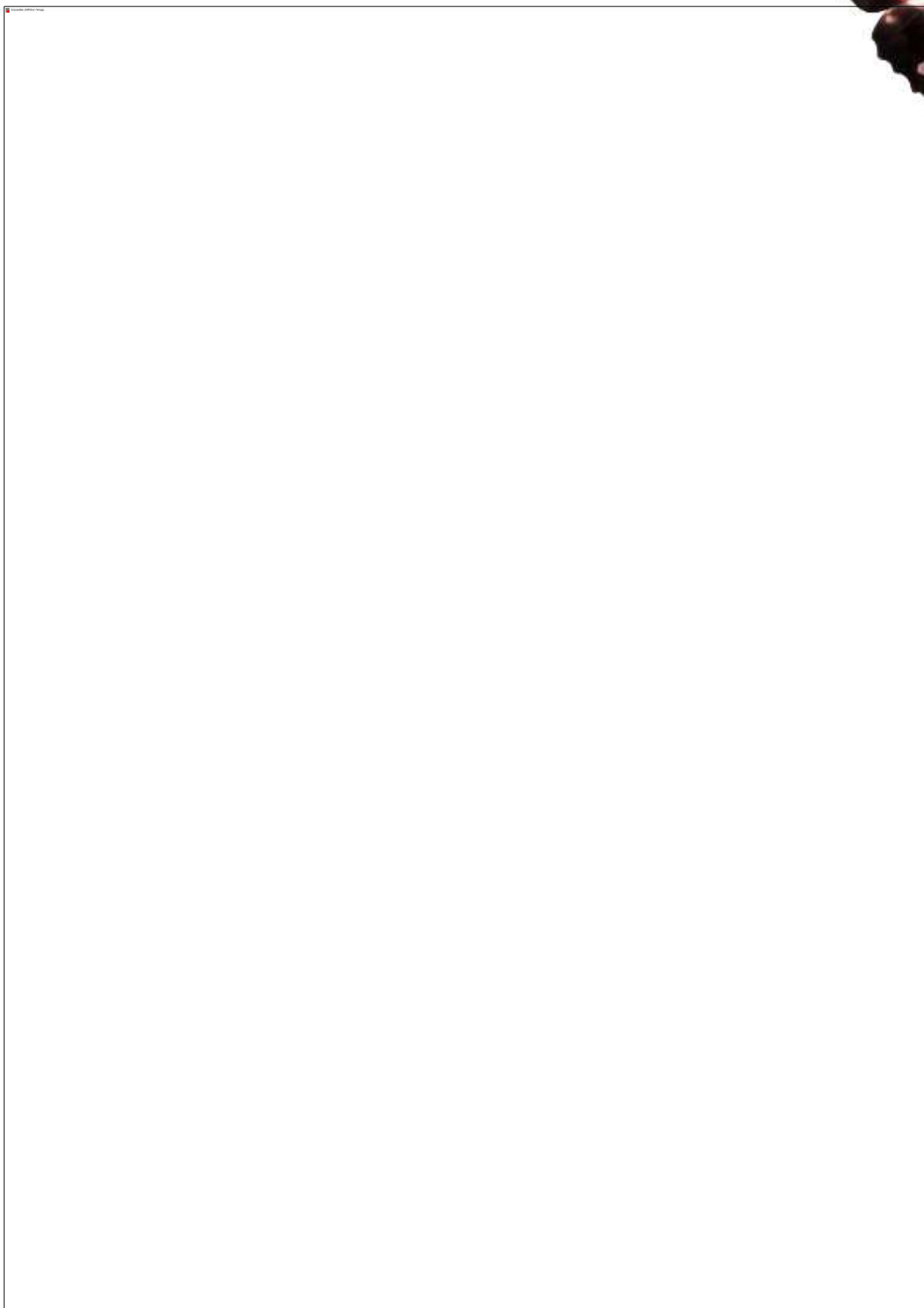
Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ☎ 04 66 01 02 78 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com

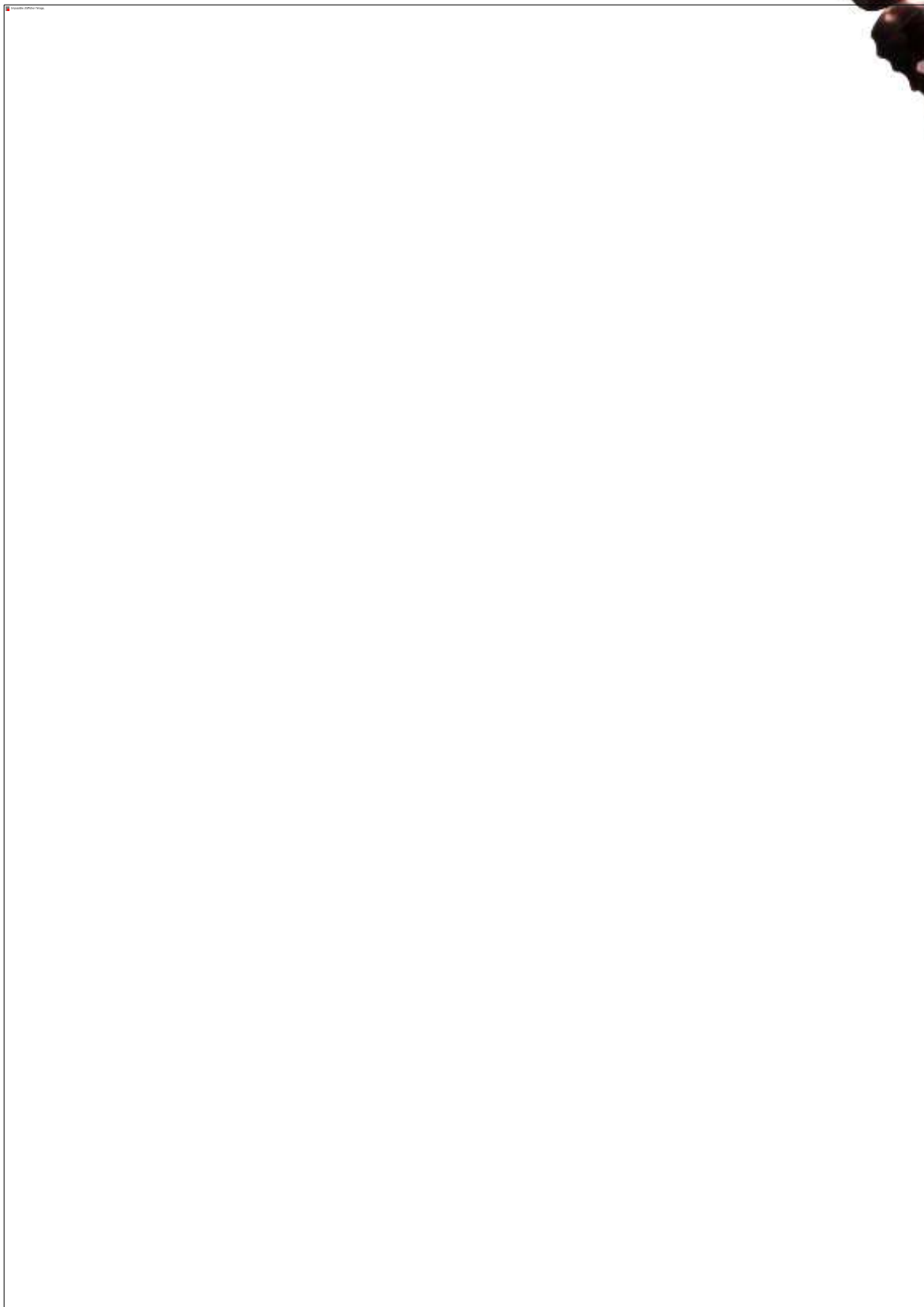


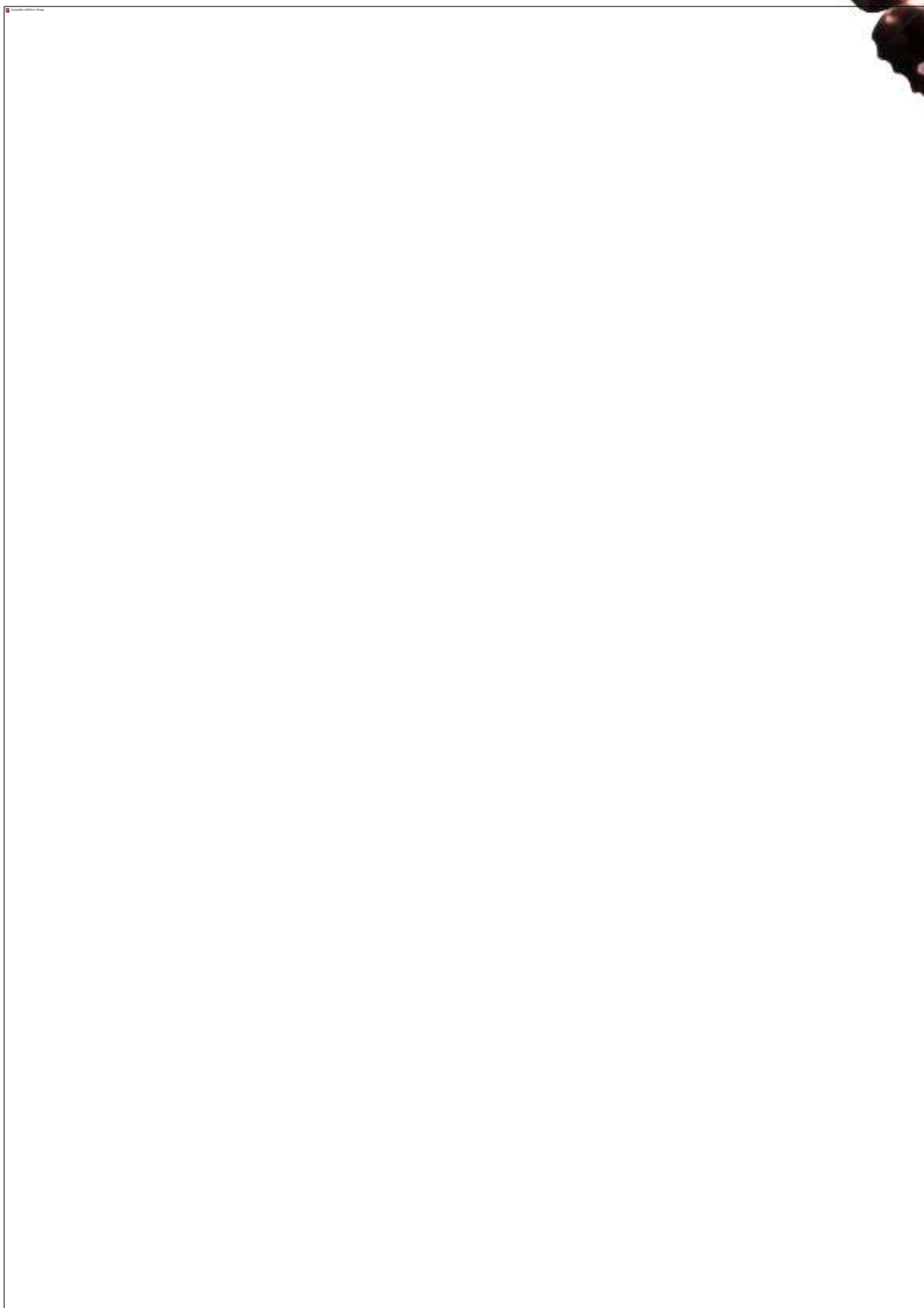
Small text or logo in the top left corner of the main content area.

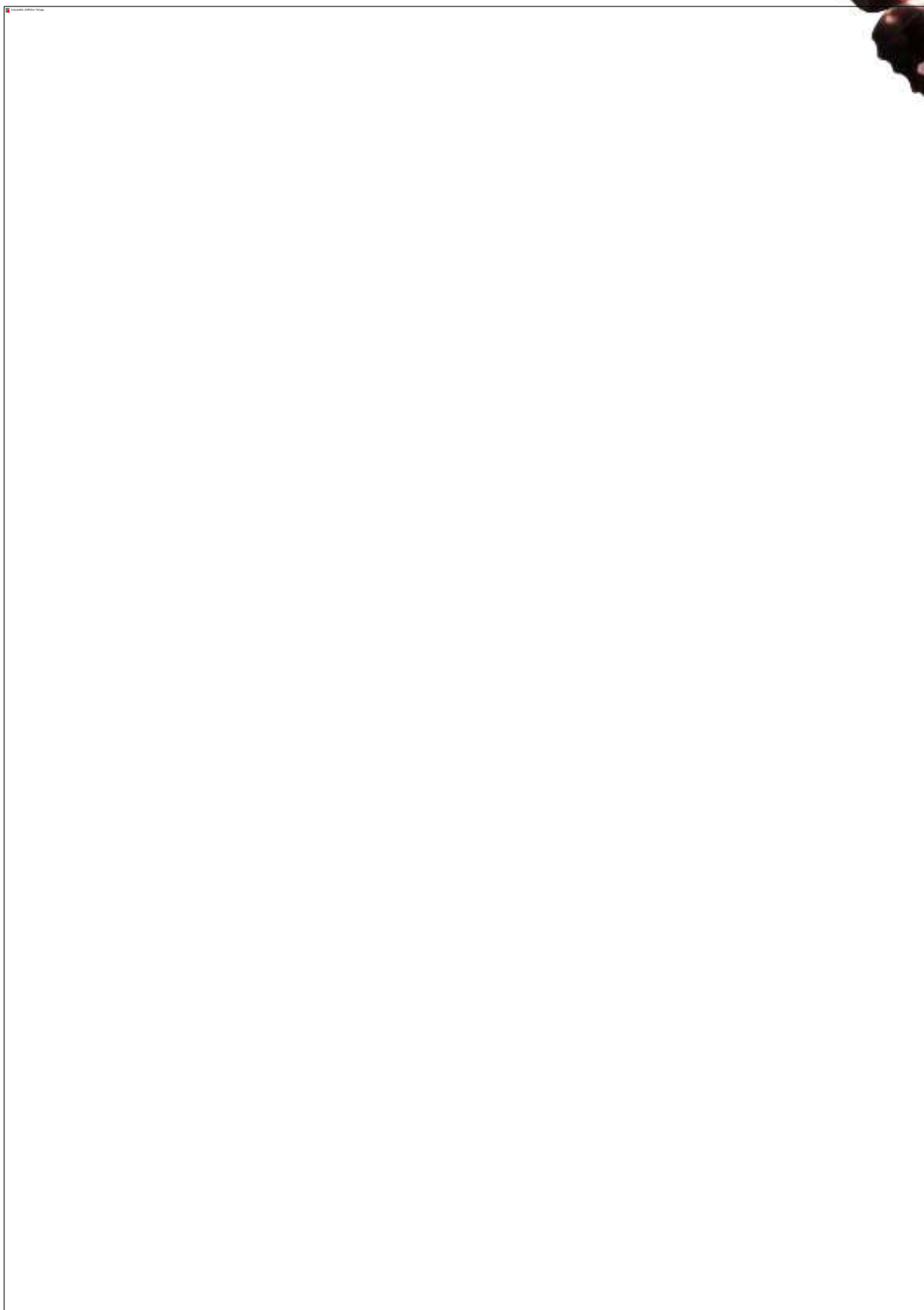


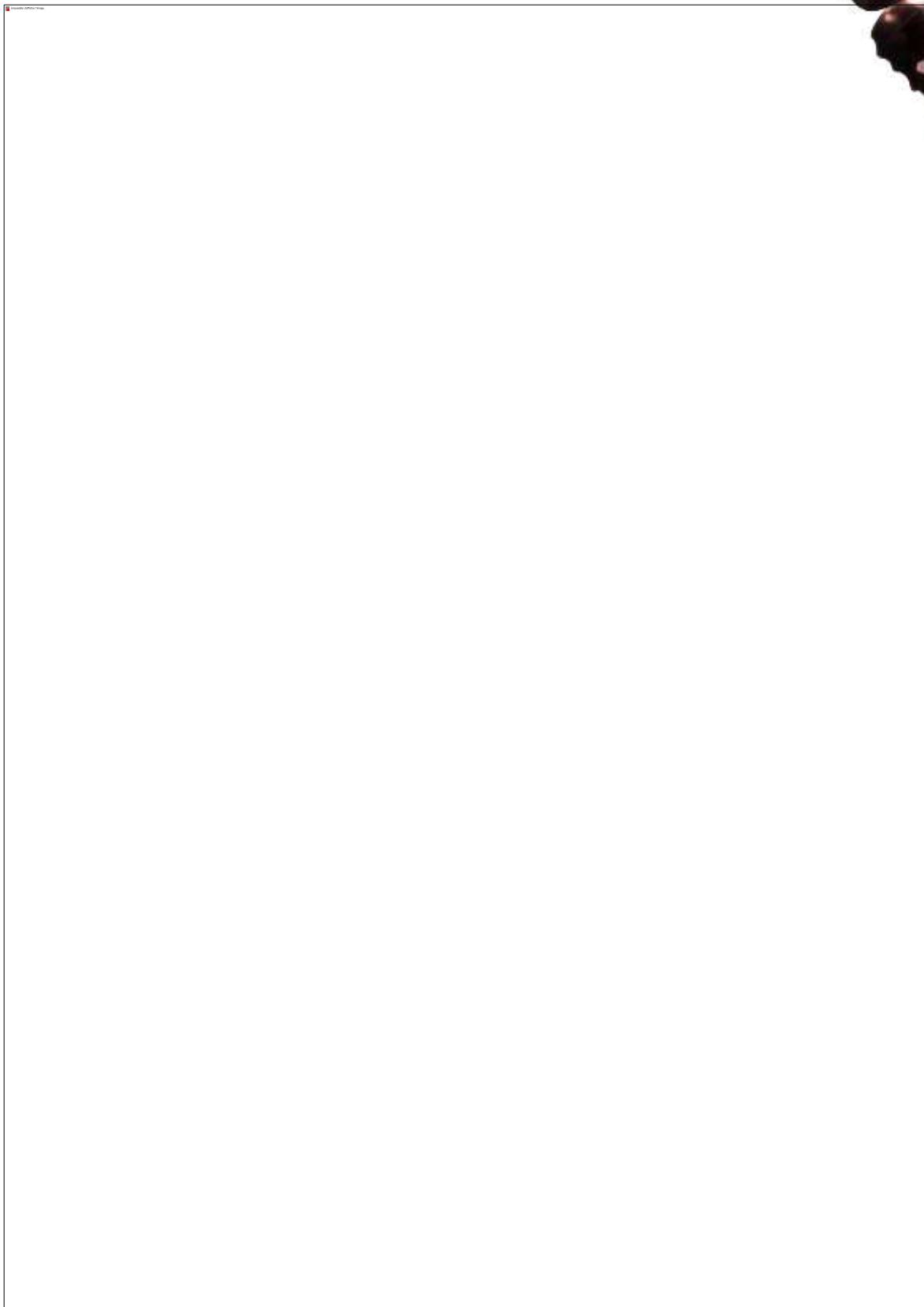


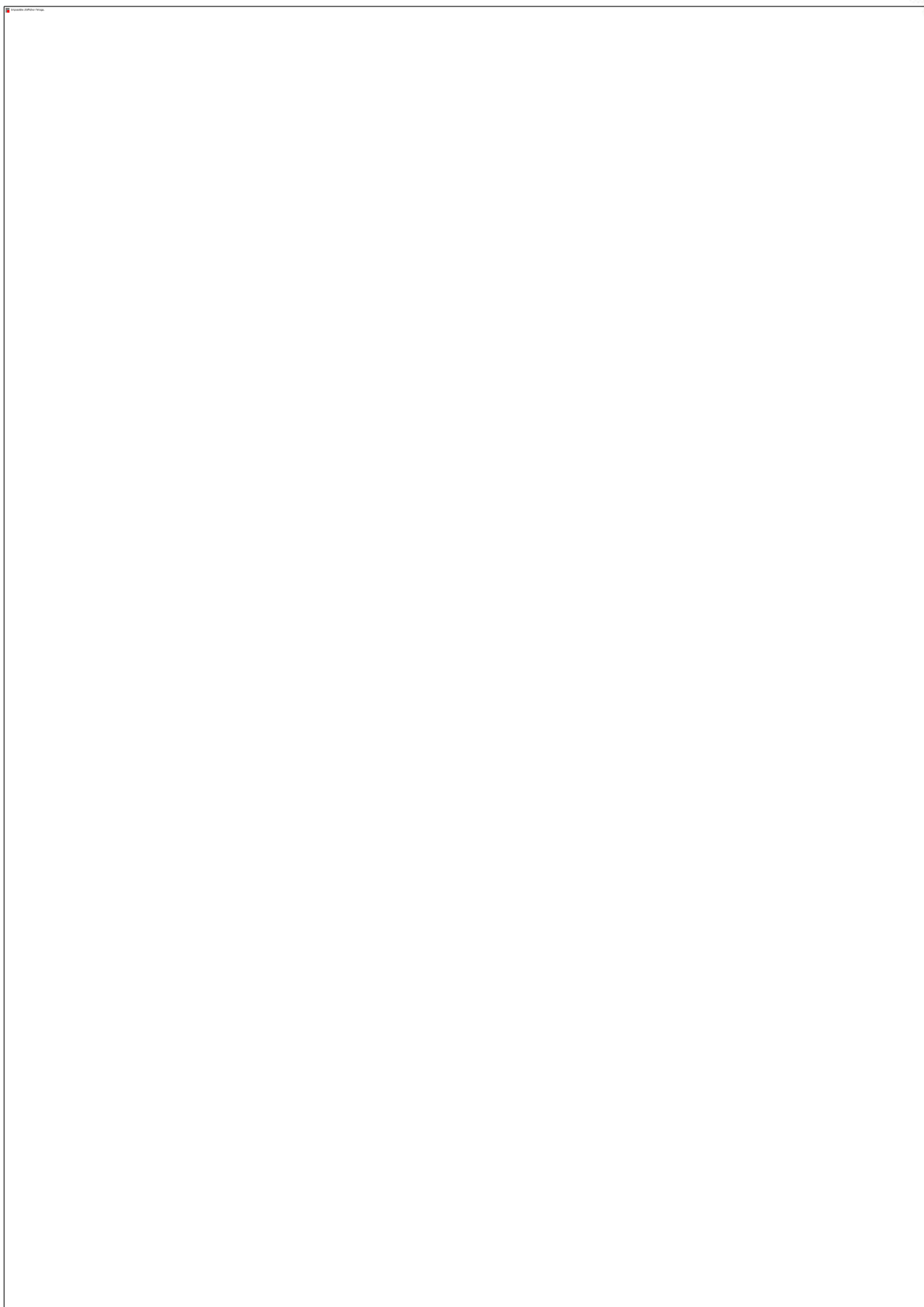


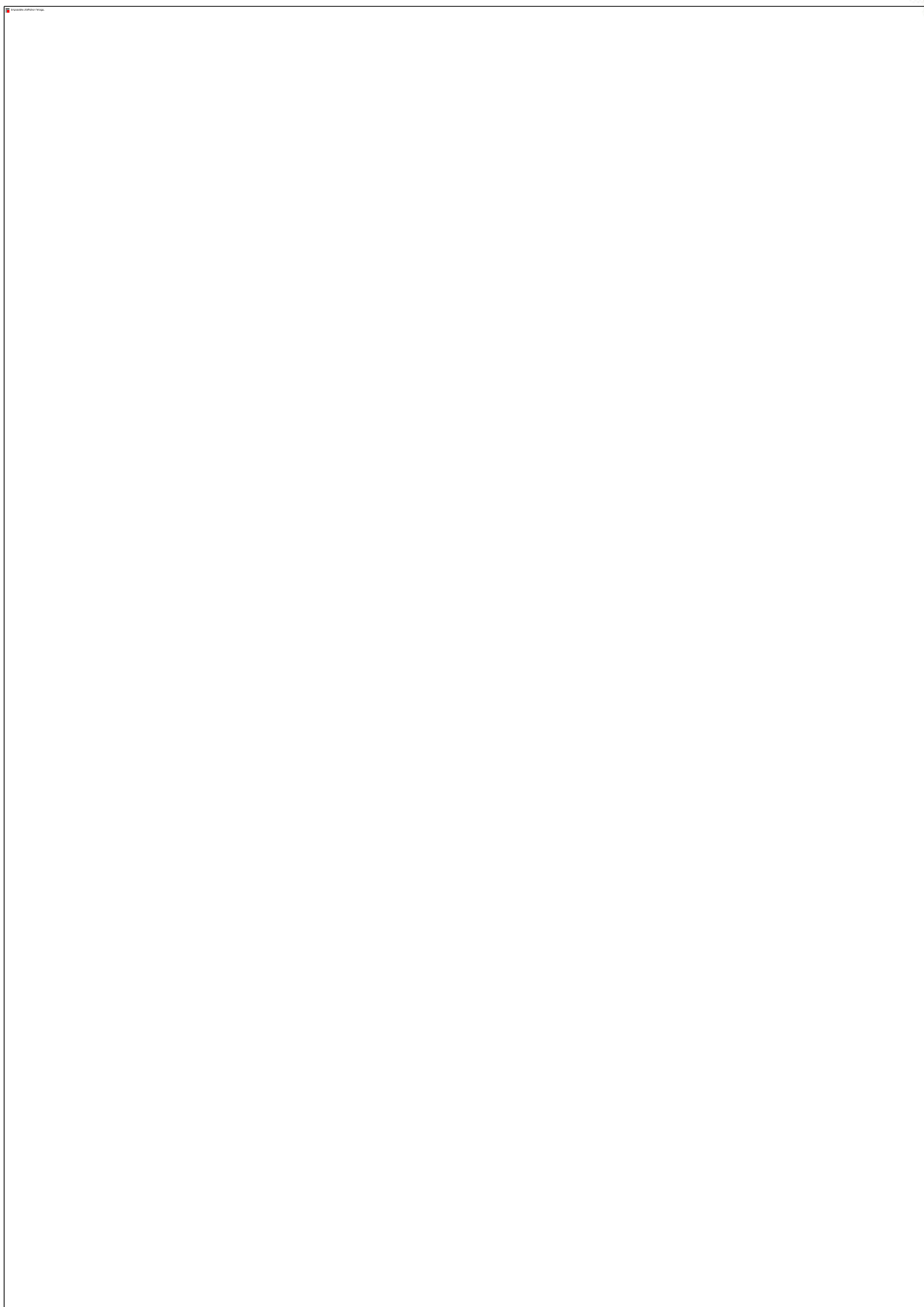


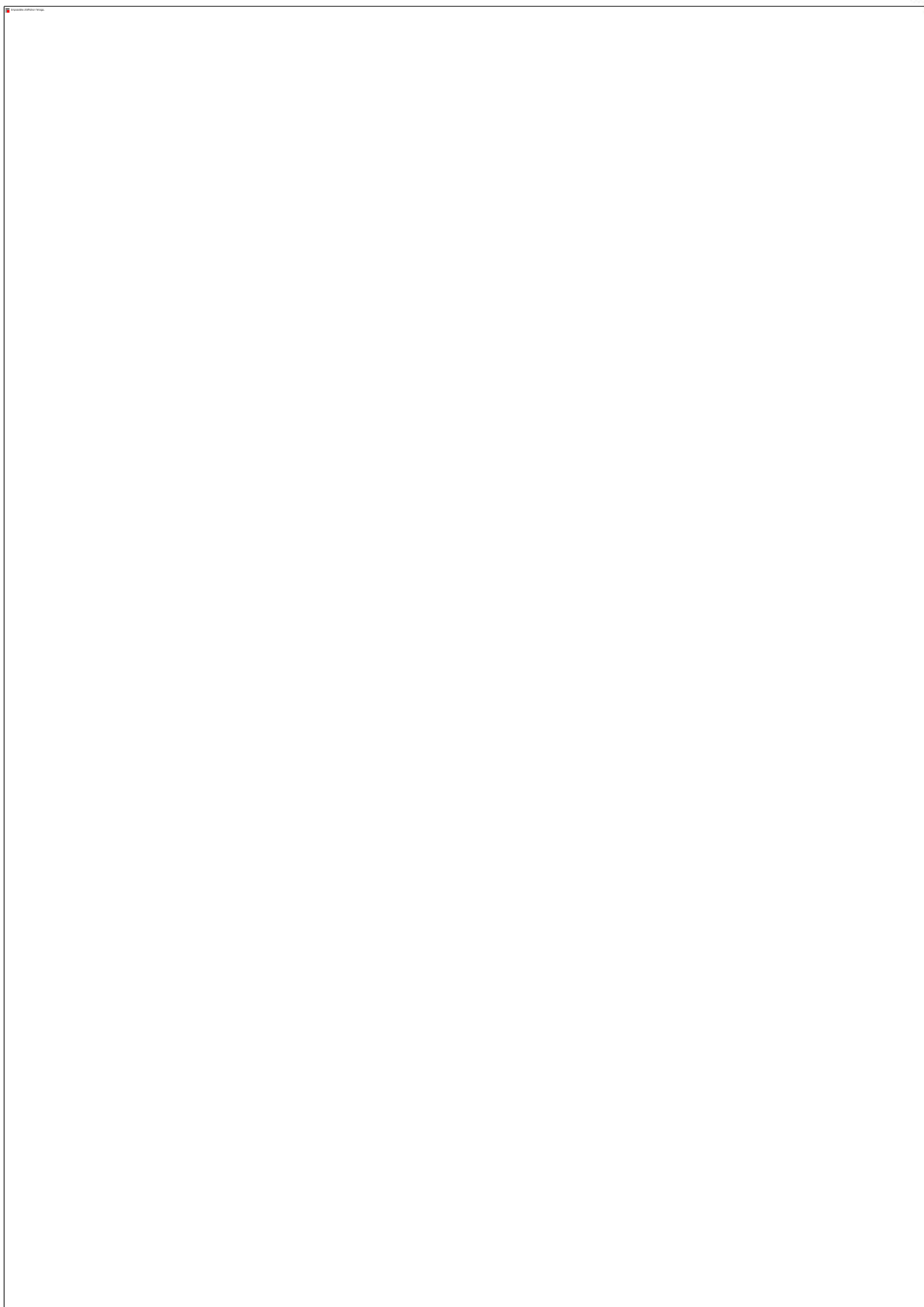


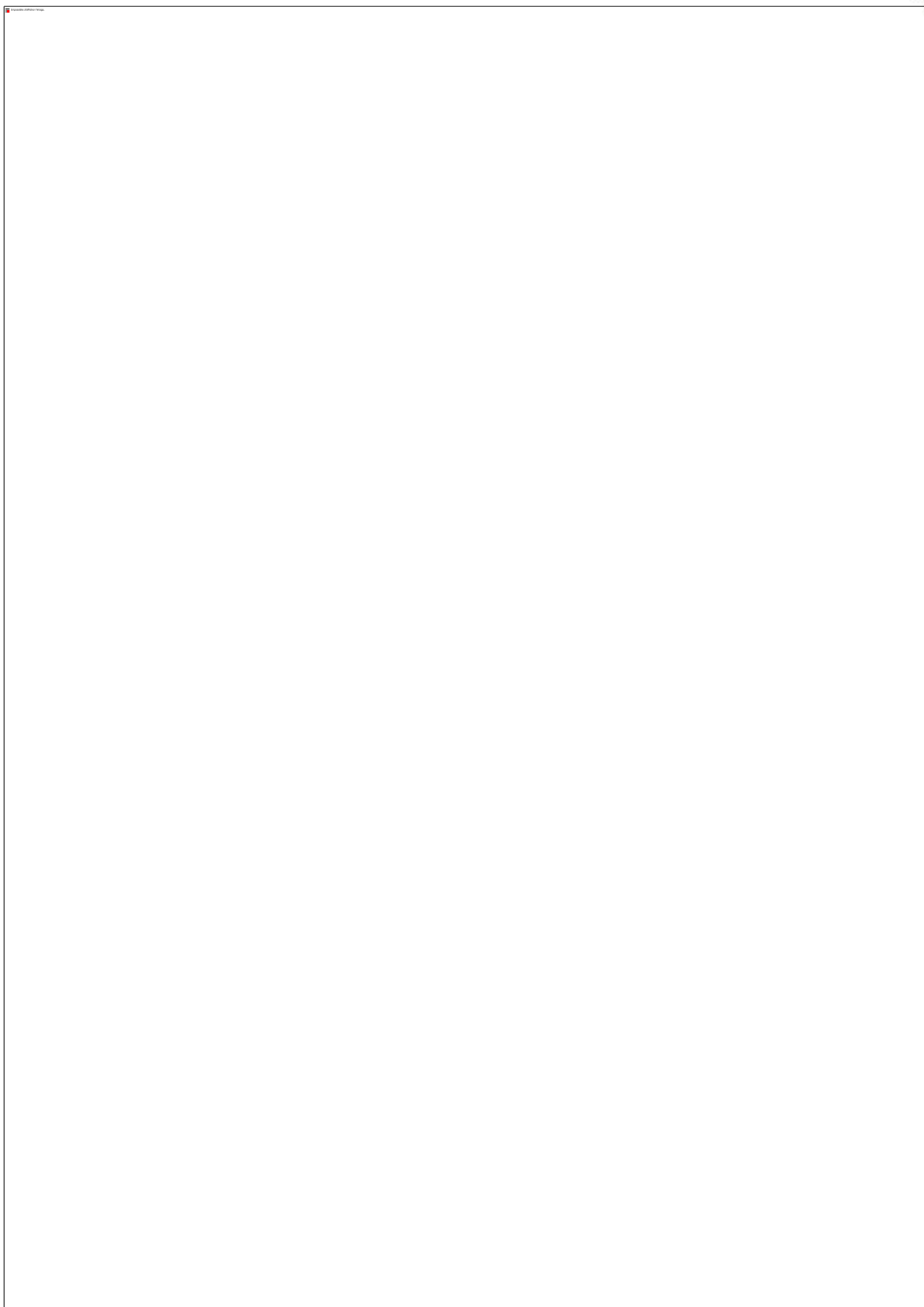


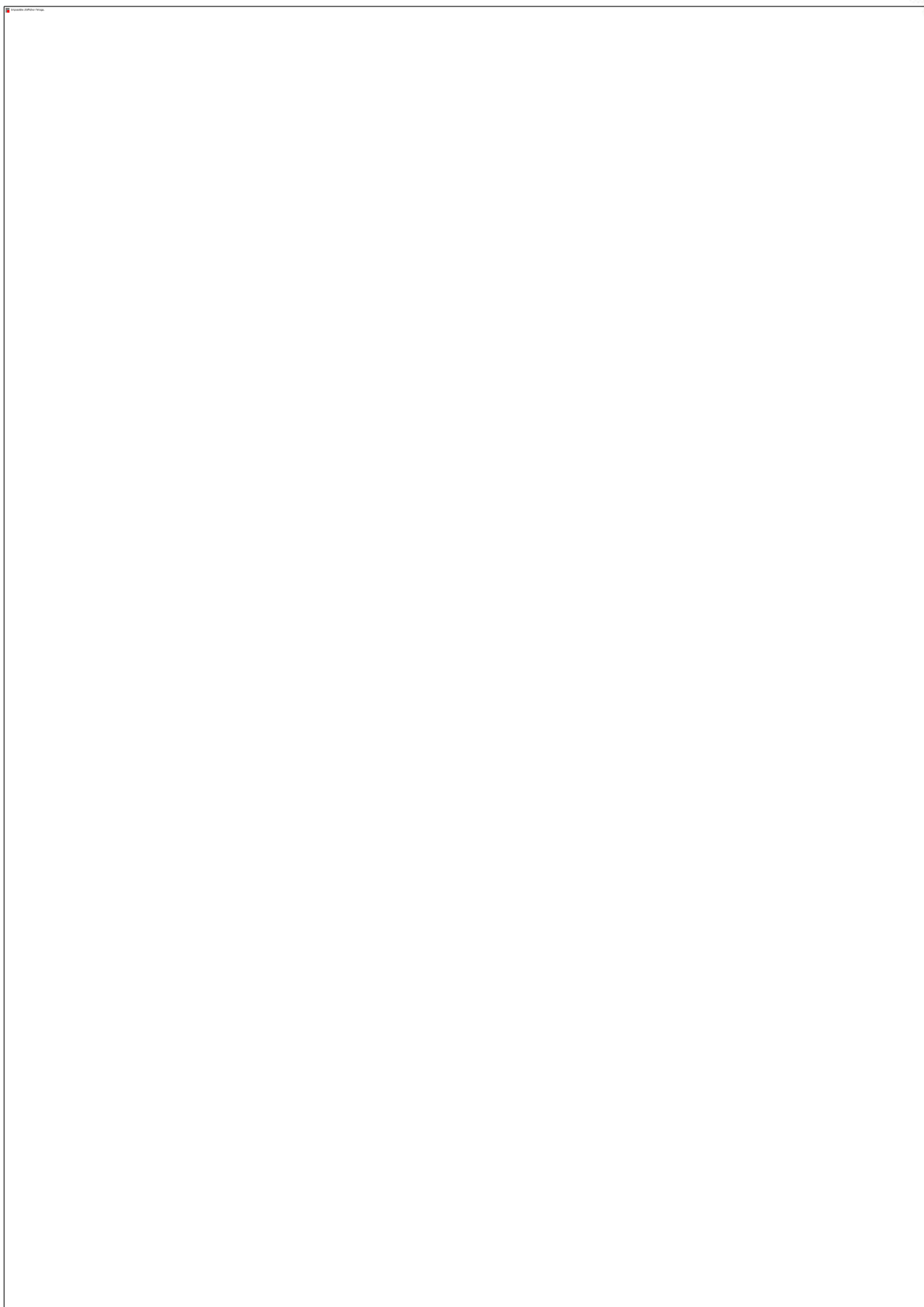












SOMMAIRE DES DECISIONS

SEPTEMBRE 2018





SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°18-070 – Contrat Centre Bourg

DELIBERATION N°18-071 – Subvention au syndicat des Costières de Nîmes - Clairette

DELIBERATION N°18-072 – Rétrocession par le Département de parcelles longeant la RD 6113

DELIBERATION N°18-073 – L’Azalée – Servitude

DELIBERATION N°18-074 – Mise en œuvre du répertoire unique électoral

DELIBERATION N°18-075 – Prescription de la révision générale du PLU

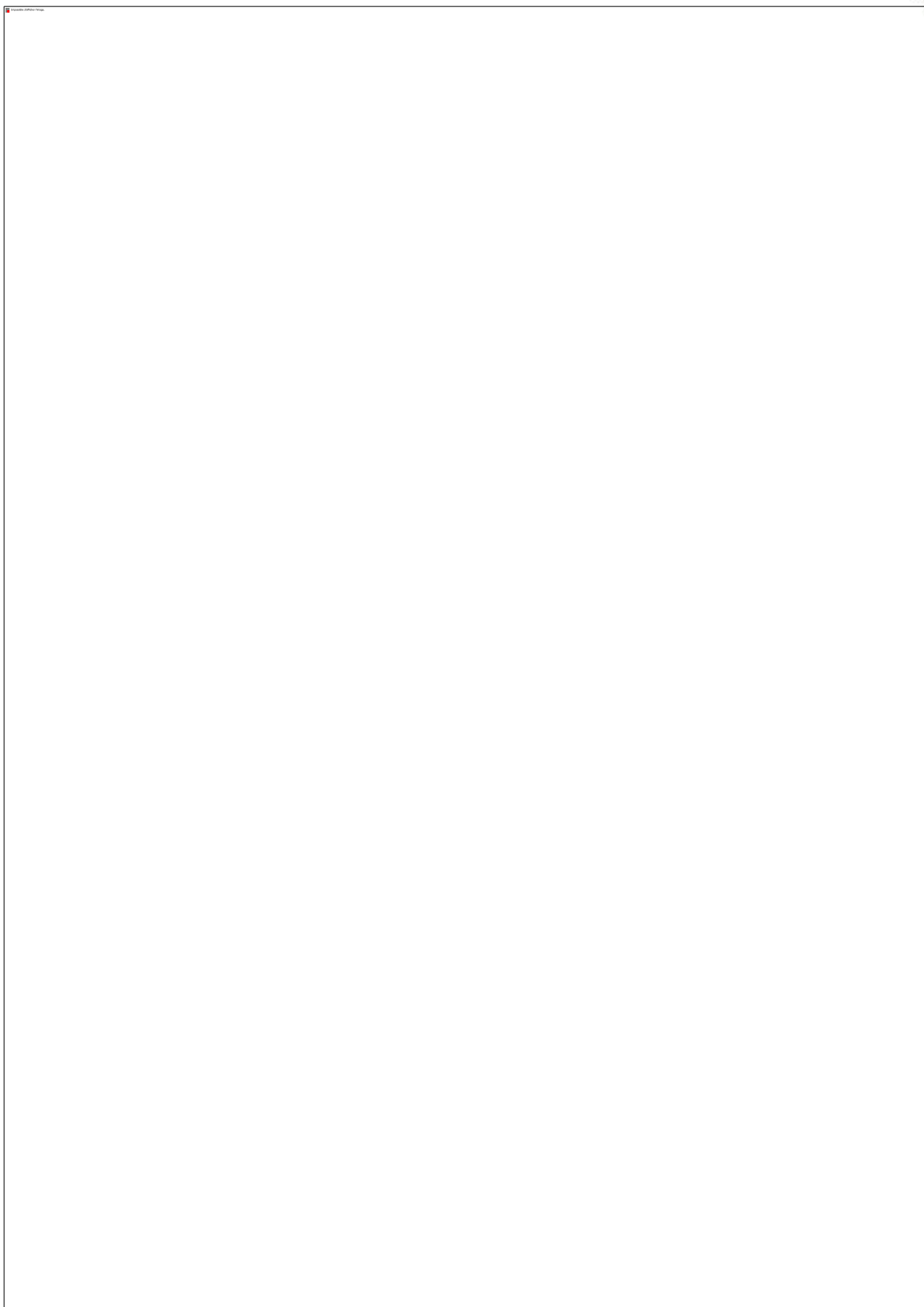
DELIBERATION N°18-076 – Subventions – Associations taurines – Fête d’Octobre 2018

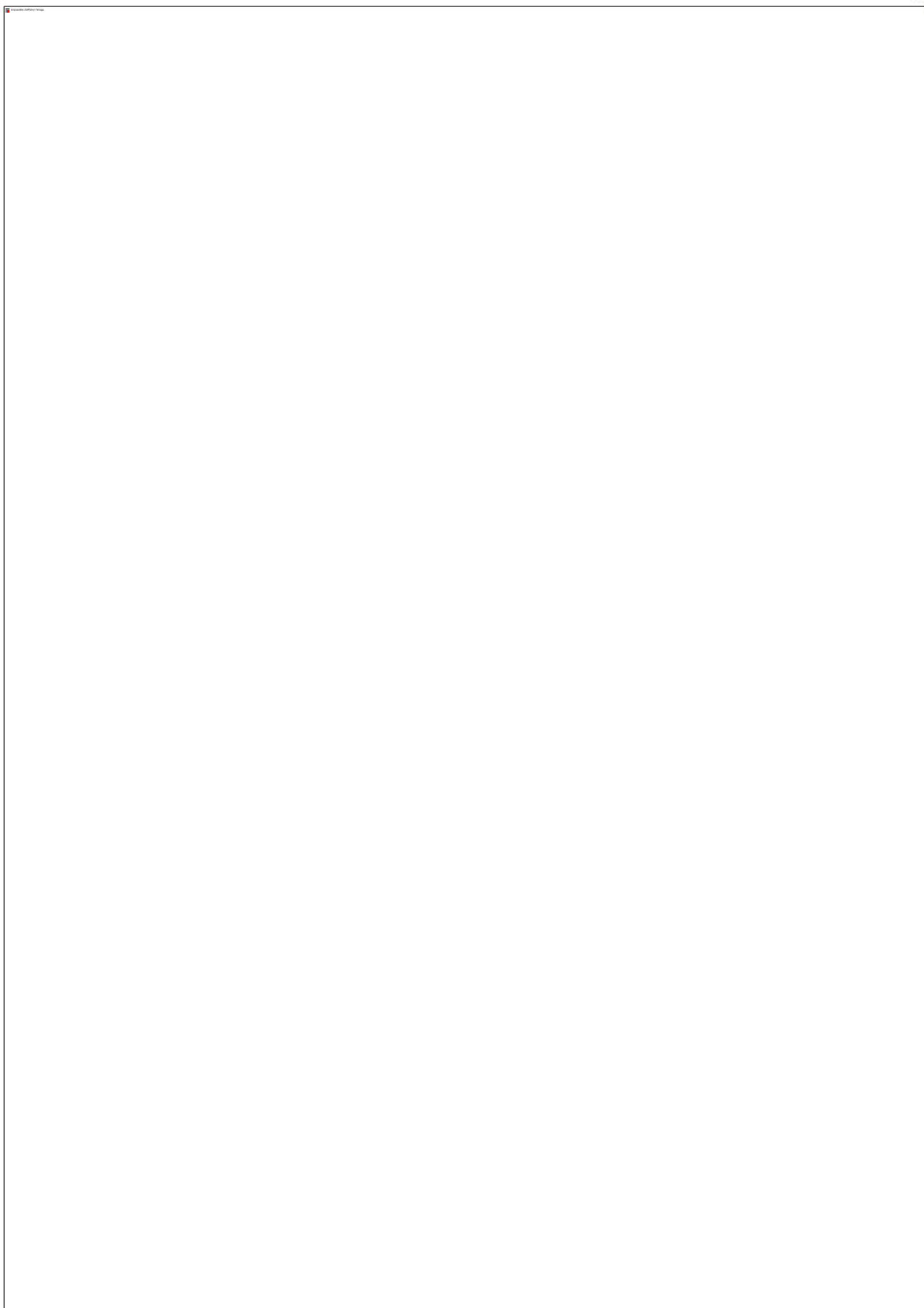
DELIBERATION N°18-077 – Budget Commune – DM N°3 - Exercice 2018

DELIBERATION N°18-078 – Liste des emplois et les conditions d’occupation des logements de fonction

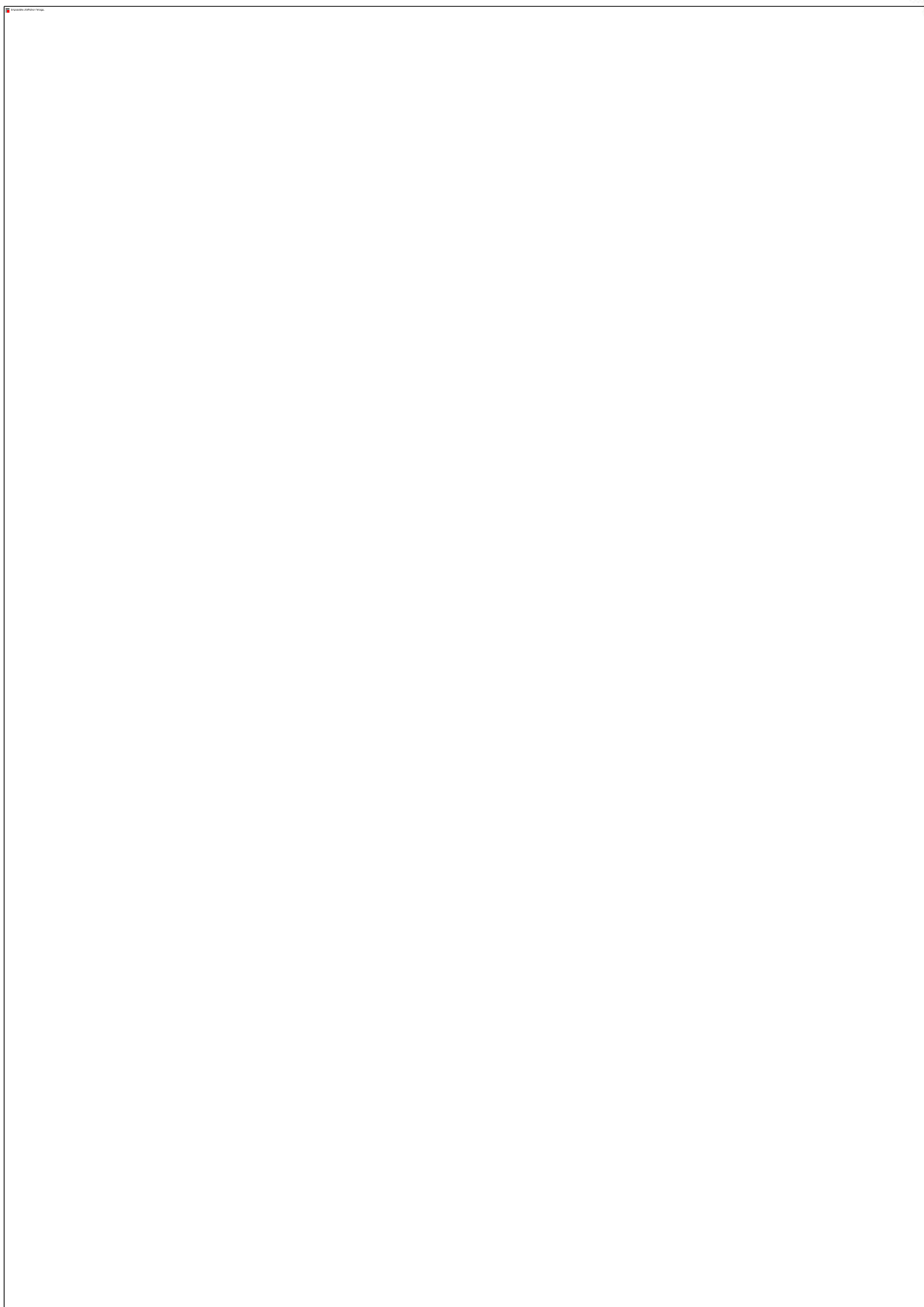
DELIBERATION N°18-079 – Rémunération Madame TRUILLET – Régime indemnitaire

DELIBERATION N°18-080 – Actualisation du tableau des effectifs – Modifications effectifs pourvus changement temps de travail

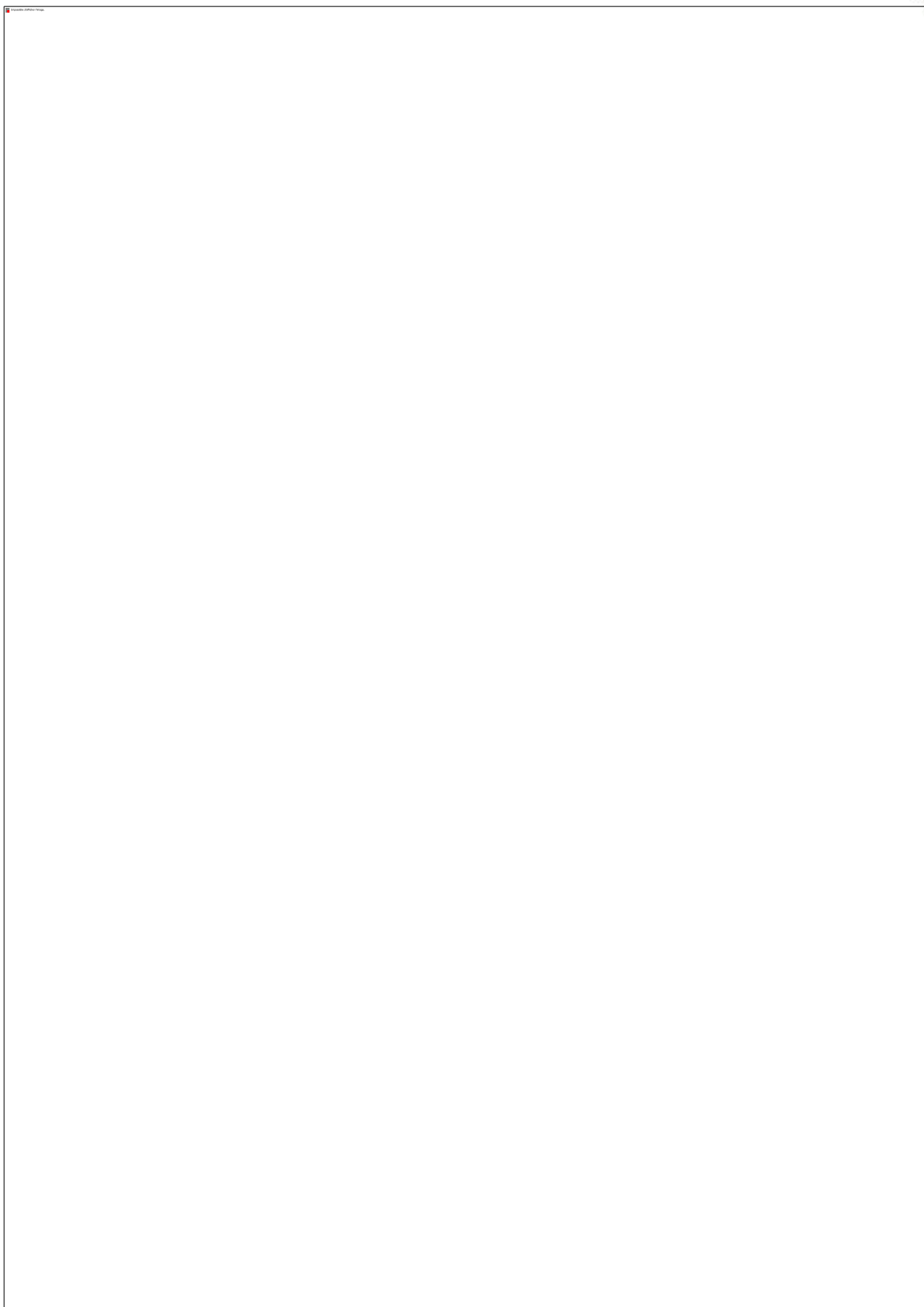


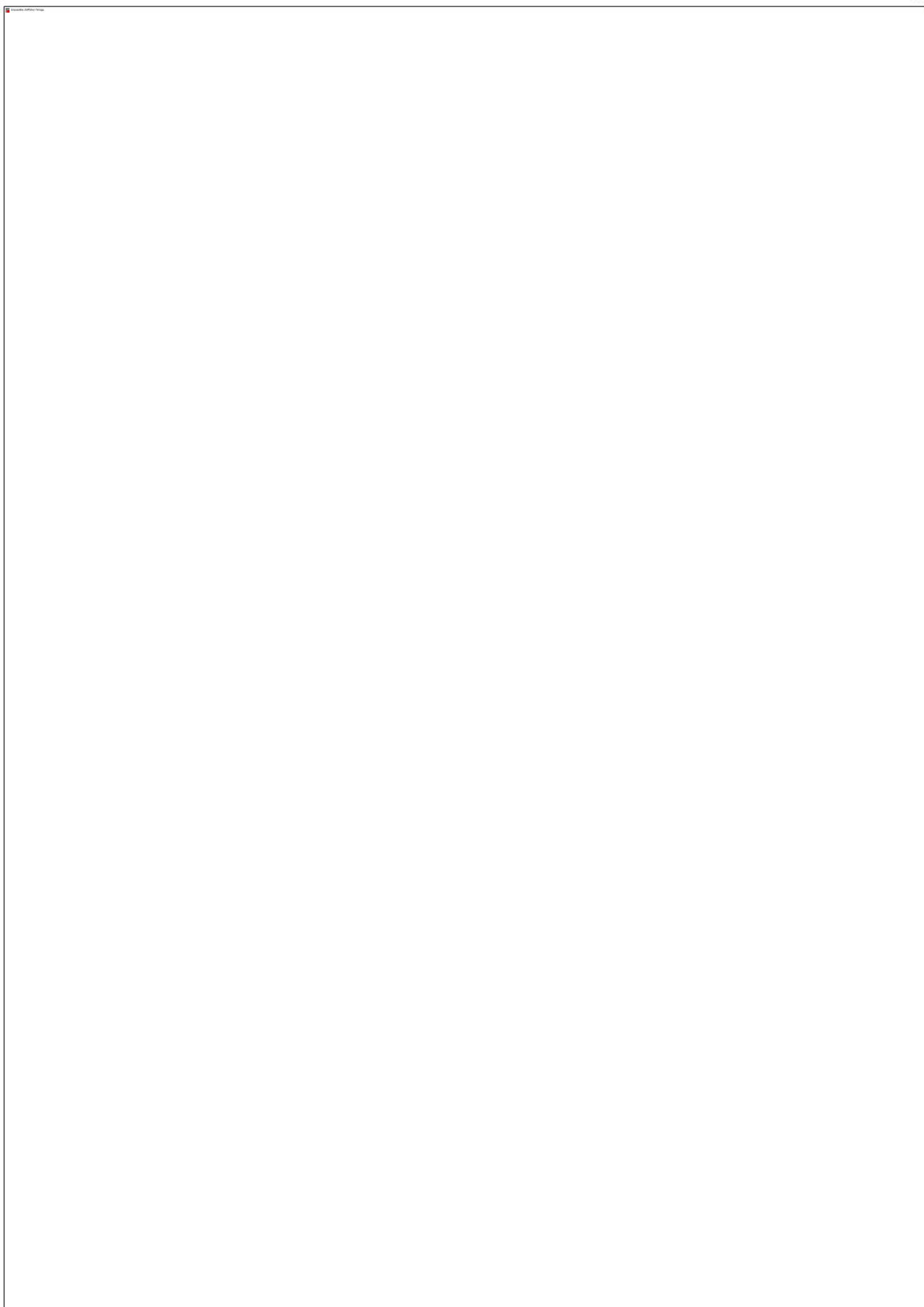


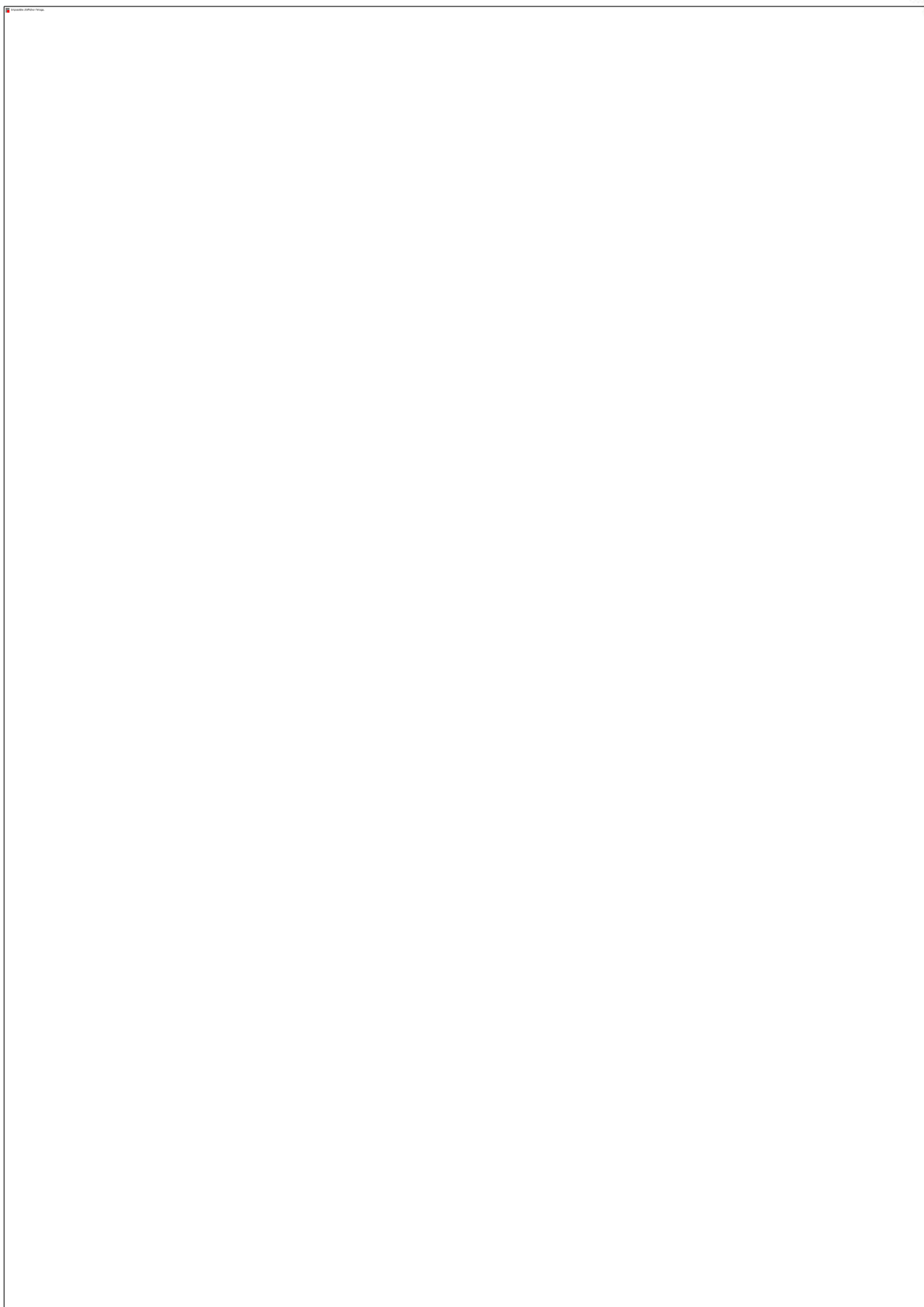


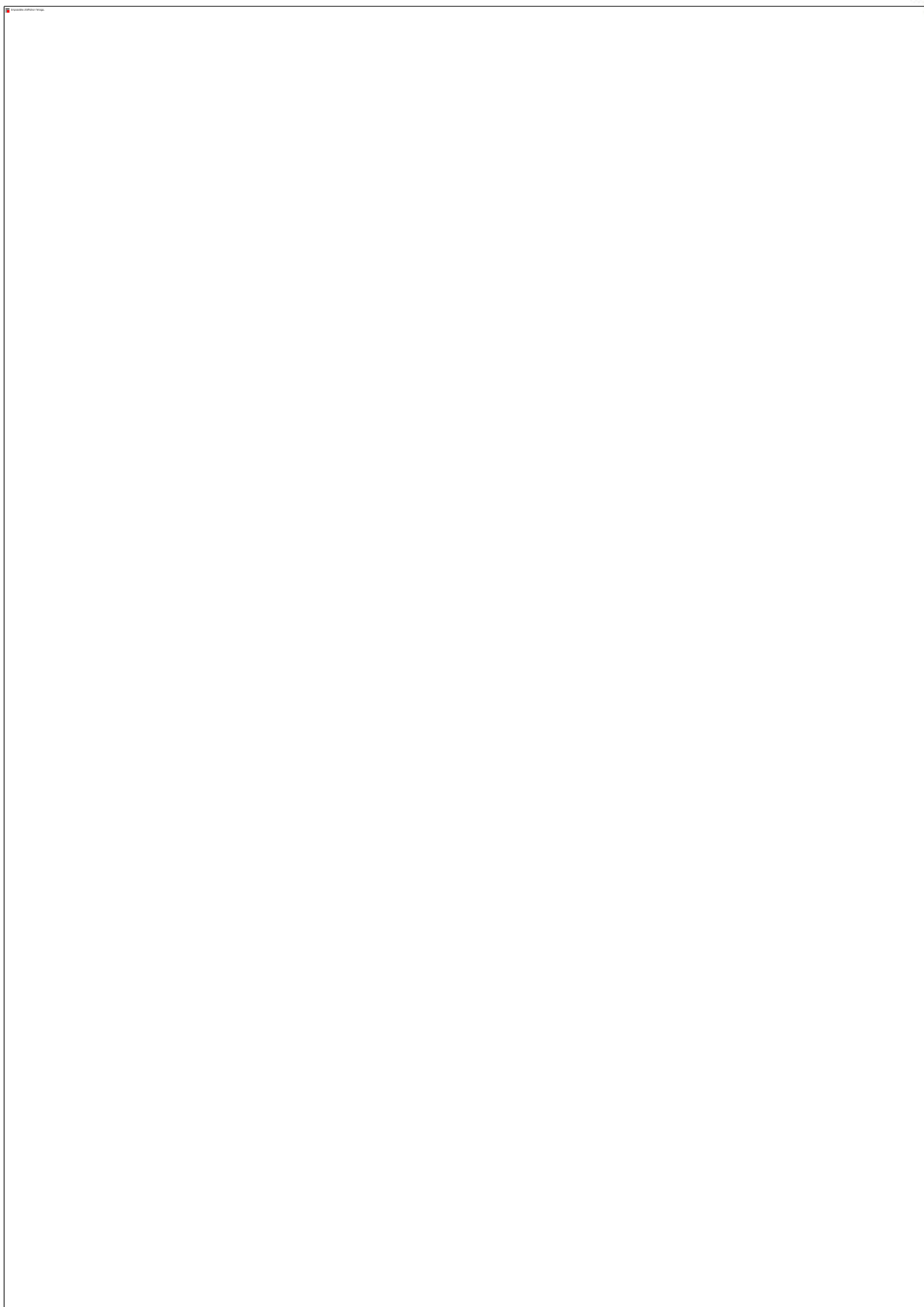


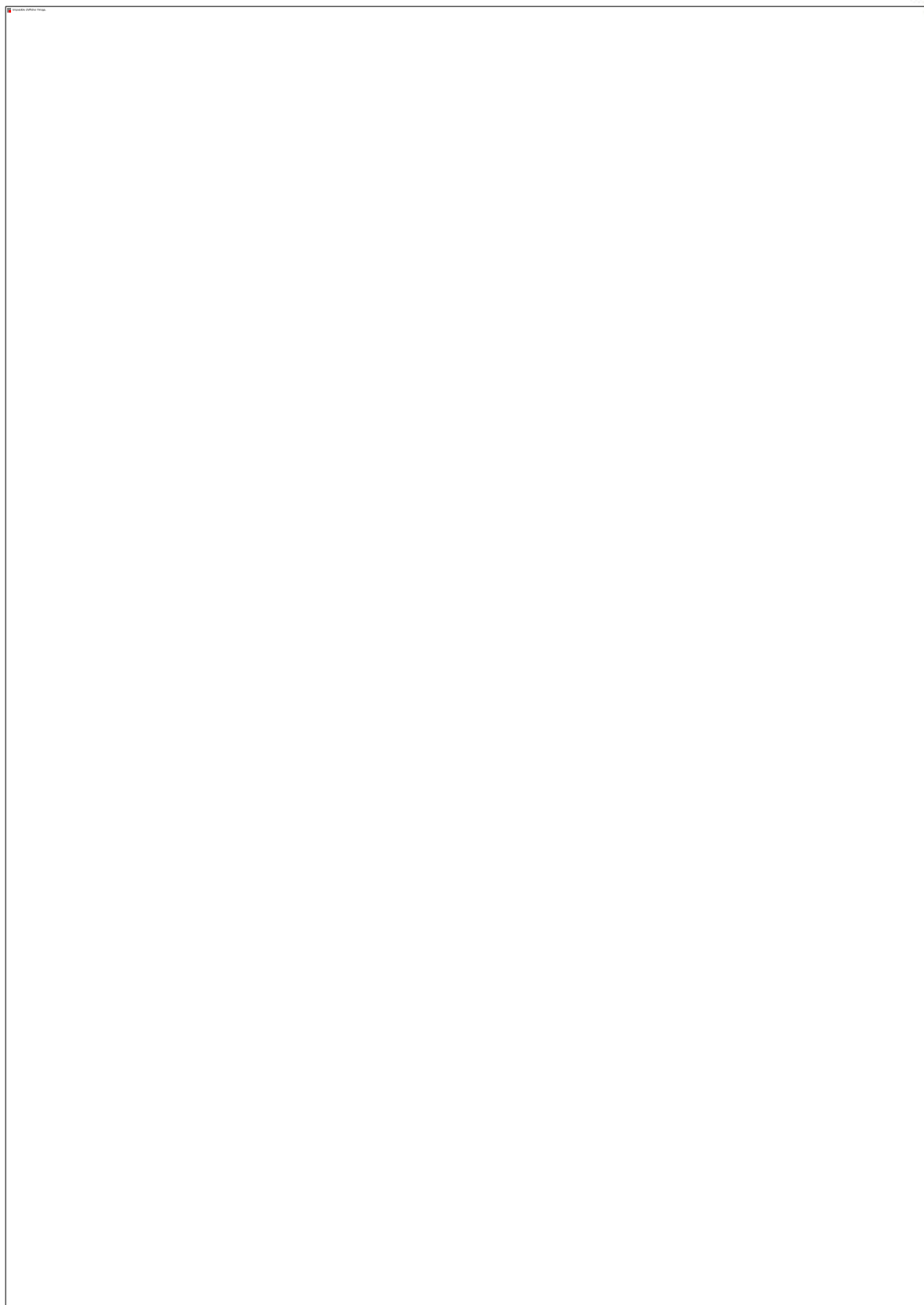


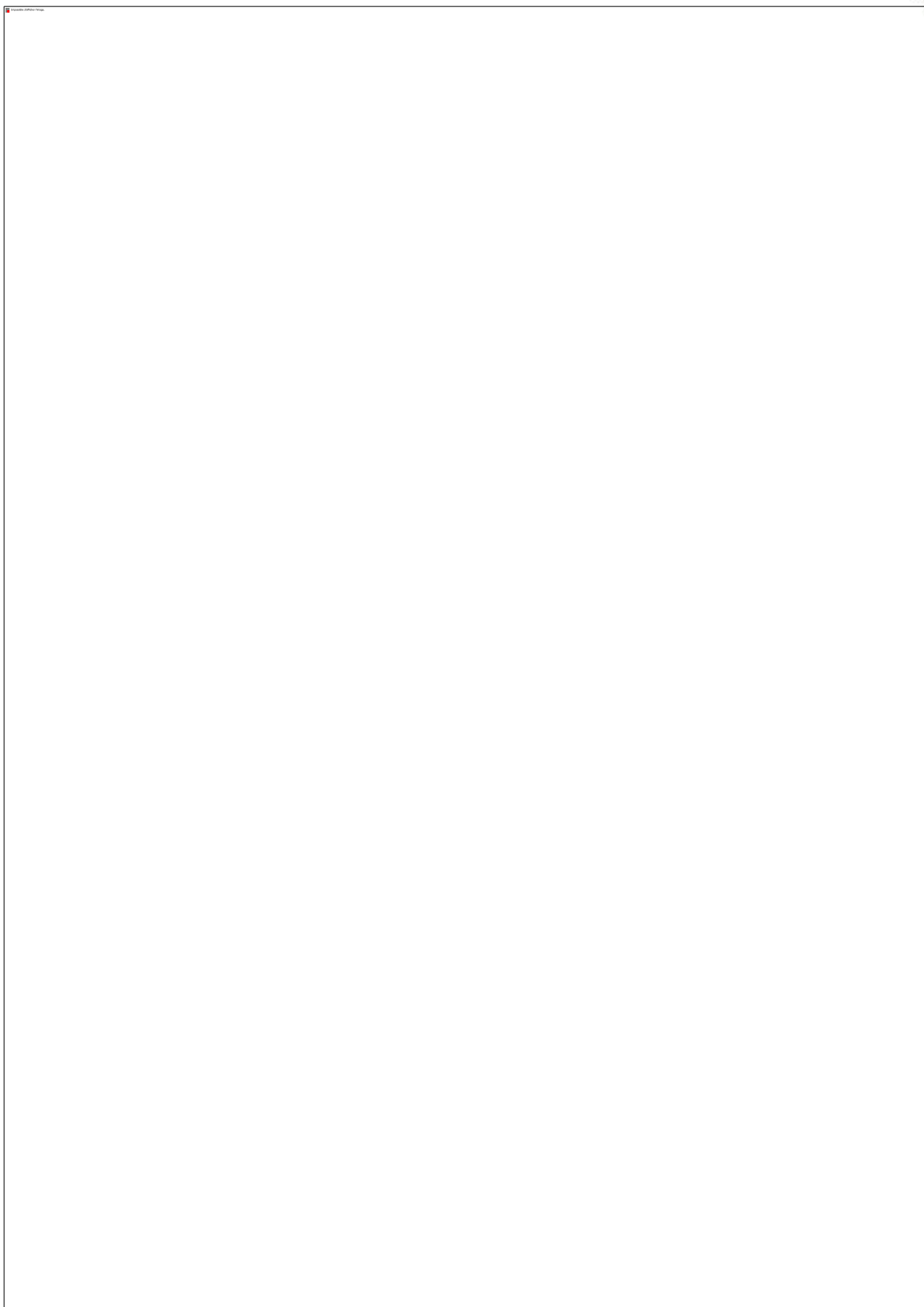


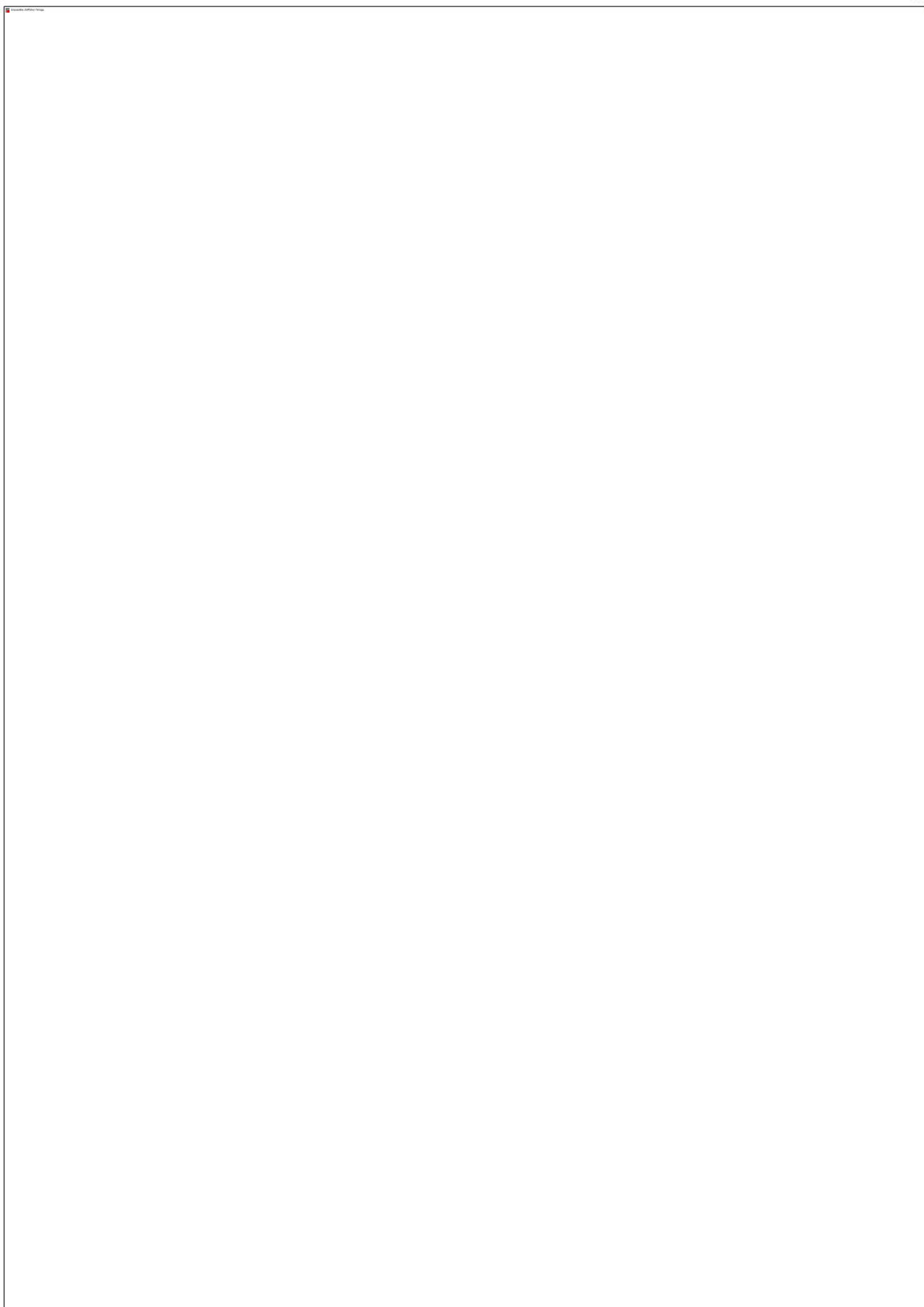


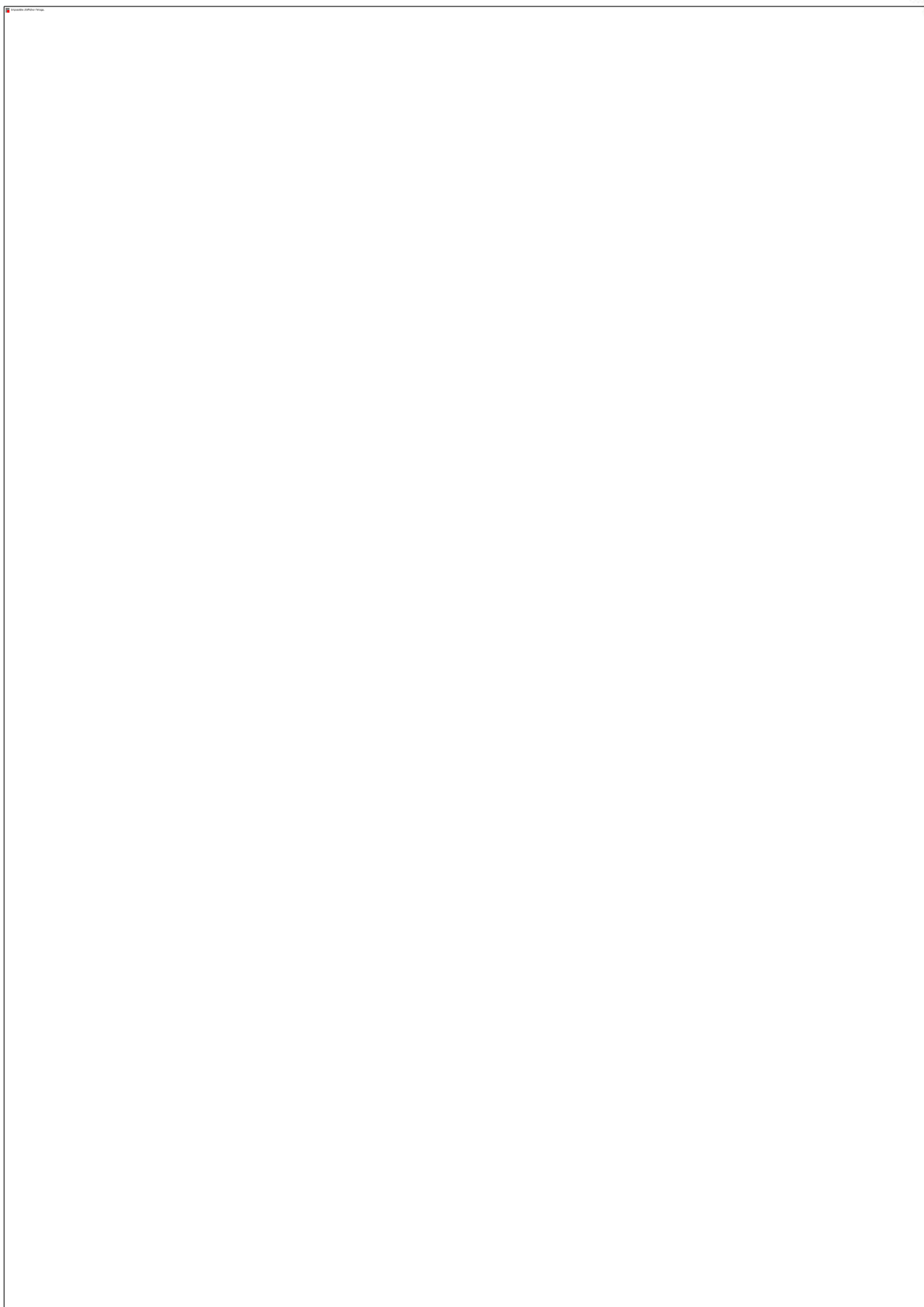


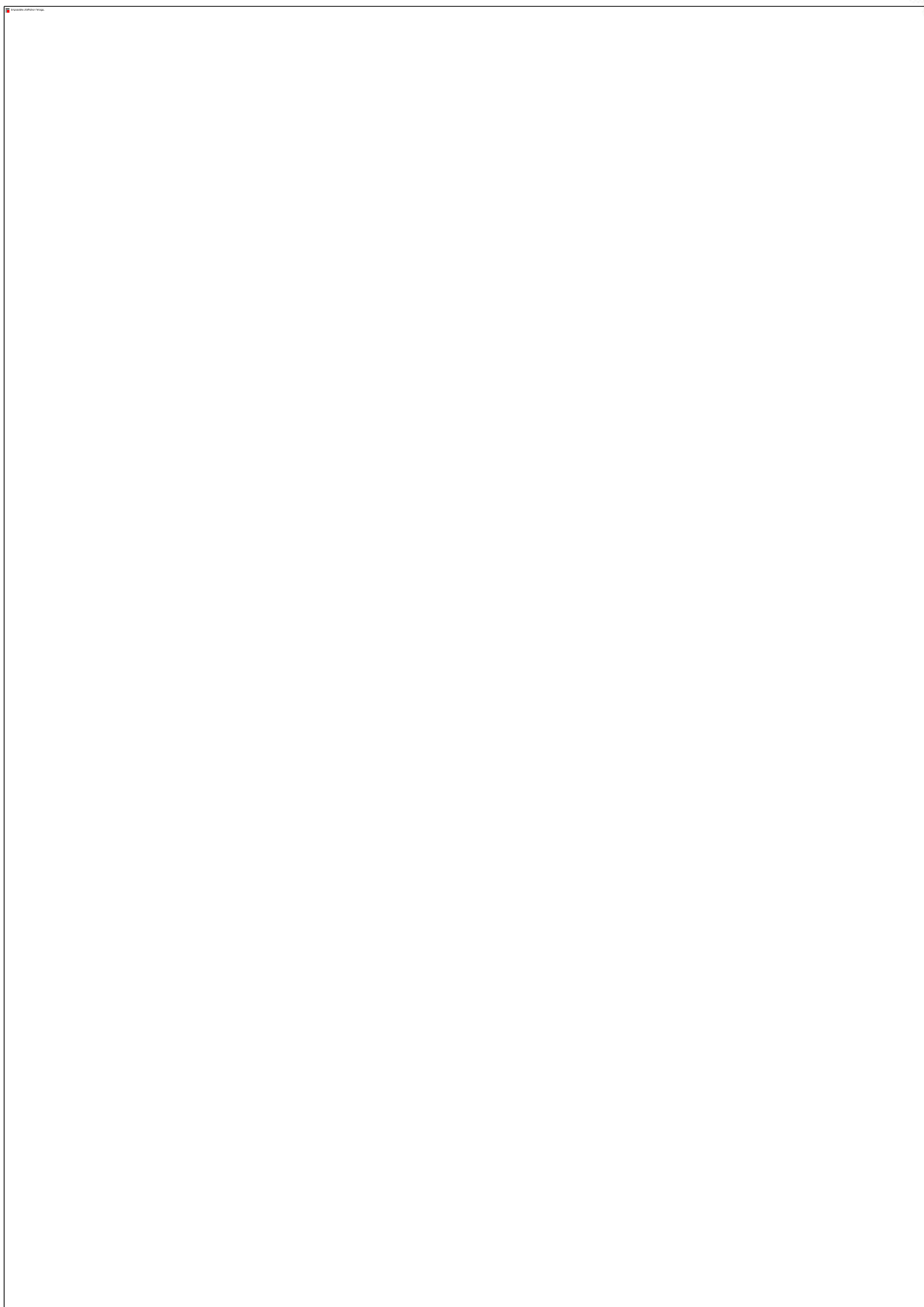


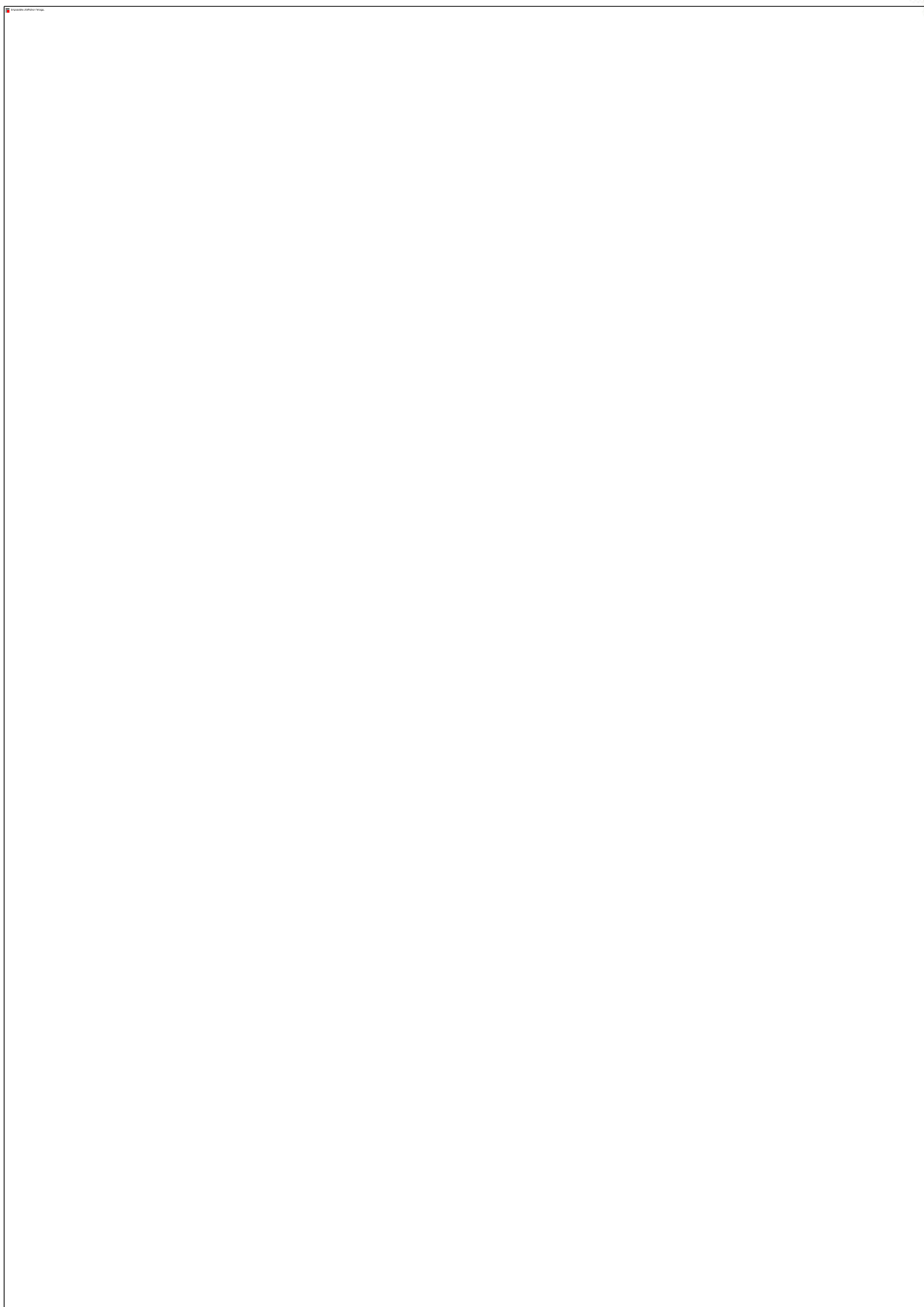














DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
Inscrits	Présents	Votants
29	21	26

QUESTION N°
18-078
OBJET
LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION
ONT VOTE
Pour Contre Abs.
26 0 0
CONVOC. & AFFICHAGE
18 Septembre 2018
DEPOT EN PREFECTURE
26 Septembre 2018
PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2018

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (8) : Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Frédéric ETIENNE, Jean-Paul GRANIER, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Françoise DENIS.

Procurations (5) : de Marinette CANET à Claudine SEGERS, de Roseline BOURRELLY à Michel BRESSOT, de Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, de Jean Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, d'Alain DUCROS à Georgette ROUVRAY.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT est élu secrétaire de séance Monsieur Johan GALLET.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du Comité Technique :

- Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet*

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit

- Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable)

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance d'habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,) sont acquittées par l'agent.



Monsieur le Maire propose à l'assemblée : de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de BELLEGARDE comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Le gardien de la halle de sport du collège.	Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site dans une zone sensible.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 et portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu, la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concession de logement ;

Vu, le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité au 01/09/2015 ;

Vu, les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu, l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121- 3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

DECIDE

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,

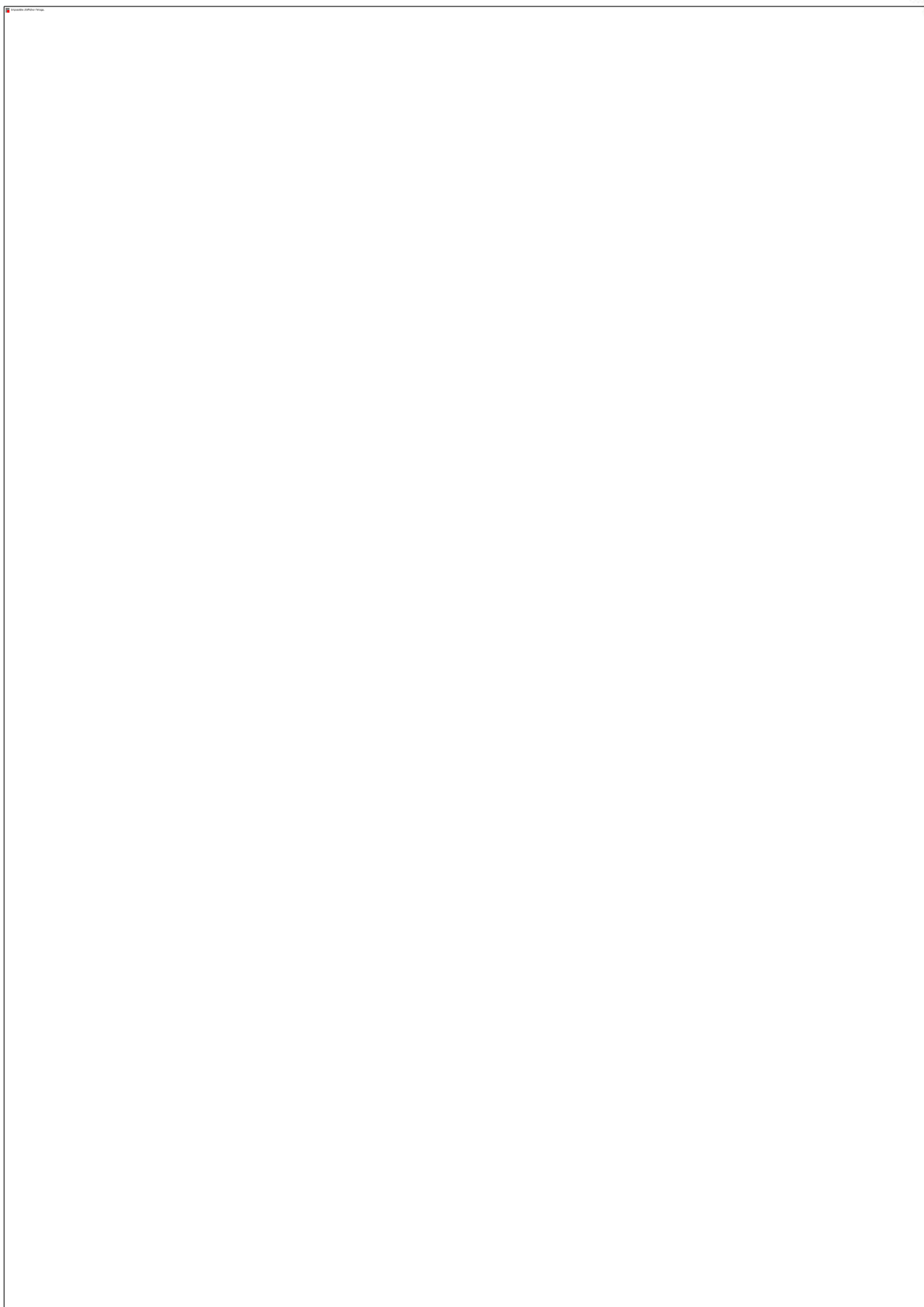
D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

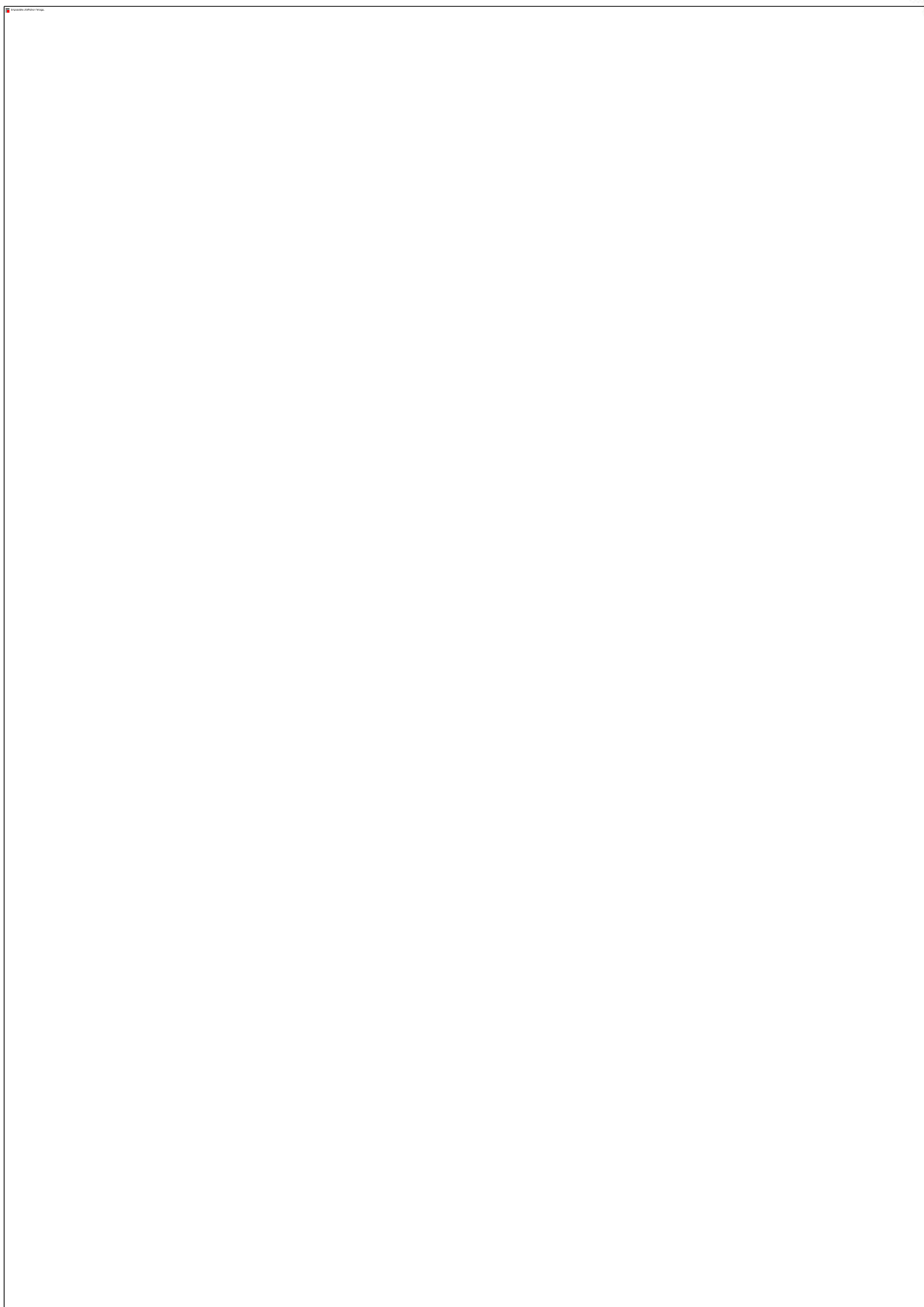
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 24 septembre 2018

Le Maire,
Juan MARTINEZ









Recueil des Actes Administratifs

2018
Mois d'Octobre

SECRETARIAT DE DIRECTION

Hôtel de ville
place du Général de Gaulle
30127 BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16 📠 04 66 01 61 64
www.bellegarde.fr

TABLE DES MATIÈRES



ARRETES

Police Municipale	03 A 24
Festivités	25 A 51
Techniques	52 A 59

DECISIONS **60**

DELIBERATIONS **61**



TABLE DES MATIÈRES	1
--------------------------	---

Sommaire des Arrêtés POLICE M.....	3
------------------------------------	---

OCTOBRE 2018.....	3 à 24
-------------------	--------

Sommaire des Arrêtés S. FESTIVITES	2525
--	------

OCTOBRE 2018.....	2525 à 51
-------------------	-----------

Sommaire des Arrêtés S.TECHNIQUES	5252
---	------

OCTOBRE 2018.....	5253 à 59
-------------------	-----------

Sommaire des DECISIONS	Erreur ! Signet non défini. 60
------------------------------	---------------------------------------

Sommaire des DELIBERATIONS.....	Erreur ! Signet non défini. 61
---------------------------------	---------------------------------------

SOMMAIRE DES ARRETES POLICE M.

OCTOBRE 2018



- ❖ N° SRC 2018 – 073 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Patrick JACQUELOT – « CLUB TAURIN LES 5 FRANCS » - 30127 Bellegarde
- ❖ N° SRC 2018 – 074 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Patrick JACQUELOT – « CLUB TAURIN LES 5 FRANCS » - 30127 Bellegarde
- ❖ N° SRC 2018 – 075 – Stationnement interdit rue d'Auvergne – Sécuriser la circulation – 30127 Bellegarde
- ❖ N° SRC 2018 – 076 – Nomination de Monsieur Philippe SZEURZUK Agent Communal- « Relais informatique et Liberté » -30127 Bellegarde
- ❖ N° SRC 2018 – 077 –Autorisation de stationnement d'un camion snack-Stéphane QUARTIEUX-Développement du tissu commercial local-30127 Bellegarde
- ❖ N° SRC 2018 – 078 – Autorisation de stationnement d'un camion snack-Madame PANHAN VAN LIEU-développement du tissu commercial local-30127 Bellegarde
- ❖ N° SRC 2018 – 079 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire lors d'une manifestation publique-Ghislaine MONTEMURRO-Association « ANIM'BELLE » - 30127 Bellegarde
- ❖ N° SRC 2018 – 080 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire lors d'une manifestation publique-Patrick JACQUELOT- « Club TAURINLE 5 FRANCS » -30127 Bellegarde
- ❖ N° SRC 2018 – 081- Abrogation d'un Arrête municipal portant autorisation de la tenue d'un défilé de chars -sécurisé la vie des administrés -30127 Bellegarde
- ❖ N° SRC 2018 – 082-Fermeture de l'établissement hôtel « Le Mistral » - Madame Simone VARSI- Sécurité du public- 30127 Bellegarde
- ❖ N° SRC 2018 – 083- Restrictions de circulation et de stationnement parking dit des Colibris et rue des Sauterelle- sécurisé la circulation sur le territoire- 30127 Bellegarde



SRC 2018-073



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÈGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 1 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 073

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- **Considérant** la demande présentée par Monsieur Patrick JACQUELOT, président de l'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » sise au Café des fleurs à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **à la buvette des arènes** de Bellegarde, **le dimanche 14 octobre 2018** entre douze heures et dix-neuf heures à l'occasion de la course taurine Clairette d'Or.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

1



SRC 2018-073

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



SRC 2018-074



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 1 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 074

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- **Considérant** la demande présentée par Monsieur Patrick JACQUELOT, président de l'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » sise au Café des fleurs à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **à la buvette des arènes de Bellegarde, le samedi 20 octobre 2018** entre douze heures et dix-neuf heures à l'occasion de la course taurine de l'Avenir.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin,

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- **les boissons du premier groupe :** eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- **les boissons du troisième groupe :** Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;



SRC 2018-074

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Boullargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Boullargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

☐ Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr

2



VILLE
DE
BELLEGARDE
(30127)

SÉCURITÉ/RÈGLEMENTATION
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde, le 2 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N°SRC 2018 – 075

OBJET :

STATIONNEMENT INTERDIT RUE D'Auvergne

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R417-6 ;
- ☞ Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée ;
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° SRC 2018-001 du 1 Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde ;
- ☞ **Considérant** la nécessité de laisser la voie citée en objet dégagée de tout obstacle afin que les véhicules de tous gabarits puissent y circuler en sécurité ;
- ☞ **Considérant** l'étroitesse de la voie de circulation ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures visant à remédier, fluidifier et sécuriser la circulation sur les voies communales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit dans la rue d'Auvergne, du côté impair, depuis l'immeuble sis au N° 9 et sur une distance de 20 mètres.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules techniques, de secours et des forces de sécurité sont autorisés à stationner sur cette voie en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ M. le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Bellegarde et Bouillargues,
- ☞ M. le Directeur Général des services municipaux de la Commune de Bellegarde,
- ☞ M. le Responsable de la police municipale de la Commune de Bellegarde,
- ☞ M. le Responsable des services techniques municipaux de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Le présent Arrêté sera publié au registre des actes de la commune et pourra faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivants sa publication devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde,



☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr



ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☛ M. le Préfet du Gard ;
- ☛ M. le Directeur Général des services municipaux de la Commune de Bellegarde ;
- ☛ M. le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- ☛ Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- ☛ MME. La Déléguée à la protection des données à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- ☛ M. Philippe SZEURZUK ;

Le présent Arrêté sera publié au registre des actes de la commune et pourra faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivants sa publication devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

Notifié le8/10/2018
Nom et signature de l'agent notificateur

Nadine DEYLAUD

Agent notifié



Bellegarde, le 3 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N°SRC 2018 – 076

OBJET :

**NOMINATION DE MONSIEUR PHILIPPE SZEURZUK,
AGENT COMMUNAL, « RELAIS INFORMATIQUE ET
LIBERTE »**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ **Vu** le Règlement de l'Union Européenne Règlement (UE) 2016/679, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), directement applicable ;
- ☞ **Considérant** que dans le cadre de la mise en place du règlement relatif à la protection des données, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a désigné une déléguée à la protection des données (DPD) qui sera mise à disposition des communes membres, dont la commune de Bellegarde ;
- ☞ **Considérant** que la mairie de Bellegarde doit désigner un agent chargé d'aider le DPD dans le processus de mise en conformité avec le RGPD en son sein ;
- ☞ **Considérant** que Monsieur Philippe SZEURZUK dispose des qualités professionnelles et des connaissances spécifiques et que des moyens techniques seront mis à sa disposition, lui permettant d'agir en qualité d'intermédiaire entre les membres de l'organisme et le DPD ;
- ☞ **Considérant** que dans la fonction publique territoriale il n'existe pas de cadre d'emploi spécifique de « relais informatique et liberté », qu'en conséquence Monsieur Philippe SZEURZUK poursuit sa carrière au sein de la commune de Bellegarde, selon les conditions de recrutement et de rémunération contractuelles initiales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe SZEURZUK, agent communal en charge du service de la réglementation pour la commune de Bellegarde, est désigné en qualité de « Relais Informatique et Liberté (RIL) » pour le compte de la mairie de Bellegarde.

ARTICLE 2 : Ses missions sont celles d'agent chargé d'aider le DPD dans le processus de mise en conformité de la commune de Bellegarde avec le RGPD.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beaucaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa notification à l'agent désigné.



Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal référencé SRC 2018 - 014 du 19 février 2018.

Article 8 : Messieurs le directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale, et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1^{er} Monsieur le Préfet du Gard,
- 1^{er} MME, la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale à BOUILLARGUES,
- 1^{er} M, le Directeur Général des services municipaux,
- 1^{er} Monsieur le pétitionnaire (pour notification)



Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

10 Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 41 44 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SÉCURITÉ
PUBLIQUE/RÈGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde, le 4 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 077

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
CAMION SNACK SUR LA VOIE PUBLIQUE
AU BENEFICE DE MONSIEUR STEPHANE
QUARTIEUX

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et R310-9,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 4 octobre 2018 par laquelle Monsieur Stéphane QUARTIEUX sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal tous les lundis, mardis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches, de 11h à 14h et de 17h30 à 22h30, en vue d'exercer son commerce non sédentaire de vente de pizzas,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Stéphane QUARTIEUX est autorisé, tous les lundis, mardis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches, de 11h à 14h et de 17h30 à 22h30 à occuper un emplacement de 4 mètres linéaires, sur le parking desservant le cimetière communal, permettant le stationnement de son camion en vue d'exercer son commerce de vente de pizzas (selon plan ci-joint).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés.

10 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 86 01 11 16 - 📠 04 86 01 61 84 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr



Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal référencé SRC 2018 - 065 du 20 août 2018.

Article 8 : Messieurs le directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale, et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☛ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☛ MME. la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale à BOUILLARGUES,
- ☛ M. le Directeur Général des services municipaux,
- ☛ Monsieur le pétitionnaire (pour notification)



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



10 Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ✉ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE
PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 5 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 078

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
CAMION SNACK SUR LA VOIE PUBLIQUE
AU BENEFICE DE MONSIEUR MADAME
PANHAN VAN LIEU

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- « Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2,
- « Vu le Code de la voirie routière, notamment L111-1,
- « Vu le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et R310-9,
- « Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- « **Considérant** la demande en date du 20 mai 2018 par laquelle Madame Panhna VAN LIEU sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal tous les mardis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches, de 10h à 22h, en vue d'exercer son commerce non sédentaire de restauration asiatique,
- « **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local.

ARRETE

Article 1 : Madame Panhna VAN LIEU est autorisée, tous les mardis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches, de 10h à 22h à occuper un emplacement de 6 mètres linéaires, sur le parking desservant le cimetière communal, permettant le stationnement de son camion en vue d'exercer son commerce de restauration asiatique (selon plan ci-joint).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés.

100 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 44 61 11 16 – 📠 04 44 61 61 64 - ✉ mairiebellegardegord@wanadoo.fr



SRC-2018-079



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 08 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 079

OBJET :

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame Ghislaine MONTEMURRO, présidente de l'association « ANIM'BELLE » sise n°453 rue Crin Blanc à Bellegarde (30127).

ARRETE

Article 1 : L'association « ANIM'BELLE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **à la buvette des arènes les mercredi 17 et samedi 27 octobre 2018** entre douze heures et vingt heures à l'occasion **de courses taurines**.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 à 2 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : les boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ les boissons du groupe 2 : boissons fermentées non distillées, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ;





Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde,

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



SRC-2018-080



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 9 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 080

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Patrick JACQUELOT, président de l'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » sise au Café des fleurs à Bellegarde (30127).

ARRETE

Article 1 : L'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **à la buvette des arènes** de Bellegarde, **le 4 novembre 2018** entre huit heures et dix-huit heures à l'occasion de la Foire d'Automne.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ☞ **les boissons du premier groupe :** eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ☞ **les boissons du troisième groupe :** Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

1



SRC-2018-080

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde,

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr

2



SRC 2018-081



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÈGLEMENTATION/CONTENUEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde, le 9 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 081

OBJET :
ABROGATION D'UN ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE LA TENUE
D'UN DEFILE DE CHARS
Fêtes d'octobre 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213 – 1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- ☞ **Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment les articles L 324-1, L324-22 et R 321-4-1 ;
- ☞ **Vu** l'article L211-1 du code des assurances ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal SF/2018/039 du maire de Bellegarde pris en date du 13 septembre 2018 et portant autorisation d'un défilé de chars ;
- ☞ **Considérant** la dangerosité avérée liée à l'état des véhicules non homologués dits « véhicules de fête » lors de manifestations similaires récentes ;
- ☞ **Considérant** que les accidents liés au comportement imprudent des conducteurs desdits véhicules sus cités sont en augmentation depuis plusieurs années ;
- ☞ **Considérant** que Monsieur le préfet du Gard a rappelé l'interdiction d'utilisation de véhicules dits « véhicules de fêtes » lors de manifestations festives ;
- ☞ **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique, les comportements mettant en danger les participants aux festivités locales, les spectateurs et tous usagers ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures de nature à sécuriser la vie des administrés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter de ce jour, l'arrêté municipal SF/2018/039 du maire de Bellegarde pris en date du 13 septembre 2018 et portant autorisation d'un défilé de chars est abrogé.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



SRC 2018-081

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES / BELLEGARDE et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché en Mairie et dont ampliation en sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☞ Madame la commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ Monsieur le chef de la Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



SRC 2018-082



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SÉCURITÉ PUBLIQUE/RÈGLEMENTATION
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde, le 10 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 082

OBJET :
FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT
HOTEL « LE MISTRAL »

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- ☞ Vu l'Arrêté n° 2012103-0003 du 12 avril 2012 portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- ☞ Vu l'Arrêté n° 2012116-0002 du 25 avril 2012 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) et les immeubles de grande hauteur (I.G.H.) ;
- ☞ Vu l'Arrêté n° 2012116-0003 du 25 avril 2012 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- ☞ Considérant l'avis de la sous-commission départementale de sécurité en date du 19 avril 2013 ;
- ☞ Considérant la lettre de mise en demeure adressée le 28 octobre 2015 à l'exploitant de l'établissement, Madame Simone VARSI ;
- ☞ Considérant le courrier de Madame Simone VARSI du 30 juin 2017, nous informant : d'une part, que suite au diagnostic de sécurité réalisé par le cabinet AC & MO – 34660 Cournonterral en date du 25/11/2014, il lui était impossible de supporter la charge financière que représentaient les travaux à réaliser ; et d'autre part, qu'elle avait suspendu l'activité de son hôtel depuis le 1^{er} janvier 2015 ;
- ☞ Considérant que l'état des locaux de l'Hôtel compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement Hôtel LE MISTRAL, type ON, 5^{ème} catégorie, sis rue de la République – 30127 Bellegarde, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

1/2



SRC 2018-082

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☞ M. le Préfet du Gard
- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Boullargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

📍 Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
Site : www.bellegarde.fr

2/2



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 15 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 083

OBJET :
RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PARKING DIT DES COLIBRIS ET RUE DES SAUTERELLES
Les 18 & 19 octobre 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213 – 1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- ☞ **Vu** l'article R 411-26 du Code de la Route ;
- ☞ **Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- ☞ **Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- ☞ **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977 ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2018 n° SRC 2018-001 portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de Bellegarde ;
- ☞ **Considérant** que des travaux d'aménagements paysagers vont être effectués les 18 et 19 octobre 2018 sur les abords de l'avenue de la Méditerranée ;
- ☞ **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique, la circulation des véhicules dans cette artère durant la période des travaux ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures de nature à sécuriser la circulation sur le territoire de sa commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking dit des Colibris et sur la rue des Sauterelles, dans la partie comprise entre la rue des Colibris et l'avenue de la Méditerranée, **les jeudi 18 et vendredi 19 octobre 2018.**

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire (panneaux type B13 et panonceaux de type M4f) qui sera effectuée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES / BELLEGARDE et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché en Mairie et dont ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr

SOMMAIRE DES ARRETES S. FESTIVITES

OCTOBRE 2018

- 🦋 N°SF/2018/047- Autorisation vente au déballage sur la voie publique et restrictions de la circulation à l'occasion d'une manifestation dite – Marché aux produits locaux et artisanaux CT Paul Ricard « LE CINQ FRANCS » - Dimanche 4 Novembre 2018
- 🦋 N°SF/2018/048- Courses Pédestre- Cyril DEVIN-Mesure de sécurités- 30127 Bellegarde
- 🦋 N°SF/2018/049-Manifestation Taurines sur la voie publiques-événement survenue sur la commune d'Aigues-Mortes et les directives préfectorales -30127 Bellegarde
- 🦋 N°SF/2018/050- Cérémonie Commémoratives- Mesures de sécurité et informer le public- 30127 Bellegarde
- 🦋 N°SF/2018/051- Manifestations taurines sur la voie publique – Journée des cafetiers – Samedi 27 Octobre 2018 – Annule et remplace l'arrêté SF/2018/043
- 🦋 N°SF/2018/052- Autorisation vente au déballage sur la voie publique et restrictions de la circulation à l'occasion d'une manifestation dite – Marché aux produits locaux et artisanaux CT Paul Ricard « LE CINQ FRANCS » - Dimanche 4 Novembre 2018 – Annule et remplace l'arrêté n° SF/2018/047
- 🦋 N°SF/2018/052- Autorisation spectacle pyrotechnique – Samedi 15 Décembre 2018





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 1^{er} octobre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/047

OBJET :
AUTORISATION VENTE AU DEBALLAGE
SUR LA VOIE PUBLIQUE ET RESTRICTIONS
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UNE MANIFESTATION DITE
Marché aux produits locaux et artisanaux
CT Paul Ricard « Le cinq francs »
Le Dimanche 4 novembre 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 1978 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande de M. JACQUELOT Patrick, président du Club Taurin Paul Ricard « Le cinq francs » qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un marché aux produits locaux et artisanaux sur la place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ce marché et de pourvoir à toutes mesures visant à permettre et à sécuriser la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Club Taurin Paul Ricard « Le cinq francs » est autorisé à occuper la Place Batisto Bonnet en vue d'y organiser un marché aux produits locaux et artisanaux durant laquelle seront présentés à la vente des objets divers.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **Dimanche 4 novembre 2018** de 4h à 20h.

✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 – 📠 04 66 01 61 64 – 📧 mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/047 - Marché aux produits locaux – CT Paul Ricard « Le cinq francs » - Page 1 sur 3



ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

⇒ lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

⇒ lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 6 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que les véhicules des exposants, seront interdits sur la place Batisto Bonnet le **Dimanche 4 novembre 2018** de 4h à 20h.

ARTICLE 7 :

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du marché seront considérés comme gênants.

ARTICLE 8 :

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 9 : MESURES SECURITE

Des Barrières, mises à disposition par les services techniques de la ville, et placées par l'organisateur, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 6.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera sept jours avant les manifestations, des panneaux d'affichage mentionnant l'interdiction de stationner le **Dimanche 4 novembre 2018** de 4h à 20h.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'organisateur devra être dûment assuré aux dates des manifestations faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.



ARTICLE 11 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Monsieur JACQUELOT Patrick, président du CT Paul Ricard « Le cinq francs »

Le présent arrêté peut être déposé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde 9 octobre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/048

OBJET :
COURSE PÉDESTRE
24^{ème} Foulée des Clairettes
Association Running Club
Dimanche 18 novembre 2018
Annule et remplace SF/2018/041

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger le public lors de la fête votive,
- ☞ **Considérant** que la demande de M. DEVIN Cyril, Président du Running Club d'organiser une course pédestre et qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Running Club représenté par M. DEVIN Cyril, domicilié 1 Rue Alphonse Daudet 30127 BELLEGARDE, est autorisé à organiser une course pédestre le **Dimanche 18 novembre 2018** de 10h à 12h dans le cadre de la 24^{ème} Foulée des Clairettes,

ARTICLE 2 : Itinéraire

- Avenue des Arènes
- Rue Bossuet
- Rue de Nîmes
- Rue du Docteur Grimaud
- Sentier de la Tour
- Chemin de la Tour
- Rond-point du Coste Canet
- Chemin du Coste Canet
- Chemin du Troubadour

☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/048 - 24^{ème} Edition de la Foulée Bellegardoise du 18 Novembre 2018 - Page 1 sur 3



- Sentier du Troubadour à la Rue des Mésanges
- Rue des Mésanges
- Rue des Moineaux
- Sentier des Moineaux au chemin des Troubadours
- Chemin du Troubadour direction Mas Laval
- Chemin de Haut Générac
- Chemin de Sautebraut (entrée manade)
- Manade Matray
- Chemin Sautebraut
- Vignes Chaplal
- Vignes Niel, Pascal, Pegeot
- Chemin du Haut Générac
- Sentier Carrière
- Chemin du Troubadour
- Chemin de Gobino
- Tour du Plan d'eau des Moulins
- Traversée de Rue de Nîmes
- Sentier du Rieu
- Rue du Bossuet
- Avenue des Arènes
- Arrivée aux Arènes, Place Batisto Bonnet.

ARTICLE 3 : Interdiction et mesures de sécurité

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le Dimanche 18 novembre 2018 de 8h à 12h : **Place Batisto Bonnet.**

Pendant le déroulement de la manifestation de 10h à 12h, les rues concernées par l'itinéraire et celles ayant un accès direct seront fermées au besoin par les organisateurs.

Pendant le déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdites le Dimanche 18 novembre de 10h à 12h : tronçon du Crédit Agricole à la Rue des Clairettes.

La signalisation et les mesures de protection seront mises en place par le Running Club Bellegarde sur les portions de voies citées dans l'article 2, l'encadrement de la manifestation sera assuré par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Assurance

Les risques pouvant résulter de cette manifestation sont couverts par un contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit par le Running Club Bellegarde auprès de l'agence d'assurance GROUPE MDS.
L'organisateur devra être dûment assuré à la date de la manifestation faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - 📧 mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/048 - 24^{ème} Edition de la Foulée Bellegardoise du 18 Novembre 2018 - Page 2 sur 3



ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard
- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde,
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux,
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde,
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux,
- ☞ Monsieur Cyril DEVIN, président du Running Club Bellegarde.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 9 octobre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/049

OBJET :
MANIFESTATIONS TAURINES
SUR LA VOIE PUBLIQUE
Fête d'Octobre 2018
Du Vendredi 12 Octobre au Dimanche 21
Octobre 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal SF/2018/037 du 31 juillet 2018,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des Fêtes d'Octobre du vendredi 12 au 21 Octobre 2018, la commune organise des manifestations taurines sur la voie publique,
- ☞ **Considérant** que les manifestations taurines obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement, que l'abrivado et la bandido ont lieu chaque jour en fin de matinée ou de journée et aussitôt après la course selon un processus défini par les usages locaux,
- ☞ **Considérant** que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes s'imposant aux yeux de chacun,
- ☞ **Considérant** l'information faite à la population et aux riverains sur le parcours,
- ☞ **Considérant** que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, les us et coutumes et seront considérés comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls,
- ☞ **Considérant** que le parcours est fermé et sécurisé par des barrières type beaucairoise, fermant l'accès aux rues adjacentes,
- ☞ **Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants,
- ☞ **Considérant** les événements survenus sur la commune d'Aigues Mortes et les directives préfectorales,

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/049 – Fête d'Octobre 2018 – Manifestations de rues - Page 1 sur 7



«**Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions ci-dessous spécifiées sont applicables pendant la durée de la fête locale du 12 au 21 Octobre 2018, sachant que le non-respect des dispositions ci-dessous énoncées est susceptible d'entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation sur décision du Maire.

ARTICLE 2 : ITINÉRAIRES

La commune de Bellegarde organise durant les fêtes d'Octobre, plusieurs manifestations taurines dans les rues, à des jours et lieux différents :

Le Vendredi 12 Octobre 2018

• une bandido de 30 lauraux à partir de 19h :

Parcours : Rue de St Gilles (À l'intersection de la rue Portales), Rue de la République, Rue de Beaucaire (Cave Notre Dame).

Le Samedi 13 Octobre 2018

• une abrivado longue de Barjac à partir de 11h :

Parcours : Hors agglomération : limite de la commune au niveau du Bas Rhône, chemins à travers champs (cf. carte IGN ci-jointe) jusqu'au quai Paul Talabot (Port de Plaisance), traversée de la RD38.

Puis en agglomération : Avenue Jean Monnet, Rue d'Arles, Rue de la République, Rue de Beaucaire

• une bandido à partir de 18h30 :

Parcours : Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue de St Gilles (à l'intersection de la Rue Portales).

Le Dimanche 14 Octobre 2018

• deux abrivado à partir de 11h30 :

Parcours : Mas Nègre, Avenue de l'Abrivado, Rue de St Gilles, Rue de la République, Rue de Beaucaire.

• deux bandido à partir de 18h30 :

Parcours : Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue de St Gilles, Avenue de l'Abrivado, Mas Nègre.

Le Mercredi 17 Octobre 2018

• une abrivado longue de la Guinguette à partir de 12h suivie d'une bandido

Parcours : Hors agglomération : Pont de Broussan, chemins à travers champs (cf. carte IGN ci-jointe) jusqu'au Quai Paulin Talabot (port de plaisance), traversée de la RD38.

Puis en agglomération : Avenue Jean Monnet, Rue d'Arles, Rue de la République, Rue de Beaucaire.



● **une bandido pour enfants à partir de 17h30**

Parcours : Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la Rue Fléchier.

● **une bandido à partir de 18h**

Parcours : Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue d'Arles jusqu'à l'intersection de la Rue Fléchier.

Le vendredi 19 octobre 2018

● **une abrivado/bandido (plusieurs passages) à partir de 18h30 :**

Parcours : Rue de St Gilles (au niveau de l'intersection de la rue Portales), Rue de la République, Rue de Beaucaire.

Le Samedi 20 octobre 2018

● **une abrivado longue de Barjac à partir de 11h :**

Parcours : Hors agglomération : limite de la commune au niveau du Bas Rhône, chemins à travers champs (cf. carte IGN ci-jointe) jusqu'au quai Paul Talabot (Port de Plaisance), traversée de la RD38.

Puis en agglomération : Avenue Jean Monnet, Rue d'Arles, Rue de la République, Rue de Beaucaire

● **une bandido à partir de 18h30 :**

Parcours : Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue de St Gilles (à l'intersection de la Rue Portales).

Le dimanche 21 octobre 2018

● **Festival d'abrivado à partir de 10h30 :**

Parcours : Mas Nègre, Avenue de l'Abrivado, Rue de St Gilles, Rue de la République, Rue de Beaucaire.

● **Festival de bandido à partir de 18h30 :**

Parcours : Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue de St Gilles, parking de l'Antre.

(Cf Cartes n°1 et N°2 en pièces jointes)

ARTICLE 3 : INTERDICTIONS ET RESERVES

Déroulement pour chaque manifestation de rues (lâcher de taureaux) :

La sirène de la mairie annonce le début de la manifestation pour les spectateurs. Les manadiers pourront lâcher les taureaux uniquement après l'ordre verbal d'un adjoint de la commune de Bellegarde ou d'un agent de la police municipale. Un deuxième coup de sirène annonce la fin de la manifestation, cette dernière signale la levée de l'interdiction de circulation.

Sur le parcours, aux dates et heures énoncées à l'article 2, **le stationnement** de tous les véhicules est interdit :

- de 9h30 à 15h pour les abrivado
- de 16h30 à 21h pour les bandido

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° 5F/2018/049 – Fête d'Octobre 2018 – Manifestations de rues - Page 3 sur 7



Sur les parcours, **la circulation** de tous les véhicules est interdite entre une demi-heure et une heure avant le début de chaque manifestation, aux dates, heures et lieux énoncées par l'article 2.

Les véhicules de fête sont interdits.

Toutefois une voiture de la Police Municipale ouvrira le parcours devant les abrivado (en agglomération) à une distance minimum de 300 mètres.
Pour les abrivado longues du 13, 17 et 20 octobre, la voiture de la Police Municipale précèdera chaque abrivado à partir du rond-point des vigneron seulement ; toujours à une distance minimum de 300 mètres.

En cas d'échappée (abricado et bandido) **hors des zones spécifiquement interdites** à la circulation mentionnée à l'article 2 ci-dessus, il est interdit de précéder ou de suivre le groupe de cavaliers et des taureaux en véhicule ou engin à moteur en se tenant à une distance inférieure à 300 mètres. Il est de même interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui seraient échappés.

Le parcours est réservé à l'organisateur et aux seuls gardians désignés par les manadiers. Ces derniers ont l'obligation de fournir à l'organisateur dans un délai de 15 jours avant la manifestation, les justificatifs suivants :

- Les cartes vertes des taureaux présents (contrôle sanitaire du bétail)
- Attestation d'assurance de leur responsabilité civile

Les manadiers devront être en possession des originaux de ces documents le jour de la prestation. Sous leur entière responsabilité, il appartient aux manadiers de vérifier que les cavaliers participant à la manifestation sont titulaires de la licence de la Fédération Française de la Course Camarguaise ou disposent d'une assurance personnelle les couvrant pour ce type de manifestation.

Si les manadiers constatent la présence de cavaliers non accrédités par eux, ils doivent en informer immédiatement l'organisateur qui se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Les manadiers sont responsables des animaux intervenant dans la manifestation. La présence des manadiers est donc obligatoire pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'évacuation des animaux.

L'organisateur et les manadiers doivent se conformer aux règles de sécurité édictées par la charte Abrivado Bandido créé par le groupement des Manadiers.

Il est formellement interdit de s'accrocher aux chevaux de l'escorte, à leur harnachement et aux cavaliers. Tout jet de projectile et usage de moyens (autres qu'à mains nues) destinés à faire échapper les taureaux, à gêner leur course ou celle des cavaliers est également interdit sur le passage des abrivado et bandido.

Les itinéraires empruntés pour les abrivado et bandido seront dégagés de tout obstacle. L'installation des étalages des terrasses de café sera interdite pendant le déroulement de ces manifestations.

Toutes les personnes au même titre que les différentes sortes de véhicules se trouvant sur le parcours y seront à leurs risques et périls. Il est formellement interdit aux enfants non accompagnés de se trouver sur le parcours de ces manifestations taurines et à proximité immédiates de ces dernières.



ARTICLE 4 : PUBLICITE ET MESURES DE PROTECTION

La signalisation et les mesures de protection seront mise en place par les organisateurs.

La sirène de la mairie retentira avant le départ de chaque abrivado, bandido et encierro. La sirène de la mairie annoncera la fin de chaque manifestation.

Des panneaux mentionneront en français, anglais la mise en garde suivante : « Attention lâcher de taureaux ».

Un message sonore sera diffusé en plusieurs langues (français, espagnol, anglais et allemand) dans les rues principales de la ville par des hauts parleurs fixes : Rue de la République (de la Rue de Nîmes à la Place Aristide Briand), Place de la Mairie, Rue de Beaucaire (de la Place Aristide Briand à la Place Batisto Bonnet).

Le véhicule de la Police Municipale ouvre le circuit, une fois arrivée au char d'arrivée la sirène mairie retentit.

ARTICLE 5 :

Les taureaux seront lâchés et fournis par les manades suivantes :

Vendredi 12 octobre 2018 :

- **30 taureaux**
Manade LABOURAYRE

Samedi 13 octobre 2018 :

- **Abrivado longue de Barjac**
Manade AUBANEL
- **Bandido**
Manade AUBANEL

Dimanche 14 octobre 2018 :

- **Abrivado**
Manade CHAPELLE
Manade ARLATENCO
- **Bandido**
Manade CHAPELLE
Manade ARLATENCO

Mercredi 17 octobre 2018 :

- **Abrivado longue de la Guinguette**
Manade LABOURAYRE
- **Abrivado pour les enfants**
- **Bandido**
Manade LABOURAYRE



Vendredi 19 octobre 2018 :

- **Abrivado / bandido**
Manade DU GARDON

Samedi 20 octobre 2018 :

- **Abrivado longue de Barjac**
Manade AUBANEL
- **Bandido**
Manade AUBANEL

Dimanche 21 octobre 2018 :

- **Festival d'abrivado et de bandido**
Manade AUBANEL
Manade CHAPELLE
Manade DU GARDON
Manade LABOURAYRE
Manade LESCOT
Manade LERON

ARTICLE 6 : MESURE DE POLICE

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

ARTICLE 7 : AMBULANCE

Le personnel médical et le véhicule de secours ambulancier restent disponibles jusqu'à la fin de la manifestation.

En cas d'accident en cours de manifestation ou autre, celle-ci est immédiatement interrompue, la circulation des véhicules de secours étant prioritaire.

Une radio sera mise à disposition de l'équipe de secours afin de communiquer avec l' élu, seul responsable d'un éventuel ordre d'intervention en cas d'accidents ou d'incidents.

Ces manifestations seront couvertes par la Croix Rouge, 2160 Chemin de Bacchas, 30000 NÎMES.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

ARTICLE 9 :

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 4.

ARTICLE 10 :

Ces manifestations seront couvertes par la Compagnie d'Assurance de la Commune de Bellegarde, SMACL, 141 Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9. N° de sociétaire 33255.



ARTICLE 11 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté SF/2018/037 du 31 juillet 2018.

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. LABOURAYRE Francis de la manade LABOURAYRE
- ☞ M. AUBANEL Réginald de la manade AUBANEL
- ☞ M. LUPI CHAPPELLE Florent de la manade CHAPPELLE
- ☞ M. CLEMENT Eric de la manade ARLATENCO
- ☞ M. BERTRAND Jérôme de la manade DU GARDON
- ☞ M. LESCOT Frédéric de la manade LESCOT
- ☞ M. LERON Julien de la manade LERON

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 – 📠 04 66 01 61 64 – ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/049 – Fête d'Octobre 2018 – Manifestations de rues – Page 7 sur 7



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 16 octobre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/050

OBJET :
CEREMONIE COMMEMORATIVE DU
DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que la commune organise une cérémonie commémorative,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Itinéraire du défilé :

Départ à 11h30

- Rue de l'Hôtel de Ville
- Place Carnot
- Rue de la République
- Rue de Beaucaire

Arrivée vers 11h40 : Place Aristide Briand

Cérémonie : Place Aristide Briand de 11h40 à 12h30.

ARTICLE 2 : Interdiction et mesures de sécurité

Pendant le déroulement, la circulation des véhicules est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 1.

L'encadrement du défilé sera effectué par la Police Municipale de Bellegarde.

La circulation de tout véhicule est interdite rue la République sur la portion de voie comprise entre la rue d'Arles et la rue Jeanne d'Arc pendant la durée de la cérémonie soit de 11h40 à 12h30 le dimanche 11 novembre 2018.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 – 📠 04 66 01 61 64 – ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/050 – Commémoration du 11 novembre 2018 – Page 1 sur 2



ARTICLE 3 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières, mise en place par les services techniques de la ville, fermeront l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard à Nîmes
- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde 24 octobre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/051

OBJET :
**MANIFESTATIONS TAURINES SUR LA VOIE
PUBLIQUE**
Journée des Cafetiers
Samedi 27 octobre 2018
Annule et remplace l'arrêté SF/2018/043

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre du 3^{ème} weekend de la fête d'octobre le samedi 27 octobre 2018, la commune organise en partenariat avec les cafetiers locaux des manifestations taurines sur la voie publique,
- ☞ **Considérant** que les manifestations taurines obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement, que l'abrivado et la bandado ont lieu chaque jour en fin de matinée ou journée selon un processus défini par les usages locaux
- ☞ **Considérant** que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes s'imposant aux yeux de chacun,
- ☞ **Considérant** l'information faite à la population et aux riverains sur le parcours,
- ☞ **Considérant** que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, les us et coutumes et seront considérés comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls,
- ☞ **Considérant** que le parcours est fermé et sécurisé par des barrières type des beaucairoises, fermant l'accès aux rues adjacentes,
- ☞ **Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il importe de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRÊTÉ

☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/051 - Journée des Cafetiers – Fêtes d'octobre 2018 - Page 1 sur 5



ARTICLE 1 :

Les dispositions ci-dessous spécifiées sont applicables pour le **samedi 27 octobre 2018** sachant que le non-respect des dispositions ci-dessous énoncées et susceptible d'entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation sur décision du Maire.

ARTICLE 2 : Itinéraires

La commune de Bellegarde organise en partenariat avec les cafetiers locaux les manifestations taurines suivantes :

- le **Samedi 27 octobre 2018** en partenariat avec le Café de l'Union, le Bar le Mistral et le Café des Fleurs

Une abrivado (plusieurs passages) à partir de 11h30

Parcours : Rue de St Gilles (à la fontaine des Dauphins), Rue de la République, Rue d'Arles (à l'intersection de la Rue Fléchier).

Une bandido à partir de 17h30

Parcours : Rue d'Arles (à l'intersection de la Rue Fléchier), Rue de la République, Rue de St Gilles (à la fontaine des Dauphins).

ARTICLE 3 : Interdiction et réserves

Déroulement pour chaque manifestation de rues (lâcher de taureaux) :

Un coup de sirène de la mairie annonce le début de la manifestation pour les spectateurs. Les manadiers pourront lâcher les taureaux uniquement après l'ordre verbal d'un adjoint de la commune de Bellegarde ou d'un agent de la police municipale.

Un deuxième coup de sirène de la mairie annonce la fin de la manifestation, cette dernière signale la levée de l'interdiction de circulation.

Sur les parcours, aux dates et heures énoncées à l'article 2, **le stationnement** de tous les véhicules est interdit :

- de 10h à 14h pour l'abrivado
- de 16h à 20h pour la bandido

Sur les parcours, **la circulation** de tous les véhicules est interdite entre une demi-heure et une heure avant le début de chaque manifestation, aux dates, heures et lieux énoncées par l'article 2.

En cas d'échappée (abrivado ou bandido) **hors des zones spécifiquement interdites** à la circulation mentionnée à l'article 2 ci-dessus, il est interdit de précéder ou de suivre le groupe de cavaliers et de taureaux en véhicule ou engin à moteur en se tenant à une distance inférieure à 300 mètres. Il est de même interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui seraient échappés.

Le parcours est réservé à l'organisateur et aux seuls gardians désignés par les manadiers. Ces derniers ont l'obligation de fournir à l'organisateur dans un délai de 15 jours avant la manifestation, les justificatifs suivants :

- Les cartes vertes des taureaux présents (contrôle sanitaire du bétail)
- Attestation d'assurance de leur responsabilité civile

✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - 📧 mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/051 - Journée des Cafetiers - Fêtes d'octobre 2018 - Page 2 sur 5



Sous leur entière responsabilité, il appartient aux manadiers de vérifier que les cavaliers participant à la manifestation sont titulaires de la licence de la Fédération Française de la Course Camarguaise ou disposent d'une assurance personnelle couvrant pour ce type de manifestation.

Si les manadiers constatent la présence de cavaliers non accrédités par eux, ils doivent en informer immédiatement l'organisateur qui se réserve le droit d'annuler la manifestation.

La présence des manadiers est donc obligatoire pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'évacuation des animaux.

L'organisateur et les manadiers doivent se conformer aux règles de sécurité édictées par la charte Abrivado Bandido créé par le groupement des manadiers.

Il est formellement interdit de s'accrocher aux chevaux de l'escorte, à leur harnachement et aux cavaliers. Tout jet de projectile et usage de moyens (autres qu'à mains nues) destinés à faire échapper les taureaux, à gêner leur course ou celle des cavaliers est également interdit sur le passage des abrivado et bandido.

Les itinéraires empruntés pour les abrivado et bandido seront dégagés de tout obstacle. L'installation des étalages de terrasse de café sera interdite pendant le déroulement de ces manifestations.

Toutes les personnes au même titre que les différentes sortes de véhicules se trouvant sur le parcours y seront à leurs risques et périls. Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement de l'abrivado ou de la bandido notamment les attrapaïres dont l'action directe, personnelle, physique sont considérées comme acceptant les risques encourus, de même que toute personne qui franchit les barrières de son plein gré. Il est formellement interdit aux enfants non accompagnés de se trouver sur le parcours de ces manifestations taurines et à proximité immédiates de ces dernières.

ARTICLE 4 : Publicité et mesures de protection

La signalisation et les mesures de protection seront mises en place par les cafetiers, et fermeront l'accès des portions de voie définies dans l'article 2.

La sirène de la mairie annonçant le début de la manifestation sera mise en fonctionnement par la police municipale avant le départ de chaque abrivado et bandido. Une sirène annoncera la fin de chaque manifestation.

Des panneaux mentionneront en plusieurs langues la mise en garde suivante : « DANGER MANIFESTATIONS TAURINES ».

Un affichage mentionnant l'interdiction de stationner sera placé sur l'ensemble des parcours afin d'interdire le stationnement des véhicules.

Passé le délai imparti pour libérer la voie, la mise en fourrière des véhicules gênants sera effectuée.

ARTICLE 5 :

Les taureaux seront lâchés et fournis par les manades suivantes :

Manade des ORGONNENS (Colombet) : Bernard COLOMBET, La Grande Draille, 13550 LES PALUDS DE NOVES



Manade LABOURAYRE : Francis LABOURAYRE, 300 Chemin de l'Estanet, 30840 MEYNES

ARTICLE 6 : Mesure de police

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de police.

ARTICLE 7 : Ambulance

Le personnel médical et le véhicule de secours ambulancier restent disponible jusqu'à la fin de la manifestation.

En cas d'accident en cours de manifestation ou autre, celle-ci est immédiatement interrompue, la circulation des véhicules de secours étant prioritaire.

Ces manifestations seront couvertes par la Croix Rouge, 2160 Chemin de Bachas, 30000 NÎMES.

La prestation assurée par la Croix Rouge sera prise en charge par la commune de Bellegarde.

ARTICLE 8 :

Le paiement des prestations des manades pour le samedi 27 octobre sera pris en charge par le Café de l'Union, le Café des Fleurs et le Bar le Mistral.

ARTICLE 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 10 :

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas au présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Ces manifestations seront couvertes par la Compagnie d'Assurance de la commune de Bellegarde, SMACL, 141 Avenue Salvator Allende 79 NIORT.

ARTICLE 12 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard
- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Monsieur Bernard COLOMBET de la Manade des ORGONNENS
- ☞ Monsieur Francis LABOURAYRE de la Manade LABOURAYRE
- ☞ Madame Valérie AUBERT du Café des Fleurs

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/051 - Journée des Cafetiers – Fêtes d'octobre 2018 - Page 4 sur 5



☞ Madame Simone VARSİ du Bar Le Mistral
☞ Monsieur Paul SERMENT du Café de l'Union

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - 📧 mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/051 - Journée des Cafetiers – Fêtes d'octobre 2018 - Page 5 sur 5



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 26 octobre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/052

OBJET :
AUTORISATION VENTE AU DEBALLAGE
SUR LA VOIE PUBLIQUE ET RESTRICTIONS
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UNE MANIFESTATION DITE
Marché aux produits locaux et artisanaux
CT Paul Ricard « Le cinq francs »
Le Dimanche 4 novembre 2018
Annule et remplace l'arrêté SF/2018/047

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 1978 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ Considérant la demande de M. JACQUELOT Patrick, président du Club Taurin Paul Ricard « Le cinq francs » qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un marché aux produits locaux et artisanaux sur la place Batisto Bonnet,
- ☞ Considérant qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ce marché et de pourvoir à toutes mesures visant à permettre et à sécuriser la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Club Taurin Paul Ricard « Le cinq francs » est autorisé à occuper la Place Batisto Bonnet en vue d'y organiser un marché aux produits locaux et artisanaux durant laquelle seront présentés à la vente des objets divers.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du **Samedi 3 novembre** au **Dimanche 4 novembre 2018** de 4h à 20h.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/052 - Marché aux produits locaux - CT Paul Ricard « Le cinq francs » - Page 1 sur 3



ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

⇒ lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

⇒ lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 6 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que les véhicules des exposants, seront interdits sur la place Batisto Bonnet le **Samedi 3 novembre** et le **Dimanche 4 novembre 2018** de 4h à 20h.

ARTICLE 7 :

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du marché seront considérés comme gênants.

ARTICLE 8 :

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 9 : MESURES SECURITE

Des Barrières, mises à disposition par les services techniques de la ville, et placées par l'organisateur, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 6.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera sept jours avant les manifestations, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner le **Samedi 3 novembre** et le **Dimanche 4 novembre 2018** de 4h à 20h.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'organisateur devra être dûment assuré aux dates des manifestations faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.



ARTICLE 11 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales des signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Monsieur JACQUELOT Patrick, président du CT Paul Ricard « Le cinq francs »

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 30 octobre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/053

OBJET :
AUTORISATION SPECTACLE
PYROTECHNIQUE
DU SAMEDI 15 DECEMBRE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu l'arrêté du 25 mars 1992 (J.O. du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de stockage,
- ☞ Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,
- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que la Commune de Bellegarde organise un Feu d'Artifice pour le samedi 15 décembre 2018,
- ☞ **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du Feu d'Artifice sur le territoire de la Commune

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé au tir d'artifices de type F4 et F2 le samedi 15 décembre 2018 à 19h30 à la Tour de la Madone à Bellegarde.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/053 – Spectacle pyrotechnique du 15 décembre 2018 - Page 1 sur 3



ARTICLE 2 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. Michel BERTRAND artificier (CEVENNES ARTIFICES – Mas du Serre du La – 30960 LES MAGES) qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° 57/2018/053 – Spectacle pyrotechnique du 15 décembre 2018 - Page 2 sur 3



ARTICLE 3 :

La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier, M. Michel BERTRAND et interdites à toute personne non autorisée par celui-ci.

ARTICLE 4 :

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

ARTICLE 5 :

La détermination de distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

ARTICLE 6 :

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7 :

La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

ARTICLE 8 :

Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de M. Michel BERTRAND dès le tir terminé.

ARTICLE 9 :

Monsieur Michel BERTRAND, Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard à Nîmes.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Monsieur Michel BERTRAND, responsable de la mise en œuvre des artifices.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/053 – Spectacle pyrotechnique du 15 décembre 2018 - Page 3 sur 3

SOMMAIRE DES ARRETES S.TECHNIQUES

OCTOBRE 2018

- 🔧 N° ST 2018 – 113–Autorisation de voirie police de roulage-réseau orange-travaux de dissimulation-30127 Bellegarde
- 🔧 N° ST 2018 – 114–Autorisation de voirie police de roulage-ENEDIS-travaux d'enrobé à chaud-30127 Bellegarde.
- 🔧 N° ST 2018 – 115–Autorisation de voirie de police de roulage-travaux de réfection de voirie et eau potable-30127 Bellegarde
- 🔧 N°ST 2018 -116 -Travaux sur le domaine public et arrête de stationnement– Mesures pour ne pas créer de de nuisances aux riverains- 30127 Bellegarde
- 🔧 N° ST 2018 – 117–Autorisation de voirie police de roulage-ETS PIC-Travaux de poste réseau télécom fibre optique-30127 Bellegarde
- 🔧 N° ST 2018 – 118–Autorisation de voirie police de roulage-travaux de raccordement de réseau-30127 Bellegarde
- 🔧 N° ST 2018 – 119–Autorisation de voirie police de roulage-Travaux de terrassement pour l'alimentation BT pour le compte d'ENEDIS-30127 Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 22 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 116

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée par Monsieur Garcia Hector – 1 rue Paradis – 30127 BELLEGARDE,
- ☒ **Considérant** les travaux de réfection de façade – 1 rue Paradis – 30127 Bellegarde.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Garcia Hector est autorisé à installer un échafaudage au 1 rue Paradis pour les travaux qui auront lieu du 29 octobre au 23 novembre 2018.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 71 • ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-comargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 22 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 117

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET – 530 rue de la garenne – 30300 BEAUCAIRE
- **Considérant** les travaux de pose réseau Télécom fibre optique par ETS PIC TELECOM et ETS ETSG – Avenue du Félibrige - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises PIC TELECOM et ETSG sont autorisées à stationner à l'avenue du Félibrige du 29 octobre au 23 novembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement interdit », « Circulation interdite », « Déviation », ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Services Techniques – Rue d'Aries – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-cotliere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 22 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 118

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS – ZI DOMITIA 192 Rue Robert Schumann – 30300 BEAUCAIRE
- **Considérant** les travaux de raccordement de réseau – Chemin du CroS des Bards – 30127 BELLEGARDE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à stationner au Chemin du CroS des Bards du 29 octobre au 30 novembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit », « Circulation Interdite », « Déviation », ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

JUAN MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castliere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 22 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 119

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la demande formulée par l'entreprise SOBATER – Impasse Hermitage – 30203 BAGNOLS SUR CEZE
- **Considérant** les travaux de terrassement pour l'alimentation BT pour le compte d'ENEDIS – Chemin des Costières (Poste La Pinède) - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOBATER est autorisée à stationner au Chemin des Costières (Poste La Pinède) du 12 novembre au 14 décembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation Interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.




Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-comarques.com



Recueil des Actes Administratifs

2018
Mois de Novembre

SECRETARIAT DE DIRECTION

Hôtel de ville
place du Général de Gaulle
30127 BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16 📠 04 66 01 61 64
www.bellegarde.fr

TABLE DES MATIÈRES



ARRETES

Police Municipale	03 A 25
Festivités	26 A 38
Techniques	39 A 63

DECISIONS **64**

DELIBERATIONS **65 A 100**

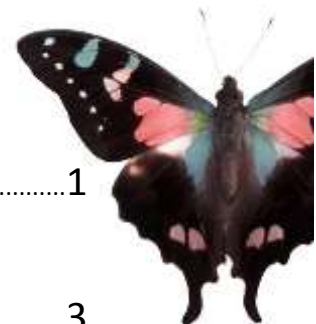


TABLE DES MATIÈRES	1
Sommaire des Arrêtés POLICE M.....	3
NOVEMBRE 2018.....	3 à 25
Sommaire des Arrêtés S. FESTIVITES	26
NOVEMBRE 2018	2627 à 38
Sommaire des Arrêtés S.TECHNIQUES	3939
NOVEMBRE 2018.....	3940 à 63
Sommaire des DECISIONS	6464
NOVEMBRE 2018	64
Sommaire des DELIBERATIONS.....	6465
NOVEMBRE 2018	66 à 100



SOMMAIRE DES ARRETES POLICE M.

NOVEMBRE 2018

- 🚔 N° SRC 2018 – 084 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Madame Florence BENEDDINE – « MARMAILLE ET COMPAGNIE » - 30127 Bellegarde
- 🚔 N° SRC 2018 – 085 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Frédéric TURBLIN – « CAF DU GARD » - 30127 Bellegarde
- 🚔 N° SRC 2018 – 086 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Madame Ghislaine MONTEMURRO – « ANIM'BELLE » - 30127 Bellegarde
- 🚔 N° SRC 2018 – 087 – Interdiction d'utilisation stade des Clairettes
- 🚔 N° SRC 2018 – 088 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Alain BOTZONG – « RETRO DANSE » - 30127 Bellegarde
- 🚔 N° SRC 2018 – 089 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Alain BOTZONG – « RETRO DANSE » - 30127 Bellegarde
- 🚔 N° SRC 2018 – 090 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Alain BOTZONG – « RETRO DANSE » - 30127 Bellegarde
- 🚔 N° SRC 2018 – 091 – Commémoration du 11 Novembre 1918 (Armistice) – Stationnement réservé rue Pierre de Coubertin au bénéfice de la délégation militaire départementale du Gard
- 🚔 N° SRC 2018 – 092 – Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public groupe scolaire Henri Serment
- 🚔 N° SRC 2018 – 093 – Autorisation de circulation de véhicules poids lourds sur des voies interdites aux véhicules de plus de 3T5 SARL ROBERTI
- 🚔 N° SRC 2018 – 094 – Interdiction d'utilisation stade des Clairettes
- 🚔 N° SRC 2018 – 095 – Levée de l'interdiction d'utilisation stade des Clairettes et du stade annexe
- 🚔 N° SRC 2018 – 096 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Madame Valérie SANCHEZ – « ALMA SEVILLANE » - 30127 Bellegarde



SRC-2018-084



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 23 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 084

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame Florence BENEDDINE, membre de l'association « MARMAILLE et COMPAGNIE » sise n°11 rue de Ecoles à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « MARMAILLE et COMPAGNIE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **à la salle des Cigales** de Bellegarde **le dimanche 4 novembre 2018** entre sept heures trente minutes et dix-huit heures à l'occasion d'un vide dressing.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ☞ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ☞ les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;





Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 22 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 085

OBJET :

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Frédéric TURBLIN, président de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, sise 321 rue Maurice Schumann, 30922 NIMES Cedex 9.

ARRETE

ARTICLE 1 : la Caisse d'Allocations Familiales du Gard est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **à la salle des Sources** de Bellegarde, **le 18 novembre 2018**, entre quatorze heures et dix-neuf heures, à l'occasion **d'un loto** dont les bénéfices seront entièrement reversés à deux associations.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ☞ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ☞ les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;



Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÈGLEMENTATION/CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde, le 29 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 086

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- **Considérant** la demande présentée par Madame Ghislaine MONTEMURRO, présidente de l'association « ANIM'BELLE » sise n°453 rue Crin Blanc à Bellegarde (30127).

ARRETE

Article 1 : L'association « ANIM'BELLE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **à la salle des Sources le 11 novembre 2018** entre cinq heures et vingt heures à l'occasion **d'une bourse aux jouets**.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 à 2 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : les boissons sans alcool, eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ les boissons du groupe 2 : boissons fermentées non distillées, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ;

1



Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SECURITE / REGLEMENTATION /
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 31 octobre 2018



ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 087

OBJET :
INTERDICTION D'UTILISATION STADE DES
CLAIRETTES

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- ☞ **Considérant** que, suite aux récentes intempéries et notamment à l'importance des pluies, le stade des Clairettes et le stade annexe sont impraticables et que leur utilisation est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes pour des raisons dues à des risques importants de glissades et de chutes,
- ☞ **Considérant** que les prévisions météorologiques font apparaître des risques de fortes précipitations durant les périodes à venir,
- ☞ **Considérant** que, pour les mêmes raisons, il est à craindre des risques importants de dégradation des pelouses et de leurs abords,
- ☞ **Considérant** que, pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction d'utilisation de ce lieu,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'au 30 janvier 2017, la pratique de toute activité sportive est formellement interdite sur le stade des Clairettes et sur le stade annexe jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place d'une information de type affichage + barrières qui sera effectuée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, comme en matière de contravention de police.

Article 4 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et ampliation en sera adressée à :

- ☞ M. le Préfet du Gard,
- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde,

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



SRC - 2018 - 088



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 02 novembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 088

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Alain BOTZONG, secrétaire de l'association « RETRO DANSE » sise n° 224 rue Jules Raimu à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « RETRO DANSE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **à la buvette de la salle des Sources** de Bellegarde **le samedi 09 02 2019** entre quinze heures et une heure à l'occasion d'une soirée dansante.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;



Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le 7/11/2018

Par l'agent 300341

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 02 novembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 089

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Alain BOTZONG, secrétaire de l'association « RETRO DANSE » sise n° 224 rue Jules Raimu à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « RETRO DANSE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **à la buvette de la salle des Sources de Bellegarde le samedi 1^{er} décembre 2018** entre quinze heures et une heure à l'occasion du **Téléthon**.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin,

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;





2018-0018-084

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- La Police Municipale de Bellegarde,

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le 8/11/2018

Par l'agent 300341

Signature du pétitionnaire : [Signature]



DÉPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÈGLEMENTATION/CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde, le 02 novembre 2018



N° SRC 2018 - 090

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 - 090

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Alain BOTZONG, secrétaire de l'association « RETRO DANSE » sise n° 224 rue Jules Raimu à Bellegarde (30127),

ARRETE

Article 1 : L'association « RETRO DANSE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **à la buvette de la salle des Sources de Bellegarde le samedi 23 mars 2019** entre quinze heures et une heure à l'occasion d'une soirée dansante.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ☞ **les boissons du premier groupe :** eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ☞ **les boissons du troisième groupe :** Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;





Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- La Police Municipale de Bellegarde,

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le 8/11/2018

Par l'agent 300 341

Signature du pétitionnaire : [Signature]

✉ Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



VILLE
DE
BELLEGARDE
(30127)

SÉCURITÉ/RÈGLEMENTATION
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde, le 5 novembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SRC 2018 – 091

OBJET :

**COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 1918
(ARMISTICE)
STATIONNEMENT RESERVE RUE PIERRE DE
COURBERTIN AU BENEFICE DE LA DELEGATION
MILITAIRE DEPARTEMENTALE DU GARD**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-6 ;
- ☞ **Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC 2018-001 du 1 Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde ;
- ☞ **Considérant** la nécessité de réserver un emplacement au bénéfice de la délégation militaire départementale du Gard en vue de sa participation à la cérémonie de la commémoration de l'armistice du 19 novembre devant se dérouler le 11 novembre 2018 au monument aux morts ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures visant à sécuriser cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement est réservée dans la rue de Pierre de Courbertin, le dimanche 11 novembre 2018 de 7h à 14h, au droit de l'établissement scolaire Batista BONNET.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ M. le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Bellegarde et Bouillargues,
- ☞ M. le Directeur Général des services municipaux de la Commune de Bellegarde,
- ☞ M. le Responsable de la police municipale de la Commune de Bellegarde,
- ☞ M. le Responsable des services techniques municipaux de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Le présent Arrêté sera publié au registre des actes de la commune et pourra faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivants sa publication devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr





VILLE
DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE/REGLEMENTATION
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 8 novembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SRC 2018 – 092

OBJET :

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
GROUPE SCOLAIRE HENRI SERMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 ;
- ☞ **Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
- ☞ **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- ☞ **Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- ☞ **Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015063-0010 du 4 mars 2015 portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015005-0010 du 29 mai 2015 modifiant l'arrêté préfectoral sus-cité ;
- ☞ **Considérant** l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 27 novembre 2009 ;
- ☞ **Considérant** l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 9 décembre 2016 ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire d'autoriser l'ouverture des établissements recevant du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement recevant du public dénommé « Groupe scolaire Henri SERMENT » sis ZAC des FERRIERES à BELLEGARDE, classé en type RL de la 3^{ème} catégorie, est autorisé à ouvrir au public à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr



Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☞ Monsieur le Directeur de la DDTM30,
- ☞ Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie de Bellegarde et Bouillargues,
- ☞ Monsieur le Chef du centre de secours de secours de Saint Gilles,
- ☞ Madame la Directrice du groupe scolaire Henri Serment,
- ☞ M. le Directeur Général des services municipaux de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent Arrêté sera publié au registre des actes de la commune et pourra faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivants sa publication devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



Michel BRESSOT
Adjoint Délégué
Sécurité



Bellegarde, le 19 novembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N°SRC 2018 – 093

OBJET :

**AUTORISATION DE CIRCULATION DE
VEHICULES POIDS LOURDS SUR DES VOIES
INTERDITES AUX VEHICULES DE PLUS DE 375
SARL ROBERTI**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 et L 2213-1 ;
- **Vu** le Code de la route ;
- **Vu** le code de la voirie routière ;
- **Vu** l'arrêté municipal référence SRC 2018 – 001 du 1^{er} janvier 2018 portant réglementation générale de la circulation sur la commune de Bellegarde et ses arrêtés complémentaires ;
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée ;
- **Considérant** la demande écrite en date du 19/11/2018 de la société SARL ROBERTI Frères sise rue Guimety à Malaucènes (84340) souhaitant emprunter, avec ses véhicules poids lourds, des voies de circulation sujettes à restrictions de circulation dans le cadre de la réalisation de travaux de terrassement sur le plateau du Coste Canet ;
- **Considérant** qu'il importe que les travaux sus cités répondent à des impératifs allant dans le sens de l'intérêt général ;
- **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures permettant auxdits travaux d'être exécutés dans les meilleurs délais ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 21 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus, les véhicules poids lourds et super lourds travaillant pour le compte de la société SARL ROBERTI Frères sise rue Guimety à Malaucènes (84340) sont autorisés à emprunter l'avenue des Lacs, l'avenue de la Méditerranée et la route de Saint Gilles dans les deux sens.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir les voies de circulation en parfait état de propreté en permanence.

ARTICLE 3 : Tous les véhicules concernés devront être en mesure de présenter une copie du présent arrêté à toutes réquisitions des forces de police ;

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie de Bellegarde et Bouillargues.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr



- M, le Directeur Général des services municipaux de la Commune de Bellegarde,
- La société SARL ROBERTI Frères.

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent Arrêté sera publié au registre des actes de la commune et pourra faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivants sa publication devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SECURITE / REGLEMENTATION /
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 22 novembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 094

OBJET :

**INTERDICTION D'UTILISATION STADE DES
CLAIRETTES**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- ☞ **Considérant** que, suite aux récentes intempéries et notamment à l'importance des pluies, le stade des Clairettes et le stade annexe sont impraticables et que leur utilisation est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes pour des raisons dues à des risques importants de glissades et de chutes,
- ☞ **Considérant** que les prévisions météorologiques font apparaître des risques de fortes précipitations durant les périodes à venir,
- ☞ **Considérant** que, pour les mêmes raisons, il est à craindre des risques importants de dégradation des pelouses et de leurs abords,
- ☞ **Considérant** que, pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction d'utilisation de ce lieu,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, la pratique de toute activité sportive est formellement interdite sur le stade des Clairettes et sur le stade annexe jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place d'une information de type affichage + barrières qui sera effectuée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, comme en matière de contravention de police.

Article 4 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2018-087 du 31 octobre 2018 et sera affiché en Mairie et ampliation en sera adressée à :

- ☞ M. le Préfet du Gard,
- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Michel BRESSOT
Adjoint Délégué
Sécurité

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SECURITE / REGLEMENTATION /
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 26 novembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 - 095

OBJET :

**LEVÉE DE L'INTERDICTION D'UTILISATION STADE
DES CLAIRETTES ET DU STADE ANNEXE.**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC 2018-094 du 22 novembre 2018 interdisant l'accès aux installations sportives dites stade des Clairettes et du stade annexe ;
- ☞ **Considérant** que les prévisions météorologiques ne font plus apparaître de risques de fortes précipitations durant les périodes à venir ;
- ☞ **Considérant** qu'en l'état, il appartient au maire de favoriser la pratique de tous sports sur la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la pratique de toute activité sportive est à nouveau autorisée sur le stade des Clairettes et sur le stade annexe.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté annule l'arrêté municipal n°2018-094 du 22 novembre 2018 et sera affiché en Mairie et ampliation en sera adressée à :

- ☞ M. le Préfet du Gard,
- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde
- ☞ Monsieur le Président de l'Olympique Club Bellegardais.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

☐ Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



DÉPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

SRC 2018-096



Bellegarde, le 29 novembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 096

OBJET :

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- « Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- « Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- « Vu l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- « Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- « Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- « **Considérant** la demande présentée par Madame Valérie SANCHEZ, agissant pour l'association « ALMA SEVILLANE », dont le siège est domicilié 3 impasse Roumanille 30127 Bellegarde.

ARRETE

Article 1 : L'association « ALMA SEVILLANE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans la salle des sources à Bellegarde, le 14 décembre 2018, de vingt heures à minuit, à l'occasion de la Bodega de Noël.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

1/2



Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

SOMMAIRE DES ARRETES S. FESTIVITES

NOVEMBRE 2018

- 🇫🇲 N°SF/2018/054 – Préparation Militaire Marine – Samedi 1^{er} Décembre 2018
- 🇫🇲 N°SF/2018/055 – Stationnement et circulation – Fête de Noël 2018 – Installation à partir du 10 décembre 2018 – Manifestation du 14 au 16 Décembre 2018
- 🇫🇲 N°SF/2018/056 – Défilé du pastrage – Fête de Noël 2018 – Dimanche 16 Décembre 2018
- 🇫🇲 N°SF/2018/057 – ROUSSATAIO – Fête de Noël 2018 – vendredi 14 Décembre 2018
- 🇫🇲 N°SF/2018/058 – Fête de l'olive 2018 – Dimanche 2 Décembre 2018
- 🇫🇲 N°SF/2018/059 – Cérémonie commémorative – Mercredi 5 Décembre 2018





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 7 novembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/054

OBJET :
PRÉPARATION MILITAIRE MARINE
Samedi 1^{er} décembre 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Considérant que le centre de préparation Militaire Marine Nîmes-Montcalm organise une remise de fanion aux arènes de Bellegarde,
- ☞ Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

Le stationnement de tout véhicule est interdit, sauf véhicule autorisée (participants) sur la Place Batista Bonnet le **samedi 1^{er} décembre 2018** de 7h à 15h.

ARTICLE 2 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières fermant l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1 et une signalisation réglementaire seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/054 – Stationnement Place Batista Bonnet – Page 1 sur 2



Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde,
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux,
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde,
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde,





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde 22 novembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/055

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION FÊTE DE NOËL 2018

Installation à partir du 10 décembre 2018
Manifestation du 14 au 16 décembre 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Considérant que dans le cadre du Week-end de Noël la Commune organise des manifestations dans les rues,
- ☞ Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

Installation des chalets :

Installation des chalets Place Allovon et Place de l'Église à partir du lundi 10 décembre 8h et désinstallation le lundi 17 décembre 8h.

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits Rue de l'Hôtel de Ville à partir du lundi 10 décembre 8h (installation) jusqu'au lundi 17 décembre (désinstallation).

Le stationnement est interdit à partir du vendredi 14 décembre à partir de 12h :

- Rue du Pré (uniquement les places de parking de la Place de l'Église)
- Rue Pasteur (uniquement les places de parking de la Place de l'Église)

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits Place St Jean : à partir du jeudi 13 décembre à 20h (installation) jusqu'au lundi 17 décembre (désinstallation).

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/055 – Fête de Noël 2018 - Page 1 sur 2



Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits Rue de St Gilles (bureau tabac Patou) et place St Jean déviation par la Rue Florian le samedi 15 décembre de 10h à 21h et le dimanche 16 décembre de 10h à 18h.

Manifestation week-end de Noël

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sans interruption entre le samedi 15 décembre 9h et le dimanche 16 décembre 18h :

- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue du Pré (portion de voie jouxtant la Place de la Mairie – places de parking + voie de circulation)
- Rue Pasteur
- Rue de la République (portion de voie entre la Rue du Rieu et la Rue d'Arles)
- Rue de St Gilles (à partir de la Place St Jean)

La calèche sera autorisée à circuler sur la rue de la République, Rue de Nîmes, Rue Bossuet, Rue des Arènes, Rue de Beaucaire, Rue de la République, Rue Pasteur, Rue de l'Hôtel de Ville et Rue d'Arles.

ARTICLE 2 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières fermant l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1 et une signalisation réglementaire seront mises en place par les services techniques de la ville.

Les organisateurs de la manifestation devront veiller à tout mettre en œuvre pour faire respecter cette interdiction de circulation et de stationnement.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde,
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux,
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde,
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde



☞ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/055 – Fête de Noël 2018 - Page 2 sur 2



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 26 novembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/056

OBJET :
DÉFILE DU PASTRAGE
FÊTE DE NOËL 2018
Dimanche 16 décembre 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Considérant que dans le cadre du Week-end de Noël les commerçants organisent un défilé du Pastrage, le dimanche 16 décembre 2018,
- ☞ Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les commerçants de la commune organisent pendant le week-end de Noël, un défilé de Pastrage, le dimanche 16 décembre 2018 à partir de 16h00 jusqu'à 18h00.

ARTICLE 2 : ITINÉRAIRE DU DÉFILE

Départ du défilé du pastrage à 16h00 :

- L'Antre, Rue de St Gilles
- Rue de la République
- Rue d'Arles
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue Pasteur
- Rue de la République
- Rue de St Gilles, L'antre

ARTICLE 3 : INTERDICTION ET MESURES DE SECURITE

Pendant le déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 2 de 16h à 18h.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/056 – Défilé du pastrage - Page 1 sur 2



ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde,
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux,
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde,
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux,
- ☞ Monsieur le responsable des commerçants M. SERMENT Paul,
- ☞ Monsieur DE FUENTES, l'Agneau du Crés, Responsable du troupeau pour le défilé

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 22 novembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/057

OBJET :
ROUSSATAÏO
FÊTE DE NOEL 2018
Vendredi 14 décembre 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre du Week-end de Noël la commune organise une Roussataïo, le vendredi 14 décembre 2018,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commune organise pendant les fêtes de Noël, une Roussataïo, le vendredi 14 décembre 2018 à partir de 18h30.

ARTICLE 2 : ITINÉRAIRE DU DÉFILE

Départ de la Roussataïo :

- Parking des arènes
- Rue de Beaucaire
- Rue de la République
- Rue de St Gilles
- Parking de l'Antre (*mettre en place des barrières types Toulousaines*)

Retour de la Roussataïo :

- Parking de l'Antre
- Rue de St Gilles
- Rue de la République
- Rue Pasteur
- Rue de l'Hôtel de Ville

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/057 – Roussataïo - Page 1 sur 2



- Rue d'Arles
- Rue de Beaucaire
- Parking des arènes

ARTICLE 3 : INTERDICTION ET MESURES DE SECURITE

Pendant le déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 2 de 18h30 à 20h30.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde,
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux,
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde,
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux,
- ☞ Monsieur GROS Bernard, Manade GROS,

Le présent arrêté peut être déposé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/057 – Roussataïo – Page 2 sur 2



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 15 novembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/058

OBJET :
FÊTE DE L'OLIVE 2018
Dimanche 2 décembre 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre de la fête de l'Olive, la Commune organise une manifestation dans les rues,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits :

Dimanche 2 décembre 2018 de 7h00 à 18h00

- **Rue de Beaucaire** (portion entre la rue Pierre de Coubertin et la rue Fanfonne Guillaume),
- **Rue des Arènes** (portion entre la rue Pierre de Coubertin et la rue de Beaucaire)
- **Rue Jeanne d'Arc**
- **Rue Thiers** (portion entre rue de Beaucaire et rue Lafayette)
- **Place Aristide Briand**

ARTICLE 2 : MESURE DE PROTECTION

Des mesures de protections pour empêcher la circulation seront mises en place par le Service Techniques de la ville, fermeront l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1,

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/058 – Fête de l'Olive - Page 1 sur 2



ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde,
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux,
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde,
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux,
- ☞ Madame la Responsable du Territoire

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde,





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 15 novembre 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/059

OBJET :
CEREMONIE COMMEMORATIVE DU
MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que la commune organise une cérémonie commémorative,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cérémonie : Place Aristide Briand de 10h à 11h.

ARTICLE 2 : Interdiction et mesures de sécurité

Pendant le déroulement, la circulation des véhicules est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 1.

ARTICLE 3 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières, mise en place par les services techniques de la ville, fermeront l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/059 – Commémoration du 5 décembre 2018 - Page 1 sur 2



ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard à Nîmes
- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde,
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux,
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde,
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde,



SOMMAIRE DES ARRETES S.TECHNIQUES

NOVEMBRE 2018



- 🚒 N° ST 2018 – 120 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise E.T.S.G – C.2.T.V – Chemin des Chênes Verts – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 121 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise DEBELEC – 7 Rue des Oliviers – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 122 – Arrêté de stationnement – Entreprise DICOSTANZO – Rue Jean Moulin et Emile Larnac – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 123 – Arrêté de stationnement – Monsieur GALQUIER – 14 rue de Nîmes – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 124 – Arrêté de stationnement – Madame CABANEL – 7 rue de l'hôpital – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 125 – Autorisation de voirie – police de roulage – Madame TEYSSIER – 5 rue du Chateau – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 126 – Arrêté de stationnement – Madame ROSSETI – 4 rue de l'hôtel de ville – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 127 – Autorisation de voirie – police de roulage – Espaces Verts – Rue Vincent Van Gogh – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 128 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise SERPOLLET – Chemin de Connangles – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 129 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CIRCET – Avenue du Félibrige – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 130 – Arrêté de stationnement – Monsieur HERRERO – 1 Bis rue d'Auvergne – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 131 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CPSTP – Chemin de Générac – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 132 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise DOROCQ – Chemin de l'herbe molle – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 133 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise COMELEC – Chemin du Paradis – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 134 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise COMELEC – Rue de Nîmes – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 135 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise E.T.S.G – C.2.T.V – Rue des Arènes/Beaucaire/Mas Saint Jean – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 136 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise DEBELEC – Rue du vieux moulin – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 137 – Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement – Monsieur Garcia HECTOR – 1 rue Paradis – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 138 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise DEBELEC – 7 rue Châteaubriand – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 139 – Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement – Monsieur ORTIZ – 15 rue Victor Hugo – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 140 – Arrêté de stationnement – Médiathèque – Rue d'Ales – 30127 Bellegarde
- 🚒 N° ST 2018 – 141 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise E.T.S.G. – C.2.T.V – 213 Impasse de la Méditerranée – 30127 Bellegarde

🏠 N° ST 2018 – 142 – Arrêté de stationnement – Entreprise Les Gentlemen du déménagement – 35 rue du Pré – 30127 Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 23 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 120

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☐ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☐ Vu la demande formulée par l'entreprise E.T.S.G. – C.2.T.V. – ZI des Bosquets – 30230 BOUILLARGUES
- ☐ **Considérant** les travaux de pose LIT et adduction sur 8ML – Chemin des Chênes Verts - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise E.T.S.G.-C.2.T.V. est autorisée à stationner au Chemin des Chênes Verts du 30 octobre au 14 novembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation Interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☐ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☐ Affiché durant un mois en Mairie
- ☐ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,



☐ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-comarque.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 24 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 121

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☞ Vu la demande formulée par l'entreprise DEBELEC – Chemin de Roquetaillade – 30320 BEZOUCE
- ☞ **Considérant** les travaux de raccordement aéro souterrain pour ENEDIS – 7 rue des Oliviers - 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DEBELEC est autorisée à stationner au 7 rue des Oliviers du 8 au 23 novembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.




☎ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-comargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 24 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 122

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise DICOSTANZO – 600 Avenue Blaise Pascal – 341710 CASTELNAU LE LEZ
- ▣ **Considérant** le déménagement de Mr MISCORIA – Rue Jean Moulin ou Rue Emile Larnac (en fonction de l'avancement des travaux de la rue de la Tuilerie) – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DICOSTANZO est autorisée à stationner sur la chaussée à la Rue Jean Moulin ou Rue Emile Larnac 30127 Bellegarde le 7 novembre 2018 de 7h à 20h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.




▣ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ☎ 04 66 01 02 78 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 25 octobre 2018



ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 123

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☐ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ☐ Vu la demande formulée par Monsieur GALQUIER – 14 rue de Nîmes – 30127 BELLEGARDE
- ☐ **Considérant** son déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur GALQUIER est autorisé à stationner sur la chaussée au 14 rue de Nîmes 30127 Bellegarde les 3 et 4 novembre 2018 de 9h à 20h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.
Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☐ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☐ Affiché durant un mois en Mairie
- ☐ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Juan MARTINEZ

☐ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ☎ 04 66 01 02 78 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-comargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 26 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 124

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☑ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ☑ Vu la demande formulée par Madame CABANEL – 7 rue de l'Hôpital – 30127 BELLEGARDE
- ☑ **Considérant** son déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame CABANEL est autorisée à stationner sur la chaussée au 7 rue de l'Hôpital 30127 Bellegarde les 10 et 11 novembre 2018 de 8h à 20h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☑ Publié au recueil des actes administratifs de la commune.
- ☑ Affiché durant un mois en Mairie
- ☑ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Juan MARTINEZ

☑ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ☎ 04 66 01 02 78 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 30 octobre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 125

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée par Mme TEISSIER Céline 5 rue Chanzy 30127 BELLEGARDE
- ☒ **Considérant** les travaux de pose de regards d'écoulements sur trottoir au 5 rue du Château - 30127 BELLEGARDE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme TEISSIER Céline est autorisée à stationner rue du Château du 31 octobre au 30 novembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation Interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de remettre en état le trottoir et la chaussée à la suite des travaux et de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.




☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-comarque.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde, le 5 novembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 126

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☑ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ☑ Vu la demande formulée par Madame ROSSETI – 4 rue de l'Hôtel de ville – 30127 BELLEGARDE
- ☑ Considérant son déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame ROSSETI est autorisée à stationner sur la chaussée au 4 rue de l'Hôtel de Ville 30127 Bellegarde les 30 novembre et 1 décembre 2018 de 8h à 20h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☑ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☑ Affiché durant un mois en Mairie
- ☑ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire
Juan MARTINEZ
(Gard)

☑ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ☎ 04 66 01 02 78 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-coslere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 6 novembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 127

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▣ Vu la demande formulée par les espaces verts – Rue d'Aries – 30127 BELLEGARDE
- ▣ **Considérant** les travaux d'Arrachage de lauriers – Rue Vincent Van Gogh - 30127 BELLEGARDE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les espaces verts sont autorisés à stationner rue Vincent Van Gogh du 12 novembre au 14 décembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Services Techniques – Rue d'Aries – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-coslere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 7 novembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 128

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la demande formulée par l'entreprise SERPOLLET – ZAE de la Barthe – 34660 COURNONTERRAL
- **Considérant** les travaux de raccordement ENEDIS de la SCI GIBERTE – Chemin de Connangle – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SERPOLLET est autorisée à stationner chemin de Connangle du 12 au 14 novembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 74 • ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-comarque.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 8 novembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 129

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET – 530 Rue de la Garenne - 30300 BEAUCAIRE
- **Considérant** les travaux de pose réseau Télécom fibre optique- Avenue du Félibrige – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à stationner à l'Avenue du Félibrige du 12 novembre au 7 décembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation Interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Services Techniques – Rue d'Aries – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 68 74 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr

Site : www.bellegarde-castliere-camargue.com





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 9 novembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 130

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par Monsieur HERRERO – 1 bis rue d'Auvergne – 30127 BELLEGARDE
- **Considérant** son déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur HERRERO est autorisé à stationner sur la chaussée au 1 bis rue d'Auvergne 30127 Bellegarde le mardi 13 novembre 2018 de 12h à 18h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le maire,
Juan MARTINEZ
Pour le maire en par délégation,
Le directeur général,
Alexandre Cordier

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ☎ 04 66 01 02 78 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costliere-comargue.com



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 12 novembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 131

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la demande formulée par l'entreprise CPSTP – ZAC des Mourgues, 21 Route d'Arles – 30800 ST GILLES
- **Considérant** les travaux de pose de 3 conteneurs enterrés – Chemin de Générac – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CPSTP est autorisée à stationner au Chemin de Générac du 26 novembre au 17 décembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 12 novembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 132

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par l'entreprise DOROCQ – 30700 BARON
- **Considérant** les travaux d'alimentation du réseau électrique pour ENEDIS – Chemin de l'herbe molle – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DOROCQ est autorisée à stationner au Chemin de l'herbe molle le 12 décembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit », « Circulation interdite », « Déviation », ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire

Juan MARTINEZ



Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-comargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 14 novembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 133

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la demande formulée par l'entreprise COMELEC – 2682 Bld François Xavier Fafeur - 11000 CARCASSONNE
- **Considérant** les travaux de remplacement de poteau(x) Orange en lieu et place – Chemin du Paradis – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COMELEC est autorisée à stationner au Chemin du Paradis le 26 novembre au 16 décembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

 Juan MARTINEZ



Services Techniques – Rue d'Aries – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 48 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 14 novembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 134

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par l'entreprise COMELEC – 2682 Bld François Xavier Fafeur - 11000 CARCASSONNE
- **Considérant** les travaux de remplacement de poteau(x) Orange en lieu et place – Rue de Nîmes – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COMELEC est autorisée à stationner à la Rue de Nîmes le 26 novembre au 16 décembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Services Techniques – Rue d'Aries – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 15 novembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 135

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par l'entreprise E.T.S.G. – C.2.T.V. – ZI des Bosquets – 30230 Bouillargues
- **Considérant** les travaux de pose de fibre optique en conduite sur 1550m dans réseau existant – Rue de arènes/rue de Beaucaire/mas ST Jean – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise E.T.S.G. – C.2.T.V. est autorisée à stationner à la Rue de arènes/Rue de Beaucaire/Mas ST Jean le 26 novembre au 06 décembre 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit », « Circulation interdite », « Déviation », ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Services Techniques – Rue d'Aries – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-coslere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
Services Techniques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde, le 20 novembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 136

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la demande formulée par l'entreprise DEBELEC – Chemin de Roquetaillade – 30320 BEZOUCE
- **Considérant** les travaux d'enrobé à chaud pour ENEDIS – Rue du Vieux Moulin – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DEBELEC est autorisée à stationner à la Rue du Vieux Moulin du 18 décembre 2018 au 04 janvier 2019 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castriere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 21 novembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 137

OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande formulée par Monsieur Garcia Hector – 1 rue Paradis – 30127 BELLEGARDE,
- **Considérant** les travaux de réfection de façade – 1 rue Paradis – 30127 Bellegarde,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Garcia Hector est autorisé à installer un échafaudage au 1 rue Paradis pour les travaux qui auront lieu du 24 novembre au 6 janvier 2019.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux,



Services Techniques – Rue d'Aries – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 74 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-cotisiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 26 novembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 138

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par l'entreprise DEBELEC – Chemin de Roquetaillade – 30320 BEZOUCE
- **Considérant** les travaux de pose de compteur et branchement aux réseaux pour ENEDIS – 7 rue Châteaubriand – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DEBELEC est autorisée à stationner au 7 rue Châteaubriand du 17 décembre 2018 au 04 janvier 2019 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit », « Circulation Interdite », « Déviation », ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 26 novembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 139

OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ▣ Vu la demande formulée par Monsieur ORTIZ – 15 rue Victor Hugo – 30127 BELLEGARDE.
- ▣ **Considérant** les travaux de réparation de toiture – 15 rue Victor Hugo - 30127 Bellegarde.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur ORTIZ est autorisé à installer un échafaudage au 15 rue Victor Hugo pour les travaux qui auront lieu du 27 novembre au 7 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



Services Techniques – Rue d'Aries – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 27 novembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 140

OBJET :
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par la Médiathèque communale – Rue Emile Lamac – 30127 BELLEGARDE
- **Considérant** le stationnement du bibliobus – Rue d'Arles – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : La Médiathèque est autorisée à stationner le bibliobus à la Rue d'Arles le 18 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit compte tenu de la présence des véhicules et du personnel.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit »...) seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.




Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ☎ 04 66 01 02 78 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 6 décembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 - 141

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la demande formulée par l'entreprise E.T.S.G. - C.2.T.V. - ZI des Basquets - 30230 BOUILLARGUES
- **Considérant** les travaux de réparation conduite Orange - 213 impasse de la Méditerranée - 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise E.T.S.G - C.2.T.V. est autorisée à stationner au 213 impasse de la Méditerranée du 17 décembre 2018 au 01 janvier 2019 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit », « Circulation interdite », « Déviation », ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.


le Maire
Juan MARTINEZ
(Gard)

Services Techniques - Rue d'Arles - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
Services Techniques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 12 décembre 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 142

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par l'entreprise Les Gentlemen du Déménagement – 5 avenue Maryse Bastié – 87270 COUZEIX
- **Considérant** l'emménagement de Monsieur ROLAND – 35 rue du Pré – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Les Gentlemen du Déménagement est autorisée à stationner sur la chaussée au 35 rue du Pré 30127 Bellegarde le mercredi 19 décembre 2018 de 7h30 à 18h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire:

JUAN MARTINEZ
(Gard)

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - 📠 04 66 01 02 78 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castlere-camargue.com

SOMMAIRE DES DECISIONS

NOVEMBRE 2018





SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°18-081 – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire

DELIBERATION N°18-082 – Mise à jour du répertoire électoral unique

DELIBERATION N°18-083 – Contrôle des obligations légales de débroussaillage

DELIBERATION N°18-084 – Rapport d'activité 2017 CCBTA

DELIBERATION N°18-085 – Rapport des ordures ménagères CCBTA

DELIBERATION N°18-086 – Catégories de concessions funéraires et tarifs

DELIBERATION N°18-087 – Gestion du cimetière – Actualisation du règlement d'intérieur

DELIBERATION N°18-088 – Don aux sinistres de l'Aude – 5.000€

DELIBERATION N°18-089 – Modification simplifiée du PLU – Emprise au sol

DELIBERATION N°18-090 – SAS Hectare – « LOTISSEMENT L'AZALEE » – Convention de cession

DELIBERATION N°18-091 – Régularisation de limitations – Monsieur Rémy CHABALIER – Parcelles N° D 2581,2582,2583

DELIBERATION N°18-092 – Déclassement et aliénation d'un délaissé communal – rue Caravelle / Concorde

DELIBERATION N°18-093 – Rétrocession et classement de voirie dans le domaine public communal – TERRIGORD ET COMBES – Guy MANZONE

DELIBERATION N°18-094 – Participations 2017/2018 des communes de résidence – Ecoles Publiques

DELIBERATION N°18-095 - Participations 2017/2018 des communes – OGEC Jeanne d'Arc

DELIBERATION N°18-096 - Participations 2017/2018 des communes – Ecoles Publique Extérieures

DELIBERATION N°18-097 – Budget Commune – DM N°4 – EXERCICE 2018

DELIBERATION N°18-098 – Budget Assainissement – DM N°2 – EXERCICE 2018

DELIBERATION N°18-099 – Régime des astreintes

DELIBERATION N°18-100 – Départ Volontaire – Exercice 2018

DELIBERATION N°18-101 – Actualisation du tableau des effectifs – Modifications effectifs pourvus



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRÉTARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Vote
29	21	26

QUESTION N°

18-081

OBJET

**DÉCISIONS PRISES
DANS LE CADRE DE LA
DÉLÉGATION DU
MAIRE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.

CONVOC. & AFFICHAGE

22 Novembre 2018

DÉPÔT EN PRÉFECTURE

30 Novembre 2018

PIÈCE JOINTE

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le ...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Novembre 2018

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Étaient absents (8) : Éric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (5) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, d'Adrien HERITIER à Aurélie MUNOZ, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

- ☞ Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;
- ☞ Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 14-036 du 22 avril 2014 ;
- ☞ Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **N° FON/2018/021** – Contrat de location – Parcelles C 847 et 848 « GIBERTE » - Madame Sandrine RUIZ
- **N° MP/2018/022** – Décision du pouvoir adjudicateur – Travaux supplémentaires – Tranche 2 / rue de Nîmes – 6 398 €
- **N° FINANCES/2018/023** – Correction erreur matérielle d'affectation du résultat sur le budget annexe Eau 2018, Délibération N°18-025 du 22 mars 2018
- **N° FINANCES/2018/024** – Correction décision modificative N°1 au budget annexe Eau 2018, Délibération N°18-048 du 17 mai 2018
- **N° FON/2018/025** – Convention de mise à disposition – Locaux ALSH et du service périscolaire Philippe LAMOUR – RAM CCBTA
- **N° EC.2018 – 0026** – Cession caveau carré 1 N° 219 – Famille DELON / CHABALIER – 1 800 €
- **N° FON/2018/027** – Contrat de location – Parcelle C 833, 835 et 836 « GIBERTE » - Monsieur Christophe BOUQUET
- **N° FON/2018/028** – Contrat de location – Parcelle C 587 « GIBERTE » - Monsieur Cyril ARNOUX

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 Novembre 2018.

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRÉTARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
✉ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	21	26

QUESTION N°		
18-082		
OBJET		
MISE A JOUR DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
26	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
22 Novembre 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
30 Novembre 2018		
PIECE JOINTE		
Courier du Préfet Document explicatif		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Novembre 2018

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire,

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (8) : Éric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (5) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, d'Adrien HERITIER à Aurélie MUNOZ, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons délibéré en date du 24 septembre 2018 pour proposer la liste de cinq conseillers municipaux suite à la réforme des modalités d'inscriptions sur les listes électorales.

Monsieur le Maire explique que le Préfet du GARD l'a saisi à nouveau suite à l'observation suivante :

- En application de l'article L.19 nouveau du code électoral, les **adjoints titulaires d'une délégation** quelle qu'elle soit ne peuvent pas être membres de la commission de contrôle.
- Il s'avère que Monsieur Olivier RIGAL 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme et Madame Stéphanie MARMIER déléguée à l'éducation n'ont donc pas vocation d'être membre de cette commission.

Monsieur le Maire demande à nouveau **deux personnes de la liste majoritaire** qui voudraient bien se proposer comme futur(e)s membres de cette commission qui sera nommée par le Préfet et qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Le Conseil municipal,

☞ Vu la circulaire de la Préfecture en date du 4 Octobre 2018 ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☑ **SONT PROPOSES :** Frédéric ETIENNE et Jean-Paul GRANIER.
- ☑ **AUTORISE** ces futurs représentants de la commission à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 Novembre 2018
Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRÉTARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Absents
29	21	26

QUESTION N°		
18-083		
OBJET		
CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
26	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
22 Novembre 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
30 Novembre 2018		
PIECE JOINTE		
Courrier du Préfet		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Novembre 2018

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (8) : Éric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (5) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, d'Adrien HERITIER à Aurélie MUNOZ, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Préfet l'a saisi concernant l'obligation légale de débroussailler afin d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de survenue d'incendie de forêt.

Monsieur le Maire précise que la Préfecture souhaite être informée des décisions prises dans le cadre de la sécurisation par une délibération du conseil municipal.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'énumérer toutes les missions mises en œuvre dans le but de sécuriser au mieux :

- 1- La police municipale est chargée de rappeler à l'ordre toutes ces dispositions par courriers aux propriétaires contrevenants
- 2- Chaque année sur le bulletin municipal on rappelle les modalités de débroussaillage
- 3- La Commune se charge de débroussailler les parties sensibles (Pinède Mont Michel, entretien la partie nord-ouest du lac des moulins...)
- 4- La Commune effectue également une surveillance et des interventions régulières sur les dépôts sauvages (notamment susceptibles de déclenchement d'incendie)

Le Conseil municipal,

☞ Vu la circulaire de la Préfecture en date du 25 Septembre 2018 ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'informer les services préfectoraux des mesures ci-dessus énumérées.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 Novembre 2018

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRÉTARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
In exercice	Présents	Absents
29	21	26

QUESTION N°
18-084
OBJET
RAPPORT D'ACTIVITES 2017 - CCBTA
ONT VOTE
Pour Contre Abs.
CONVOC. & AFRICHAGE
22 Novembre 2018
DEPOT EN PREFECTURE
30 Novembre 2018
PIECE JOINTE
Rapport

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de
deux mois à compter de sa
réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication
ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Novembre 2018

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (8) : Éric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (5) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, d'Adrien HERITIER à Aurélie MUNOZ, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence qui est composé de cinq catégories :

I - Administration générale

- Population CCBTA
- Secrétariat
- Accueil
- Communication
- Finances
- Ressources humaines
- Port de plaisance
- Office de tourisme

II - Environnement

- Captage des pigeons
- Chats errants

III - Aménagement du Territoire

- Economie
- SPANC Travaux Partenariat public/Privé
- SIG

IV - Proximité et accompagnement des acteurs locaux

- Habitat
- Urbanisme
- Ram / Loep

V - Service développement culturel

- Culture et Patrimoine

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de procéder par vote, ce rapport étant fourni à titre informatif.



Le Conseil Municipal.

☛ Vu la loi du 2 Juillet 1999, Article L5211-39 du CGCT ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Prends connaissance du rapport ci-joint.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 Novembre 2018
Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRÉTARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
In absentia	Présents	Indisponibles
29	21	26

QUESTION N°
18-085
OBJET
RAPPORT DES ORDURES MENAGÈRES 2017 - CCBTA
ONT VOTE
Pour Contre Abs.
CONVOC. & AFFICHAGE
22 Novembre 2018
DEPOT EN PREFECTURE
30 Novembre 2018
PIECE JOINTE
Rapport

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de
deux mois à compter de sa
réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication
ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Novembre 2018

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire,

Étaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Étaient absents (8) : Éric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (5) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, d'Adrien HERITIER à Aurélie MUNOZ, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport des ordures ménagères de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence qui est composé de neuf parties :

- Preamble
- Population
- Tonnages collectés
- Brigades incivilités
- Résultats financiers
- Redevance spéciale
- Actions de communication
- Déchetteries
- Tableaux 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire de procéder par vote, ce rapport étant fourni à titre informatif.

Le Conseil Municipal,

☞ Vu la loi du 2 Juillet 1999, Article L5211-39 du CGCT :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☑ Prends connaissance du rapport ci-joint.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 Novembre 2018

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRÉTARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Novembre 2018

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (8) : Éric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (5) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, d'Adrien HERITIER à Aurélie MUNOZ, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire explique tout d'abord au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de redélibérer concernant les catégories de concessions funéraires et les tarifs en raison des nouveaux caveaux qui ont été plus coûteux à l'acquisition.

Il présente donc ensuite la modification proposée :

Article premier. - Il est institué en application de l'article L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales les différentes concessions suivantes :

- Des concessions trentenaires ;
- Des concessions cinquantenaires.

Article 2. - les prix des caveaux bâtis sont fixés de la façon suivante :

- Caveau 4 places : 2 100,00 €

Article 3. - le prix des cases d'urne cinéraire pour 30 ans ou 50 ans sont fixés de la façon suivante :

- Case 2 urnes : 650 € sur 30 ans ; 850 € pour 50 ans
- Case 4 urnes : 850 € sur 30 ans ; 1050 € pour 50 ans

Article 4. - Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

DIMENSIONS CAVEAU	Nbre places Maximum	Tarif Concession		Tarif bâti	Tarif Case	
		30 ans 230 € le m2	50 ans 310 € le m2		30 ans	50 ans
1,00x3,00=3,00	2 places	690 €	930 €			
1,00x3,00 =3,00	2 places post formés	690 €	930 €	1620 €		
1,20x3,00=3,60	3 places	828 €	1116 €			
1,50x3,00=4,50	4 places	1035 €	1395 €			

